

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Série G

Chapitre de Saint-Laurian de Vatan

([X^e siècle]-1790)

Inventaire sommaire

par Théodore Hubert

Châteauroux

1893

[corrections et compléments M. du Pouget, 2007-2015]

[restructuré en 2020]

Introduction

LA SÉRIE G

L'actuel département de l'Indre, qui correspond au Bas-Berry de l'Ancien Régime, n'a jamais comporté sur son territoire de siège épiscopal. La quasi-totalité des paroisses relevait du diocèse de Bourges ; quelques paroisses situées dans les marges du département actuel ressortissaient des diocèses de Limoges, Tours et Poitiers.

La série G comprend les archives des églises collégiales et des paroisses de l'actuel département de l'Indre, des origines à la Révolution. À l'exception de quelques paroisses, Lurais, Mérigny, Ingrandes, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Jauvard (qui dépendaient du diocèse de Poitiers), Beaulieu, Bonneuil, Bonnu, Lourdoueix-Saint-Michel et Tilly (diocèse de Limoges) et Écueillé (diocèse de Tours), toutes les paroisses de l'Indre dépendaient du diocèse de Bourges. Celui-ci était divisé en neuf archidiaconés et vingt archiprêtres, dans lesquels se répartissaient les paroisses. Les archives de l'archevêché de Bourges sont conservées aux Archives départementales du Cher (série G) ; de nombreux documents concernant le département de l'Indre s'y trouvent.

La série G constitue une source fondamentale pour l'histoire religieuse du département. On observera que les documents relatifs à la gestion des revenus des abbayes y sont majoritaires. Les documents spirituels furent davantage exposés aux destructions révolutionnaires, car ils n'avaient pas valeur juridique.

Les archives composant la série G (clergé séculier catholique non soumis à une règle monastique ou conventuelle) proviennent des 9 collégiales et 226 cures, dont les titres, confisqués à la Révolution, furent réunis aux chefs-lieux de district, puis, à la suppression de ceux-ci, au Château-Raoul à Châteauroux. Conservés comme « titres des domaines nationaux », ils firent l'objet d'un tri par église, sans grand ordre logique à l'intérieur. Théodore Hubert, continué par son fils Eugène, rédigea l'inventaire sommaire, publié en 1893. Comme toutes les publications de ce type, cet instrument de recherche a le grave défaut de n'indiquer que les dates extrêmes de l'article analysé, de ne donner aucune synthèse des dossiers et de faire porter l'analyse sur quelques documents choisis arbitrairement, dont les particularités de langage sont parfois soulignées à l'excès ; sans compter les erreurs de transcription de noms propres, ou au contraire les transcriptions trop dociles des orthographe fantaisistes des greffiers. Mais tel quel, c'est le seul instrument disponible et il rend des services signalés à la recherche, surtout si on le complète par les publications d'Eugène Hubert (*Cartulaire des seigneurs de Châteauroux*, 1931, et ses nombreux articles dans les revues savantes de l'Indre) et ses notes conservées dans la série F. La cotation de 1 à 990 a été augmentée d'un supplément (actuellement jusqu'à G 1127). En effet, la série G comprend un certain nombre de titres non inventoriés en 1893 provenant de cures, arrivés aux Archives départementales soit par les saisies révolutionnaires, soit par des dons d'ecclésiastiques, soit par des dons de notaires, dont les prédécesseurs étaient les hommes d'affaires des rentiers ecclésiastiques, soit encore par des versements des domaines postérieurs à l'inventaire.

De nombreuses corrections et précisions ont été apportées au texte de 1893 (notamment concernant le chapitre de Levroux, dont les registres comptables avaient été laissés en paquets à la fin de la série).

En 2020, l'inventaire de la série G a fait l'objet de la présente reprise, essentiellement formelle, destinée à permettre la consultation en ligne du répertoire. Dans l'attente du classement définitif de la série, qui demandera une complète refonte des articles existants, le répertoire a été subdivisé afin d'établir un instrument de recherche propre à chaque fonds.

LE CHAPITRE DE SAINT-LAURIAN

De fondation très ancienne, le chapitre de Saint-Laurian de Vatan fut l'un des plus importants du Bas-Berry. Ses chanoines en faisaient remonter la fondation au Ve siècle. L'histoire et les documents prouvent qu'il existait au Xe siècle. Plusieurs églises furent successivement construites sur le même emplacement ; les comtes de Blois, seigneurs du lieu, en furent les principaux bienfaiteurs. Lorsque le comté de Blois passa à la couronne de France, le chapitre dépendit directement du roi et se proclama de fondation royale au grand mécontentement des seigneurs de Vatan, avec lesquels ils eurent au cours des siècles de nombreux procès. En 1223, le chapitre de Saint-Laurian réuni en assemblée capitulaire délibéra ses statuts et règlements. Ceux-ci furent remaniés par la suite, en particulier en 1450 où le nombre de prébendes fut réduit à 24 et en 1646 où fut créée la chantrerie, seconde dignité du chapitre après le prieuré. Possesseur de nombreux biens, le chapitre de Vatan fut une puissance économique dans cette région du nord du Bas-Berry jusqu'à la Révolution.

Composé de 155 articles, le chartrier du chapitre de Vatan est le plus important fonds de chapitre conservé aux Archives départementales de l'Indre. Il ne constitue pourtant qu'une partie du chartrier primitif, celui-ci ayant été pillé et incendié pendant la nuit du 25 au 26 décembre 1756, à un moment où le chapitre ayant obtenu du roi des lettres à terrier se préoccupait de la remise en ordre de ses droits et de ses possessions (G 243 : enquête sur l'incendie du chartrier). Bien que diminué d'une partie de ses titres, ce chartrier constitue un fonds intéressant, dans lequel se trouve le plus ancien document conservé aux Archives départementales de l'Indre. Sous la cote G 192 est conservé un parchemin, non daté, mais que l'on peut situer entre 952 et 1012 (Raoul II, prince de Déols, cité comme témoin, ayant possédé la principauté de Déols pendant cette période) : cet acte est une donation de la terre de Saint-Hilaire de Jarondelle faite au chapitre Saint-Laurian de Vatan par Robert et Eudes, chanoines, fils d'Evrard, seigneur d'Issoudun, Vatan, Romorantin et Celles.

Le fonds du chapitre de Vatan contient par ailleurs des documents analogues à tous ceux rencontrés dans les chartriers des chapitres :

- G 193-260 : documents concernant les affaires temporelles du chapitre (donations de terres, biens, rentes, fondations de messe et de services, procès relatifs à la gestion des biens du chapitre, baux de terres et de biens par le chapitre), parmi lesquels on signalera particulièrement : procès avec le seigneur de Vatan (G 213 et 215), règlement pour la sonnerie des offices du chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan et deux calendriers des messes et anniversaires fondés en l'église collégiale de Vatan (G 221), brevet des armoiries du chapitre par d'Hozier (G 225), lettres à terrier accordées par le roi au chapitre (G 231) ;
- G 261-262 : plans d'immeubles appartenant au chapitre ;
- G 263-270 : pièces de procédures diverses ;
- G 271-280 : plans des terres, vignes et propriétés du chapitre ;
- G 281-291 : lièves du revenu d l'église de Vatan ;

- G 292-301 : terriers divers du chapitre de Vatan ;
- G 302-312 : lièves des revenus des prébendes du chapitre ;
- G 313-316 : sommier et registres divers du chapitre ;
- G 317-320 : registres et archives du prieuré Saint-Symphorien de Guilly ;
- G 321-325 : terriers et archives du prieuré de la chapelle de Saint-Laurent des Combes, paroisse de Poulaines ;
- G 326-342 : documents concernant la communauté des vicaires et bacheliers de l'église collégiale ;
- G 343 : « Coutumes, usages et stilles des terres, justices et seigneuries de Vatan, Buxeuil », 1506 ;
- G 344-345 : édits royaux imprimés.

Sources complémentaires

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Archives privées

FONDS D'ÉRUDITS (SÉRIE F)

F 324 Notes prises par Eugène Hubert sur le chapitre Saint-Laurian de Vatan. – [S.l.] :
[s.n.], s.d.

FONDS AUGUSTIN LEMAIGRE (SOUS-SÉRIE 2 J)

2 J 96 Communes et autres lieux du Loir-et-Cher à Villedieu. 1670-1862

2 J 108 Berry, particulièrement le canton de Vatan. 1367-1839

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CHER

Archives anciennes

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : Archevêché de Bourges.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

Archives anciennes

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

G 1-36, 1078, 1122-1130 : Archevêché de Tours.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Archives anciennes

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : Évêché de Limoges.

Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages aux Archives départementales de l'Indre.

CHEVALIER (R. P. Jules), « Apostolicité de l'église de Bourges et des principales églises de France », dans *Société académique du Centre*, 1986, p. 1-31, 95-113, 178-194. [PR 24]

DELORME (L), « Documents pour servir à l'histoire de Vatan : vie de saint Laurian », dans *Le Bas-Berry*, 1877, p. 139-144 et 203-212.

DESPLANQUES (A.), *Mémoires inédites sur l'histoire civile et religieuse de Vatan*, Paris, 1864.

DESPLANQUES (A.), « L'Église et la féodalité dans le Bas-Berry au Moyen Âge », dans *Société du Berry*, 1861-1862, p. 80-117. [PR 22]

LAMY (abbé Eustache), « Inventaire général de l'ancien diocèse de Bourges », dans *Revue du Centre de Châteauroux*, 1886 à 1894. [PR 23]

MONTIGNY (Arnaud de), dir., *À la découverte des églises de l'Indre*, [Prahecq], 2004. [BIB D 3274]

MOREAU (Chanoine), « Chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan », dans *Revue du Berry de Châteauroux*, 1895, p. 329-352. [PR 23]

Corps du répertoire

G 192

X^e-XI^e

Donation de la terre de Saint-Hilaire de Jarondelle (*terram sancti Hylarii de Jarundela*) faite au chapitre de Saint-Laurian de Vatan par Robert et Eudes, chanoines, l'un de Vatan, l'autre de Celles, et tous deux fils d'Evrard (*Ebrardi*). Cet Evrard, surnommé du Four, prince d'Issoudun, seigneur de Vatan, de Romorantin et de Celles, se fit religieux dans l'abbaye de la Vernusse, après avoir partagé ses biens entre sa femme et ses enfants. - Dans la même pièce : Donations faites au même chapitre par Eudes, seigneur de Vatan (*Odo Vastinnensis*), pour réparer les torts et les injustices dont il s'était rendu coupable envers les chanoines de Vatan (*pro Malefactis et injustitiis que fecerat beato Lauriano, ejusque ecclesie et canonicis*) (de la fin du X^e au commencement du XI^e siècle).

G 193

1212-1785

Acte (sans date, mais de 1212 au plus tard) par lequel Raoul, seigneur d'Issoudun, confirme (*sigillo meo communiens confirmavi*) l'abandon fait au chapitre de Vatan par Humbaud Giroire des droits qu'il avait sur la dîme de Fontenay (*de Fonteneto*), à cause de la somme de 30 livres qu'il devait à feu Potin, fondateur d'une vicairie en l'église dudit chapitre. - Donation testamentaire (1555) faite au chapitre de Vatan par maître François Barbelion, prêtre, chanoine prébende en l'église collégiale de Saint-Laurian dudit Vatan, pour fonder une grand'messe, chaque dimanche de l'année, en l'honneur de la conception de Notre-Dame, vocable sous lequel il avait déjà fait construire une petite chapelle derrière le grand autel de l'église collégiale. - Reconnaissance (1630) d'une rente due au chapitre sur une terre appelée la Gangnaderye, connue plus tard sous le nom de les Gaillanderies, paroisse de Fontenay. - Exploit (1784) dressé en vertu de « certaine lettre de terrier » pour refus de paiement du droit de terrage au fermier du terrage de la Baillie Burgeat, paroisse de Fontenay, appartenant au chapitre. - Testament (1673) par lequel Jeanne Duval, demeurant paroisse de Saint-Florentin, donne au chapitre un arpent de pré dont ledit chapitre ne jouira qu'après le décès du mari delà donatrice (vers 1212-1785)

G 194

1224-1777

Vente (1224), moyennant 110 sous tournois, par Bon Ami de Roure (*Bonus amicus*) au profit de Jean de Toveia, chanoine de Vatan, d'un arpent et demi de pré situé proche Aulnai (*prope Alneium*). - Renouvellement d'un bail fait (1477) par le chapitre de Vatan à Perrin Baudouin, homme serf dudit chapitre (*homo noster servilis conditionis*). - Bail du revenu temporel de la cure de Saint-Christophe de Vatan consenti le 20 octobre 1650 par le chapitre au profit de maître Jean Piné, prêtre du diocèse de Bourges, demeurant à Vatan, à charge par ledit prêtre d'avoir avec lui un chapelain de bonnes vie et mœurs, qu'il entretiendra à ses dépens et qui devra être « suffisant et capable et agréable » aux chanoines et aux habitants de la susdite paroisse. - Liève et recette pour l'année 1679 des rentes et « obliages » de la prébende et « chanoynie preceptorale tenue en l'eglize collégiale monsieur saint Laurian de Vastan » par Maurice Mitais, précepteur en ladite église. - Forme de foi et hommage que rendait le chapitre au seigneur de Levroux. - « Jouttes solaires » de 5 pièces de terre sises en la paroisse de la

Chapelle-Saint-Laurian, sujettes à la rente de 18 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et deux chapons envers le doyenné du chapitre. - Sentence d'évaluation prononcée (1679) par le lieutenant du marquisat de Vatan, laquelle fixe (en se basant sur le prix de 10 sous le boisseau) la valeur en argent des arrérages d'une rente de 2 setiers de seigle due, sur le moulin Craillard, au chapitre de Vatan. - Consultation (1777), signée Dobin et délibérée à Saint-Aignan, sur l'arrentement d'une pièce de pré consenti au profit de Sylvain Mallier, par M. Argy, chanoine du chapitre de Vatan; ledit Dobin est d'avis que, les fonds attachés à la prébende du sieur Argy dépendant du chapitre de Vatan, aucune portion de ces fonds n'a pu valablement être mise « *bors de ses mains* » sans le consentement exprès du chapitre.

G 195

1233-1780

Donation (1233) faite par Jean de Saint-Hilaire (*de Sancto Hylario*) aux prieur et chapitre de Vatan, d'un setier de froment de rente à prendre sur la dîme de Buxeuil, pour l'anniversaire d'Eudes de Saint-Hilaire, père du donateur. - Procédure (1674) contre messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet d'une rente d'un setier de froment due au chapitre sur la dîme de ladite seigneurie de Buxeuil et d'une autre rente de 15 setiers de seigle, à la mesure d'Aize, due sur le lieu de Saint-Senon, acquis nouvellement par ledit Jean de Boisvilliers. - Transaction portant reconnaissance d'une rente de deux setiers de seigle due au chapitre sur la dîme du Plessis, autrement dite du Gros-Boschet, par messire Charles du Refuge, demeurant à l'Abaupinière, paroisse de Reboursin. - État des rentes dues au chapitre sur le lieu de l'Abaupinière (fin du XVII^e siècle). - Liève du revenu de la vicairie de Saint-Jean-Baptiste de Migerault, sise en Sologne, paroisse de Saint-Laurian de Laureux, archiprêtre de Vierzon, fondée en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan et possédée par Louis-François Baucheton, cleric et receveur du chapitre. Les barons de Graçay devaient à ladite vicairie deux boisseaux de seigle, par chaque muid de blé pour prix du fermage de leur dîme de Saulay, située paroisse de Genouilly. Cette liève contient en outre les charges de la vicairie et une sorte de règlement de la communauté des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan. - État du revenu de la vicairie de la Madeleine fondée en l'église du chapitre et possédée en 1743 par maître Sylvain Girard, chanoine semi-prébéndé et maître de la musique dudit chapitre. - Abandon (1747) fait au chapitre, avec l'autorisation de l'archevêque de Bourges, par le titulaire de la vicairie de Boishuard, fondée en l'église collégiale de Vatan, d'un jardin de deux boisselées, renfermant une petite loge couverte en paille, à condition, par les chanoines, d'acquitter, à la décharge de ladite vicairie, 18 messes basses. Ledit abandon fait parce que le jardin cédé ne peut rien produire à cause de l'aridité du terrain.

G 196

1271-1780

Vente (1271) par Pierre Roux (*Ruphi*), chevalier, au chapitre de Vatan, moyennant 10 livres tournois, de deux arpents de pré avec les aubiers (saules) qui sont tout autour (*cum alberis circumstantibus*), lesquels prés étaient situés derrière la maison du vendeur et dépendaient de la censive du prieur et chapitre de Vatan (*movent de censiva dictorum prions et capituli*). - Sentence (1682) du bailliage et baronnie de Graçay condamnant François Saulnier à curer les « *noues* » (rigoles) des prés qu'il tenait à ferme dans la paroisse de Bagneux, de Gaspard Vaslet, sieur des Rodons. - État des prés du chapitre de Vatan comme ils sont désignés dans la « *louée* » de 1689, à la réserve des prés donnés aux gagistes du chapitre et de quelques autres. - Abandon fait au chapitre par Nicolas Voisin, journalier, demeurant au faubourg Haut de Vatan, d'un pré qu'il tenait dudit chapitre et dont il ne pouvait payer la rente ni les arrérages d'icelle. - Bail d'un arpent de pré situé dans la prairie et paroisse de Buxeuil, au village des Audions, dépendant de la vicairie de la Croix, fondée en l'église de Saint-Laurian de Vatan. Ledit bail consenti par maître François Chenu, titulaire de ladite vicairie, moyennant le prix de 17 livres et 2 chapons, ou 24 sous. - Testament (1622) de maître André Chapon, prêtre, chanoine prébende de l'église Saint-Laurian de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il ordonne que son corps sera accompagné jusqu'à sa demeure dernière par douze enfants pauvres

portant 6 torches de cire et 6 petits cierges de chacun une demi-livre de cire ; ces douze enfants devront recevoir chacun 12 deniers et une quantité suffisante de pain et de vin ; en outre, 12 boisseaux de méteil transformés en pain seront distribués aux « *pauvres mendiants*. » Il sera dit pour le donateur trois grand'messes à chacune desquelles il y aura une offrande de 13 pintes de vin, 13 pains blancs et 13 chandelles de cire. Legs au chapitre d'une somme de 400 livres devant servir à acheter un héritage ou rente rapportant chaque année 25 livres ; et ce, pour fonder en l'église collégiale 12 messes par an, qui devront se dire le premier samedi de chaque mois, en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire. - Homologation (1747) par l'archevêché de Bourges des fondations faites en l'église collégiale par maître Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé du chapitre de Vatan. Lesdites fondations consistaient principalement en un salut, le dernier jour de l'année, précédé de l'exposition du Très-Saint-Sacrement avant vêpres, auquel salut on exécuterait les chants sacrés suivants, pour demander à Dieu pardon des fautes commises pendant l'année : l'antienne du Très-Saint-Sacrement, celle de la Sainte-Vierge, et le trait *Domine non secundum peccata*, le psaume *Miserere mei Deus*, avec l'oraison *Deus, cui proprium est misereri*.

G 197

1278-1763

Vente (1278) faite au chapitre de Vatan par Geoffroy Roux (*Gaufridus Ruphi*), moyennant 105 sous tournois payés comptant, de deux pièces de pré, l'une près le pré de Raoul Alemant, chevalier, et l'autre proche les prés du chapitre. - Vente (1664) entre particuliers d'un quartier tiercé de vigne sis au clos du Bas-Parnay, vignoble de Vatan, à charge « *du droit de cens deub aux vénérables de Saint Laurian de Vasian* ». - Reconnaissance d'une rente de 3 boisseaux de froment et une poule due au chapitre sur une maison avec « *oûche* » et jardin, le tout situé paroisse de Diou. - Acte, fait en double et sous seing privé, par lequel le chapitre de Vatan reconnaît qu'Étienne Dumontié a payé les profits de lods et ventes qui sont dus au chapitre, lesquels montaient à 110 livres et provenaient d'acquêts d'immeubles faits de différents particuliers par ledit Etienne Dumontié. - Rentes (XVIII^e siècle) dues au doyenné de l'église royale de Vatan (c'est-à-dire à la prébende affectée au doyen du chapitre) en la paroisse de Diou : 1 boisseau de froment sur 6 boisselées de terre ; 2 sous 6 deniers sur un chésal composé d'une maison et 5 boisselées de terre ; 2 boisseaux de froment et 1 geline sur 12boisselées de terre ; 3 boisseaux de froment et 1 géline sur 2 séterées de terre ou plus ; 8 boisseaux de froment, 1 chapon et 2 gelines sur 3 séterées de terre à la fontaine de Villaine ; etc. - Vente faite entre particuliers d'un demi-erpent de vigne, moyennant le prix de 54 livres tournois en principal et 54 sous pour « le vin du présent marchay, » le tout payé comptant en pistoles et autre monnaie ayant cours, et en outre à la charge de payer au chapitre de Vatan 2 deniers de cens dus sur ledit héritage.

G 198

1531-1780

Reconnaissance de rentes dues au chapitre de Vatan sur des immeubles situés paroisse de La Chapelle Saint-Laurian et faisant partie de la prébende du doyenné : 32 boisseaux de froment et 3 chapons sur divers immeubles, entre autres, 6 séterées de terre à la Croix-Lusson et 4 au village de la Haute-Pallue ; 3 boisseaux de froment et une poule sur divers immeubles, entre autres, un quartier de terre au carroi de Pisse-Bœuf ; 6 boisseaux de froment et un chapon sur 5 séterées de terre appelées les Beausses et 3 minées ou 18 boisselées au même lieu ; 12 boisseaux de froment, 3 de marsèche, un chapon et une poule sur 6 séterées et 14 boisselées de terre appelées le Terdre, etc. - Requête adressée (1760) au bailli de Berry, ou à son lieutenant général au baillage d'Issoudun, par messire Cyr Claude de La Châtre, prêtre, licencié ès lois, doyen du chapitre de Vatan, ladite requête tendant au paiement de dix années d'arrérages d'une rente foncière et seigneuriale de 32 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et 3 chapons due au doyenné du chapitre de Vatan, sur divers héritages, par Pierre Jusselin, bourrelier à Vatan, et Pierre Lecomte, bourgeois de ladite ville. - Déclaration des dépens dont « *requiert taxe* » par-devant le bailli de Berry, ou son lieutenant général au

bailliage d'Issoudun, le doyen du chapitre sus-mentionné, demandeur contre les susdits Jusselin et Lecomte, défendeurs. - État desdits dépens montant à la somme de 16 livres 10 sous 11 deniers pour Jusselin, et à 33 livres 4 sous 11 deniers pour Lecomte.

G 1011

1538-1790

Titre de rente, 1538 ; PV de réception d'un chanoine, 1656 ; fondation d'une chanoinie, 1657 ; titres de rente, XVII^e-XVIII^e s. ; aveu des 3/7 de la dîme de Fontenay par Charles Carré, sr. de La Bruère Villebon, relevant du marquisat, 1700 ; procès pour la dîme de Liniers contre Nicault et Poupelin, fin XVI^e s. ; baux fin XVIII^e s. ; mémoires du chapitre contre le marquisat, XVII-XVIII^e s.

G 199

1302-1779

Acquisition (1302) par le chapitre de Vatan d'une rente de 28 setiers de blé, par tiers froment, marsèche et avoine, à prendre sur la dîme de la paroisse de Ménétréol. - Enquête faite en 1577 par Claude Chappistre, lieutenant du bailli de Vatan, au sujet d'une rente d'un setier de froment et un chapon due à l'église collégiale de « *monsieur saint Laurian de Vastan* », sur la terre du Vivier, contenant 5 setiers et sise paroisse de Ménétréol. - Arrentement consenti par le chapitre, moyennant 18 boisseaux de froment et un chapon par an, de 13 sétérées de terre dont 6 à l'Aubijon-Sauvage, le tout situé paroisse de Ménétréol. - Lettre adressée à un procureur d'Issoudun par M. Dubois, principal du collège de Vatan, au sujet de 8 années d'arrérages delà rente de 12 boisseaux de froment, un chapon et une poule due à « *l'oubliage* » de la prébende préceptorale, occupée par ledit Dubois. - Quittance des arrérages de ladite rente. - Obligation (1630) faite au profit de l'hôpital ou Hôtel-Dieu d'Issoudun, de 5 années d'arrérages d'une rente foncière qui lui était due par Antoine Saunier et Nicolas Guay, laboureurs, demeurant à Ménétréol, laquelle rente consistait en 4 setiers de froment, un setier de marsèche, 4 poules et 2 chapons. - Mémoire des terres et héritages dépendant de la métairie de M. Bertrand (appelée aussi La Bertranderie) sise au bourg de « *Ménestreol en la Champagne de Berry* ». - Reconnaissance d'une rente de 16 boisseaux de froment, un chapon et 4 deniers de cens due au chapitre par Etienne Petit, vigneron, et autres sur 5 sétérées de terre appelées les Grands-Champs ou le Donjon et situées paroisses de la Chapelle-Saint-Laurian et Ligniez. - Assignation à comparoir dans la huitaine par-devant le bailli de Berry, ou son lieutenant général au bailliage d'Issoudun, en la salle du palais royal, donnée à Michel Renaud Bourgeois, pour s'entendre condamner à passer nouveau titre et reconnaissance d'une rente due au chapitre de Saint-Laurian de Vatan.

G 200

1315-1789

Concession à perpétuité d'une pièce de terre sise à Luçon, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, faite en 1315 par le prieur et le chapitre de Vatan à Perronin Tornerel (*dilecti nostri Petronini Tornerelli*), homme et serviteur dudit chapitre, et ce, à charge de payer chaque année les 4 deniers de cens dont était grevée ladite terre. - Vente, entre particuliers, d'une sétérée de terre sise à Fontbon, à charge par les acquéreurs de payer au prieur de la Chapelle Saint-Laurian une rente annuelle de 5 « *quartaines* » de froment due sur ladite terre. - Vente (1439) faite au chapitre par noble homme Parceval Trancheserf, écuyer, seigneur de la Rivière-Palaiz en Limousin, moyennant la somme de 20 réaux d'or « *bons et loiaux aiens apresent cours* » d'une rente de 6 setiers de « *moduranche* » (mouture), mesure de Vatan, assignée sur le moulin de Poutet, situé en la terre de Vatan, et en outre, à la charge, par les chanoines, de célébrer tous les ans un anniversaire pour le « *salut et remède* » de l'âme dudit Parceval. - Aveu et dénombrement du fief de Chênefray, fait au seigneur de Vatan par Catherine de Bourges, femme de Gabriel Delhomme, seigneur de Bourdichon en la paroisse de Luçay (Luçay-le-Libre). - Donation testamentaire d'un pré faite au chapitre par Louis Thoureau,

prêtre, chanoine prébende dudit chapitre, à charge de célébrer quatre obits pour le salut de l'âme du donateur. - Transaction (1526) entre le chapitre et les échevins de Vatan, par laquelle les chanoines s'engagent à payer à ladite ville la somme de 2,945 livres qui devra être employée à la construction d'une « *maison curiale* » sur un emplacement appartenant à la ville. Les grosses réparations seront à la charge des propriétaires et habitants de la paroisse, et les réparations locatives à la charge du curé. - Testament de M. Dolidon, prêtre, chanoine prébende du chapitre de Vatan, par lequel il lègue audit chapitre la somme de 1,500 livres pour être placée en rentes, à charge par les chanoines de prier Dieu à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur. - État des héritages que le chapitre de Vatan possède dans la paroisse de Guilly, entre autres le moulin Boischet.

G 201

1342-1753

Reconnaissance (1342) d'une rente de 18 deniers tournois due à Jean Piot par Guillaume Mégret, recteur ou maître de la maison de la Léproserie de... Ladite rente due sur un bief (*quodam becio*) que le recteur avait fait couler dans un pré appartenant audit Jean et au chapelain de Saint-Christophe de Vatan. - Nouvelle reconnaissance d'une rente de 18 boisseaux de froment et 5 chapons, faite par Macé Darnault, meunier du moulin du Pont, situé paroisse de Saint-Christophe de Vatan, au profit de maître Bertrand, Hardy et Pierre Riffardeau, prêtres, chanoines semi-prébendés du chapitre de Vatan. - Reconnaissance de diverses rentes dues à la prébende que possède en l'église collégiale de Vatan vénérable et discrète personne maître François du Ruau, prêtre. Ladite prébende appartenait précédemment à maître Nycolles des Prez. - Fondation (1657) de deux emplois d'enfant de chœur en l'église collégiale de Vatan par maître Jérôme Georget, chanoine en ladite église. Pour laquelle fondation ledit chanoine lègue une somme de 4000 livres, ce qui élève à 6 les emplois d'enfant de chœur au chapitre de Vatan. - Inventaire des pièces que produit, par-devant le bailli de Vatan maître Jacques-Charles Laurence, prêtre, chanoine, demandeur, contre Jean Mauchien, laboureur, qui lui devait 18 chapons restant à payer de 18 années d'arrérages de la rente de 4 boisseaux de froment et un chapon sur un héritage appelé la Chevalerie, sise au village d'Aigremont, paroisse Saint-Christophe de Vatan, et composé de divers bâtiments et 20 boisselées en ouche, jardin et terre labourable.

G 202

XV^e-1745

Déclaration (XV^e siècle)des immeubles dépendant de la prébende de feu messire Marc Bertrand, que « *tient a présent* » messire Jean Laurent ; et qui fut possédée avant 1691 par Etienne Couriot, Niget, Abel Tagault, Jérôme Georget, Claude Collet, Jean Piné ; puis par Jean Queste, 1691 ; Joseph Bertaudin, 1701 ; Joseph Bertaudin, neveu du précédent, 1740 ; Joseph Gaudre, 1778. - Bail de la « *locature* » (petite maison de cultivateur sans labourage) de Cherou, qui était jadis un moulin, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian ; ledit bail consenti par le chapitre, au profit d'Etienne Petit, vigneron, moyennant 58 livres, 2 chapons et 2 poules par an, et, en outre, à la charge: 1° de fournir annuellement 200 « *trousses* » (bottes) de paille pour réparer les couvertures, « *l'excédant des besoins* » devant être livré aux chanoines; 2° de planter dans ladite locature 4 sauvageons et 2 petits noyers par an ; 3° de défricher une boisselée de « *bisson* » (terrain couvert de broussailles) ; 4° de combler dans le pré une « *noue* » (rigolle naturelle dans les champs, les bois) d'environ 5 toises; etc.. - Contrat passé (1644) pour des réparations à faire à l'église paroissiale de Saint-Christophe de Vatan, d'une part entre Aubin Dodon, maître charpentier, et Léon Moreau, maître maçon, tous deux demeurant à Issoudun; et d'autre part : 1° noble et scientifique personne, messire Jean Dumesnilsimon, abbé commendataire de Notre-Dame de Boras, chanoine de la cathédrale de Bourges et prieur de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan ; 2° Pierre Macé, bailli de Vatan, les échevins de ladite ville, le procureur fiscal et certains personnages commis et députés, les uns par la ville, les autres par le chapitre. Les travaux à faire montaient à la somme de 600 livres tournois pour la charpente, et 500 livres pour la maçonnerie, non

compris les fournitures ; plus 10 livres « *pour le vin* » de chacun des deux marchés ; ils consistaient principalement dans les suivants : démonter et rétablir le jubé, étayer le clocher, refaire la charpente du chœur, depuis la poutre jusqu'au pignon du dit chœur, réparer ou refaire plusieurs arcs-boutants, remplacer une poutre au clocher. - Reconnaissance d'une rente de deux deniers et un jambon, ou épaule de porc, due au chapitre par chacun des habitants de la paroisse d'Aize pour les droits d'usage (fouage et pacage) qu'ils ont dans les bois des paroisses d'Aize et Guilly.

G 203

1479-1787

Sentence du bailliage de Vatan condamnant le détenteur du moulin de la Vau, paroisse de Guilly, à payer au chapitre une rente de 2 setiers de froment et 2 chapons, et ce, aussi longtemps qu'il sera, en tout ou en partie, maître, seigneur, propriétaire et possesseur dudit moulin. - Transaction sur procès entre le chapitre et le propriétaire du susdit moulin par laquelle celui-ci s'engage à rebâtir et mettre en bon état le moulin en question, qui, dans l'état de délabrement où il était, n'offrait plus une garantie suffisante pour la rente due aux chanoines. - Sentence de François Godefroy de la Cousinerie, lieutenant du bailliage du marquisat de Vatan, condamnant Mathieu Raveau, journalier : 1° à payer au chapitre une rente de 15 livres, une poule et 6 deniers de cens, qu'il devait sur l'héritage du Petit-Laveau ; 2° à rétablir les bâtiments dudit héritage. - Sentence rendue par Pierre Agougué, bailli du marquisat de Vatan, laquelle autorise le chapitre à rentrer dans la libre propriété, jouissance et possession des héritages sujets à la rente susmentionnée, ledit Mathieu Raveau n'ayant pas mis en bon et suffisant état les bâtiments de l'héritage du Petit-Laveau sujets à la rente foncière, perpétuelle, indivisible et imprescriptible, de la somme de 15 livres, une poule et 6 deniers de cens. - Note sur l'héritage de Lochy, paroisse de Guilly, lequel consistait en maisons, terres, prés et bois : cet héritage était grevé envers le chapitre, et en vertu de « bons titres, » d'une rente de 40 sous, 8 setiers de blé (moitié seigle et froment), 2 chapons et 20 deniers de cens. La difficulté de se faire payer cette rente consistait, au XVIII^e siècle, en ce que ledit héritage avait été « *donné* » à un seul individu à une époque remontant à plus de deux siècles, à charge de construire et entretenir en bon état une certaine quantité de bâtiments. Depuis, l'héritage s'étant divisé, le chapitre s'est contenté d'être payé par quelques-uns des détenteurs de l'héritage, et a négligé de demander aux autres des reconnaissances de la rente due sur l'immeuble, ce qui a permis à certains codétenteurs de l'héritage d'invoquer la prescription de 40 ans. - Procédure au sujet de ladite rente, qui, n'étant plus payée par personne, était réclamée par le chapitre à ceux des codétenteurs de l'héritage qui étaient solvables : consultations de jurisconsultes dont l'avis est qu'il n'y a point de prescription. - Sentences, appels, exécutoire, comptes, etc.

G 204

1393-1779

Donation (1393) d'une maison, sise à Vatan, d'un arpent de terre, sis « *au lieu de la Marzelle* » (maintenant Mardelle), paroisse de Fontenay, et d'un demi-arpent, paroisse de Saint-Laurian, faite à l'église Saint-Laurian de Vatan par Robert Le Meignan et Benoiste, sa femme, demeurant à Blois, « *pour la bonne amour et parfaite affection* » qu'ils avaient envers ladite église et son chapitre et pour être participants et « *accompaignez es prières, oroisons et bienfaiç* » de ladite église ; laquelle donation est faite à la charge, par les chanoines, de célébrer annuellement, en l'honneur du Saint-Esprit, une messe de requiem pour les donateurs, après leur décès, et pour leurs parents et amis trépassés. - Bail du moulin de Thoyneau ou Tineau, plus tard moulin de Bailly, situé paroisse d'Aize, consenti par le chapitre et le prieuré de « *Saint Cyphorian* » (Saint-Symphorien) de Guilly, copropriétaires dudit moulin, moyennant 22 setiers de blé seigle, mesure de Vatan, 6 chapons et 20 sous tournois. - Procédures au sujet du curage de la rivière du susdit moulin. - Lettres à terrier (1758) obtenues du Roi par le Chapitre de Vatan, lesquelles ordonnent « *a tous vassaux, arrière-vassaux censitaires, tenanciers, emphytéotes et détenteurs des biens, fiefs, domaines et héritages* », dépendant du chapitre, de donner

par-devant un ou deux notaires les aveux et dénombrements, reconnaissances et fidèles déclarations des noms, qualités, contenances, tenants et aboutissants, charges et redevances, tant en fief que roture, « *de tous et chacun les* » bâtiments, terres, bois, étangs, moulins, rivières, prés, vignes et autres biens, domaines et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la mouvance et directe dudit chapitre. - Décret (vente par justice) de la petite métairie de Jarondelle, paroisse de Saint-Christophe, laquelle devait au Chapitre 9 années d'arrérages de la rente de 18 boisseaux de froment et 3 chapons. - Procuration du chapitre pour accepter l'abandon fait à son profit par l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges de la moitié du moulin Thineau, laquelle moitié appartenait à ladite abbaye à cause de son prieuré de Saint-Symphorien-lès-GUILLY.

G 205

1449-1773

Fondation (1449) d'une messe par semaine faite par Jean Lafeuille et portant donation à l'église collégiale de Vatan d'un petit étang, situé au-dessous du Grand-Étang de Charnay. - Sentence (1568) fixant les bornes de l'étang du chapitre. - Titre nouvel (1567) de la rente de 2 boisseaux de froment et une poule due « *au proffit des obliages* » de la prébende de M. Desprez, chanoine de Vatan, par Jean Chastreffou, dit Cavillon, et Michel Lhomme. - Extrait des reconnaissances (1669) de rentes dues à M. Desprez à cause de sa chanoinie et prébende en l'église de « monsieur » Saint-Laurian de Vatan. - Reconnaissance d'une rente de 5 boisseaux de froment et un chapon due au chapitre sur un arpent de vigne, appelé la Plante et situé proche la ville de Vatan, par Etienne Cassault, « serruzier » (serrurier), et Claude Bault, sergent royal. - Cession (1686) du bail d'une terre de 30 boisselées affermée par le chapitre moyennant 18 boisseaux de blé, « *tel qu'il se cueillera dans ladite terre* ». - Commission (1539) du juge de la paroisse de Buxeuil pour saisir les blés ensemencés en un certain héritage sujet à une rente d'un setier de seigle et un chapon. - Procédure (1544) au sujet d'une rente de 8 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et 2 gelines, « *à tiltre dobliage* », ladite rente due au chapitre sur une séterée de terre près Poussillart et joutant le chemin qui va de Vatan à la Noirate-du-Cloux.

G 206

1481-1767

Vente (1599) de récoltes saisies pour défaut de paiement d'une rente de 3 boisseaux de froment, 22 de seigle et un chapon, due sur 9 séterées de terre, sises paroisse de Saint-Florentin. - État (fin du XVII^e siècle) des arrérages des noales du lieu seigneurial du Buisson, paroisse de Saint-Florentin. D'après ledit état, de 1669 à 1681, le seigle valut de 5 à 10 sous le boisseau; l'avoine, de 3 à 4 sous le boisseau. - Sentence (1724) rendue par Pierre Jolly, sieur du Basset, lieutenant général, juge ordinaire civil et criminel du marquisat de Vatan, à l'effet d'évaluer le prix de grains et de volailles pour plusieurs années d'arrérages d'une rente due au chapitre de Vatan. Ladite sentence a fixé d'après les mercuriales de Vatan : le boisseau de froment à 10 sous 6 deniers, pour l'année 1717 ; 13 sous 6 deniers, pour 1718; 17 sous, pour 1719; 13 sous, pour 1720; 15 sous, pour 1721 ; 18 sous, pour 1722. Les chapons et les poules sont évaluées à une livre la pièce. - Enquête (1575) faite par François Chardon, conseiller et « *enquesteur* » pour le Roi au Bailliage et siège Présidial de Blois, au sujet d'une rente due au chapitre de Vatan sur une terre sise au carroir de la Fortune, en la seigneurie de Vatan. - Exploit (1751) de François Jouesne, huissier à Issoudun, notifiant à François Pinon, sieur de Lisle, le contenu de la reconnaissance, consentie au profit du chapitre de Vatan par ledit sieur Pinon, d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon due sur 2 séterées de terre, sises paroisses de Meunet et Reboursin, de laquelle rente il était dû 5 années d'arrérages, le froment devant être payé en espèces, suivant les mercuriales. - Quatre exemplaires imprimés des lettres de terrier accordées, le 22 octobre 1755, par le Roi Louis XV, au Chapitre de Vatan, qui voulait faire procéder au terrier de ses fiefs, seigneuries et autres biens. Lesdites lettres ordonnent « *à tous Vassaux, arrière-Vassaux, Censitaires, Tenanciers, Emphitéotes et Détenteurs* » des biens sujets à des droits et devoirs envers

le chapitre, de faire « *les foi et hommage dont ils peuvent être tenus* » ; à la suite de ces lettres de terrier se trouve l'acte par lequel Jean-Charles Talleyrand Périgord, gouverneur du duché de Berry, en ordonne l'enregistrement au greffe de la province et l'exécution selon leur forme et teneur. Le commencement de cet acte nous apprend : « *que la nuit du 25 au 26 décembre 1756, gens mal intentionnés ayant fait fracture à leur Chartrier (chartrier du Chapitre de Vatan), où étaient tous les titres et papiers anciens et nouveaux concernant les biens et droits dudit Chapitre, ils y auraient mis le feu, dans la vue sans doute de faire perdre à ce Chapitre la plus considérable partie de son revenu : que ce feu fit tant de progrès, que dans cette nuit tous leurs titres et papiers furent presque entièrement consumés, suivant que le tout est bien et dûment constaté par le Procès-verbal qu'ils (les chanoines) en ont fait dresser le 26 dudit mois de Décembre, par le sieur Bailli du Marquisat de Vatan.* »

G 207

1552-1752

Sentences rendues par la justice de Vatan au profit du chapitre de Saint-Laurian au sujet de rentes dues aux chanoines dans la paroisse de Meunet : en 1552, pour 6 boisseaux de froment, un chapon, payables à la Saint-Michel, et 5 deniers de cens payables le lendemain de Noël ; et ce, sur divers immeubles ; - en 1623, pour 16 boisseaux de froment et un chapon sur certains héritages à Vaurenault ; - en 1609, pour 12 boisseaux de froment et 2 gelines sur 3 sétérées de terre sises aux Chaumes de Leret. - Reconnaissance (1633) d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule consentie au profit du chapitre par deux particuliers en exécution d'une sentence du Bailliage de Vatan ; ladite rente due sur 18 boisselées de terre sises au Terdre aux Gouretz, paroisse de Meunet. - Sentence (1752) rendue pour le paiement de la même rente par Jean-Charles Talleyrand-Périgord, grand bailli, gouverneur et lieutenant général pour le Roi au pays et duché de Berry, gouverneur particulier des villes et grosses tours de Bourges et Issoudun, ville capitale du Bas-Berry, etc., etc. - Enquête (1614) faite, auprès d'un certain nombre de témoins, au sujet d'une rente de 17 boisseaux « *rez* » d'avoine, mesure de Vatan, et une poule due au chapitre sur 6 sétérées de terre sises paroisse de Meunet.

G 208

1485-1759

Transaction (1485) entre le chapitre et « noble homme » Jehan de Bourges, seigneur de Villepeuple, par laquelle celui-ci reconnaît aux chanoines le droit de recueillir l'eau « *qui descend* » des moulins de Villepeuple à leur moulin de la Fosse. - Bail (1784) du Moulin-Neuf, alias Moulin-à-Brechet, sis au faubourg de Villatte, à Issoudun, sur la rivière forcée de Théols ; ledit bail consenti par le chapitre au profit de Jacques Naudon, meunier, moyennant le paiement annuel de 516 boisseaux de blé froment, « *bon, sain, net, nouveau et recevable* », de la « *qualité de rente*, » plus 9 livres en argent, et à la charge, en outre, d'entretenir le moulin et bâtiment en dépendant en bon état de réparations grosses et menues, sous le rapport du « meulage, » de la « *maçonne* » (terme généralement employé par le peuple du pays au lieu du mot maçonnerie), de la charpente et de la couverture. - Extrait (2^e moitié du XVIII^e siècle) de la « *louée* » des prés du chapitre. - Consultation (1727), libellée à Blois par Orillard, portant que, nonobstant l'achat que les chanoines ont fait des minutes du notariat de Vatan de la veuve du dernier possesseur, ils ne peuvent se dispenser de les remettre à son successeur,, lequel sera tenu de payer au chapitre les deux tiers des émoluments qu'il en retirera. Lesdites minutes devront être placées dans une armoire fermant à clef, afin qu'elles ne soient pas exposées à être égarées ou dispersées. Il n'y a pas lieu de demander à la veuve qui a vendu ces minutes la restitution de l'argent qu'elle en a reçu, parce qu'elle est censée n'avoir vendu que le droit qu'elle y avait, c'est-à-dire le droit de percevoir les deux tiers des émoluments qui proviendraient des minutes en question, et qu'elle aurait touchés si elle n'avait pas transféré ce droit au chapitre. - Estimation (1744) des meubles, effets et guérets du moulin Bois-chet, situé paroisse de Guilly.

G 209

1430-1784

Achat (1430) par Jean Gaudichet d'un chésal appelé la Poterie, paroisse de Saint-Florentin. Cet héritage, qui fut donné plus tard au chapitre pour une fondation pieuse faite par le susdit Jean Gaudichet, rapportait aux chanoines, sous le nom de la Gaudichetterie, une rente de 9 livres, 2 poules et 6 deniers de cens. - Abandon fait au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Jean Gaudichet du chésal ci-dessus et autres immeubles, qui avaient été légués par ledit Gaudichet à l'église collégiale, pour y fonder trois obits. - Baux du moulin de la Fosse, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian dépendant du Chapitre de Vatan : en 1537, moyennant la somme 6 livres 10 sous tournois, à la condition de payer en outre les charges annuelles de l'immeuble, qui consistaient en 2 boisseaux de froment dus au prieur de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, un setier de froment et un chapon aux vicaires de ladite église, 2 boisseaux de froment et une « *demie guelline (poule) à la fabrice* », etc. ; - en 1702, moyennant 2 muids de blé passé au crible, par moitié froment et marsèche, 6 chapons et 40 livres tournois et quelques menues charges, entre autres, la fourniture d'un cent de « *trousses* » de paille et un millier de gluis « burault » (de couleur grisâtre) à employer pour réparer les bâtiments de l'immeuble ; - en 1759, moyennant 2 muids de blé passé au crible, moitié froment et marsèche, mesure de Vatan, 6 chapons et 57 livres, y compris 12 livres pour le déchet des meules et « *meullages* » et l'entretien des fers du moulin. - Extrait (XVIII^e siècle) du marché fait par le chapitre avec un tailleur de pierre et un charpentier : 6 poinçons de chaux, 18 livres ; 4 de ciment, 14 livres ; bois pour faire les « *palles* » (vannes), 5 livres.

G 210

1486-1789

Cession (1542) de 2 séterées de terre faite à l'Hôtel-Dieu de Vatan par le Chapitre de Saint-Laurian, moyennant une rente perpétuelle de 2 deniers de cens, 4 boisseaux de froment et un chapon par an. - Pièces de procédure suivies (1634-1730) dont la dernière est une sentence (1730) du bailli du marquisat de Vatan, condamnant le fermier de la métairie du Petit-Jarondelle, appartenant à l'église collégiale de Vatan et située paroisse de Saint-Christophe, à faire rétablir ladite métairie, qui avait été incendiée, ou bien à payer au chapitre la somme de 3,000 livres. - Estimation (1656) des loyers des maisons dépendant du chapitre au nombre de 12, savoir : 2 à 30 livres chacune, une à 23 livres, une à 20 livres, une à 25 livres, une à 35 livres, une à 14 livres, une à 20 livres, 2 à 16 livres, une à 12 livres, une à 40 livres. - Aveu et dénombrement (1741) de la terre, justice et seigneurie de Buxeuil rendu au Roi par Claude-Amand Leroux, chevalier, vicomte de Comblisy, demeurant à Rouen ; ledit extrait comprend ce qui a rapport au fief de la Villeneuve, tenu et mouvant de ladite seigneurie et châellenie de Buxeuil. - Compulsoire (1669) pour les rentes dues au Chapitre de Vatan par Claude et François Brisson, père et fils, laboureurs et « communs » (associés), demeurant paroisse de Nau, à une distance de Vatan de « six grandes lieux ». - Mémoire (XVIII^e siècle) sur le fief de Charnay situé paroisse de Saint-Florentin, et qui était sujet à certaines rentes envers le chapitre : vendu en 1584, à la charge d'être tenu en fief noble du marquisat de Vatan, ainsi qu'il avait été de tout temps ; vendu en 1778, moyennant le prix de 10,613 livres ; détail des immeubles et des rentes dépendant dudit fief. - État (XVIII^e siècle) des héritages dépendant de la métairie du Grand-Charnay, sise paroisse de Saint-Florentin et sujette envers le chapitre à une rente de 36 boisseaux d'avoine mesurés « au petit boisseau », 3 deniers de cens et autres rentes.

G 211

1573-1787

Reconnaissance (1604) d'une rente d'un boisseau de froment, un boisseau de marsèche et une poule, due au chapitre par la veuve de Laurian Herbelot, lieutenant au Bailliage de Vatan, sur 18 boisselées déterre sises proche les vignes de l'Orme-au-Pendu, sur le chemin de Vatan à Meunet. - Fragment d'un registre concernant les dîmes dues au chapitre de Vatan : en 1729, les dîmes furent affermees au sieur Baucheton et autres, moyennant 38

muids 6 setiers « *par tiers* » ; en 1730, moyennant 30 muids par tiers, savoir : 9 muids de froment, un de seigle, 10 de marsèche et autant d'avoine; en 1731, moyennant 2,500 livres, charges payées; en 1732, moyennant 50 muids, savoir : 14 muids 8 setiers de froment, 2 muids de méteil, 16 muids 8 setiers de marsèche et autant d'avoine. Chaque chanoine a eu cette année, pour sa part, 103 boisseaux de froment, 10 de méteil, 123 de marsèche, 116 d'avoine, etc. - Acquisition faite, le 6 septembre 1672, par le chapitre, moyennant 981 livres 17 sous : 1° d'une rente constituée de 12 livres 10 sous à prendre sur la métairie du Pré-Bourin, ladite rente rachetable au prix de 200 livres; 2° d'une grange sise à Vatan, rue de l'Allemandier ; 3° d'un jardin et de la moitié de 2 setiers de froment, 5 chapons et 10 deniers de cens et rente, lods et ventes portant. - Arrangement (1787) fait entre le chapitre et Jean Charles Bizanne, chanoine semi-prébendé et maître de la psallete dudit chapitre, au sujet de « *noïes* » (gouttières recevant l'eau de deux toits opposés) communes, d'une part, à une maison dudit Bizanne sise à Vatan, rue de la Chantrerie, et, de l'autre, à deux bâtiments appartenant au chapitre, dont l'un, anciennement appelé le Magasin, portait le nom de la Petite-Grange-des-Dîmes. - Bail (1705) du moulin de Berrulle, situé paroisse de Saint-Laurent-lez-Vatan, moyennant 7 setiers de blé, autant de marsèche, un setier d'avoine, le tout à la mesure de Vatan et passé au crible, 2 chapons et une poule, plus 80 livres et diverses charges.

G 212

1484-1698

Sentence (1492) d'arbitrage entre le Chapitre de Vatan et Jacques et Jean Latrye, seigneurs de Reblay, rendue par Jean Fleurart et Jean Voisin, licenciés es lois, au sujet de dîmes de blés et autres grains décimables croissants en diverses pièces de terre situées en la seigneurie de Vatan. - Fondation (1484) de deux anniversaires solennels en l'église du chapitre par vénérable personne messire Robin Blondeau, prêtre, chanoine de Saint-Laurian de Vatan. - Déclaration (1543) du revenu du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges : 40 sous tournois dus par le curé de Guilly pour le patronage de sa cure ; terres, ouches et prés dépendant dudit prieuré; rentes de 6 boisseaux de froment sur les dîmes de la seigneurie de Bouges ; certains droits de terrage par moitié avec le Chapitre de Vatan; etc. - « *Jouttes* » anciennes (extraites d'un acte de 1623) d'une terre appelée la Blancherie, paroisse Saint-Florentin. - Deux sentences de l'année 1679, l'une du bailli de Vatan, l'autre du procureur fiscal, en l'absence dudit bailli, lesquelles portent en note : Sentence où sont les qualités de doyen et d'église royale (appliquées au chef des chanoines et à l'église du Chapitre de Vatan). - Transaction (1670) passée au sujet des cens de Vatan entre le chapitre et messire Claude Aubery, marquis de Vatan. - Quittance (1703) de la somme de 10 livres payées à Paulier par le meunier du moulin à Bréchet pour avoir fait un chalant sur la rivière dudit moulin.

G 213

1531-1774

Sentence (1531) de Jean Pélorde lieutenant, de par le Roi, du bailli de Berry, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges. Ladite sentence rendue au profit du chapitre en payement d'une rente de 8 boisseaux de froment 22 de seigle et 3 chapons, qui lui était due sur l'héritage du Breuil, paroisse de Saint-Florentin. - Titre nouvel de ladite rente. - Sentence (1740) du gouverneur et bailli de Blois rendue au profit du chapitre, pour le paiement de la même rente, contre Félix Aubery, chevalier, seigneur, marquis de Vatan. - Arrentement (1663), moyennant 2 boisseaux de marsèche, d'un quartier tiercé de vigne appartenant au chapitre et situé au petit clos Saint-Florentin. - Bail (1752) de 2 pièces de pré d'une contenance totale de 2 arpents dépendant de la prébende de maître Etienne Argy, chanoine à Vatan ; l'une desdites pièces situées dans le Grand-Étang du chapitre, paroisse de Saint-Florentin, l'autre, dans le Petit-Étang ; et ce, moyennant 13 livres par an, plus la charge de conduire annuellement une certaine quantité de vendange appartenant au bailleur. - Observation (XVIII^e siècle) sur les prés du chapitre : leurs « *joutes* », leur contenance,

appréciation de leur qualité, travaux à y faire pour les améliorer, etc. - Plans (XVIII^e siècle) de ces prés, tracés chacun à part sur un très-petit morceau de papier. - Devis (1774) dressé pour la construction d'un bâtiment projeté par le chapitre. Ledit bâtiment aura 39 pieds de long sur 20 de large, les murs de fondation auront 2 pieds 4 pouces d'épaisseur, les pierres de taille seront prises au Buisson et devront avoir 6 pieds et demi de hauteur sur 3 pieds et demi de largeur. Les murs auront 2 pieds d'épaisseur, chaque étage aura 9 pieds de hauteur sous solives ; détails de la charpente. Couverture : les lattes seront en cœur de chêne, sans aubier, l'entrepreneur devra « *attacher des conyaux* » (morceaux de chevron placés à côté des chevrons et les dépassant) de longueur suffisante pour rejeter l'eau des pluies un pied plus loin que les murs ; détails de la menuiserie dont le bois sera bien sec « *au moins de quatre ans* » ; - un autre édifice servant de cellier et de bûcher sera construit à la place d'une partie des fondements du mur de ville, qui, à cet effet, devra être démoli.

G 214

1510-1775

Descente faite au moulin d'Issoudun, dépendant du chapitre de Vatan, par un maître charpentier et un maître maçon « *jurez de la ville de Bourges* » et autres experts. - Déclaration des oubliages de la prébende possédée par messire François Maignot, prêtre, dont jouissaient auparavant MM. Jean Moureau, Jean Boizon, Pierre Joullin, Jean Pasquier l'ainé, Jean Pasquier le jeune et Jean Dehérolles, docteur en droit canon et en droit civil. - Évaluation de grains faite à la requête du chapitre de Vatan par Paul Roques, juge au siège royal d'Issoudun: « *les douze boisseaux à bled, mesure de Vatan, demeureront réduits à dix boisseaux à bled, mesure de cette ville* » d'Issoudun ; le boisseau de froment (mesure de Vatan) de rente est évalué à 7 sous 7 deniers, pour l'année 1688, et à 15 sous 10 deniers, pour l'année 1692 ; le boisseau de marsèche à 3 sous 1 denier, pour 1688, et 11 sous 8 deniers, pour 1692 ; le boisseau de seigle à 6 sous 6 deniers, pour 1689. - Déclaration des oubliages tenus par messire François Marigny en l'église « *Monsieur Saint-Laurian de Vatan* », chanoine semi-prébendé, et tenus précédemment par Jacques Bauché, puis par Vernin et ensuite par Fauconneau. - Deux lièves des oubliages de la semi-prébende presbytérale possédée par maître Nicolas Delosme, en 1698, et par Simonnet, en 1712. - Terrier des rentes du chapitre tant foncières que constituées : cette pièce contient en note que pour les rentes qui portent parisis « *on peut prendre la huitième partie, c'est-à-dire que de cent livres on a droit d'exiger 12 livres 10 sous pour parisis* ».

G 215

1595-1730

Transaction (1660) entre le chapitre et messire Claude Aubery, chevalier, conseiller au parlement de Rouen, marquis de Vatan, par laquelle, pour obvier à tout procès et différend, les chanoines vendent audit Claude Aubery le droit de « *censif* », qui leur appartient sur plusieurs maisons dans l'étendue de la terre et marquisat de Vatan. Comme paiement, le marquis de Vatan, « *afin de faire la condition de l'Eglise meilleure,* » c'est-à-dire de l'église collégiale de Vatan, devra donner au chapitre le capital, au denier 18, du double et un quart du revenu annuel provenant du susdit droit, calculé sur une moyenne de 10 ans. Si la moyenne est de 100 livres, le capital sera de 4,050 livres. - Cahier de reconnaissances (1664-1679) de menues rentes dues au chapitre de Vatan par divers particuliers. - Ordre (1679) de Pierre Delorme, avocat en parlement, lieutenant du marquisat de Vatan, adressé à Simonnet et à tous autres sergents dudit marquisat, de faire exécuter les contrats de reconnaissances contenus au susdit cahier, moyennant salaire compétent, sous peine de 100 livres d'amende et d'interdiction. - Reconnaissance de rentes dues au chapitre : un setier de froment et 2 chapons à prendre sur un chésal sis à Saint-Florentin (1627) ; 30 sols, un chapon, 4 boisseaux de froment, 8 de seigle et 2 de châtaignes (ou 12 sous pour chaque boisseau de châtaignes, en cas de manque de récolte) et 12 deniers de cens lods et ventes portant, suivant la coutume de Berry, éprendre sur deux « *chaps* » (corps de logis) de bâtiment sis à la Foucauderie, jadis appelée le Bois aux-Prêles (1747) ; 4 boisseaux de froment et un chapon à

prendre sur un héritage situé paroisse de Saint-Florentin et composé d'une maison avec grange, bergerie, écurie, etc. (1771).

G 216

1518-1770

Reconnaissance (1684) d'une rente de 25 boisseaux de froment faite au profit du chapitre de Vatan par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun sur le « lieu, métairie et domoine » de Dornes, paroisse de Saint-Valentin. - État (vers 1759) des arrérages de la rente de 28 boisseaux de froment et un chapon due par la famille Chédeau, comme propriétaire de 5 sétérées de terre qui ne payent que demi-dîme et qui sont situées près les Béguins de Volvault, paroisse de Paudy. Dans ledit état, le froment est estimé 48 sous le boisseau, pour l'année 1746, une livre 6 sous, pour 1747, et 12 sous 8 deniers, pour 1748 et 1749. - Arpentage (1760) de 3 pièces de terre, dont 2 dépendaient de la vicairie de Saintes ; l'une contenait 600 perches carrées, valant 6 sétérées, et l'autre 500 perches carrées, valant 5 sétérées. - Délaissement (1700) de 13 boisselées de terre fait par Pierre Leconte et François Gaudefray, au profit de messire François Gigot, prêtre, curé de la paroisse de la Chapelle de Saint-Laurian et vicaire de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église royale, séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan ; ledit délaissement fait pour s'acquitter des arrérages d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule qui était due à ladite vicairie. - Sentence (1677) du lieutenant civil de la justice d'Issoudun ordonnant le paiement des arrérages de la rente en blé due au chapitre sur le moulin de Chavenay, paroisse de Saint-Outrille. - Bail (17 mai 1764) du moulin du Pont, sis en la paroisse de Saint-Christophe, à Vatan, consenti par le chapitre, moyennant la somme de 100 livres, 6 chapons et 20 setiers de blé par an, savoir : 80 boisseaux de froment, 80 de seigle et 80 de marsèche, le tout en « *bon grain, sain, net, nouveau, recevable et criblé au fil d'aréal,* » c'est-à-dire au tamis de fil de fer ; à Bourges, on appelle encore le fil de fer du « *fil d'aréal.* » - Procédures au sujet du moulin de la Palue (XVII^e et XVIII^e siècles), situé paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian de Vatan.

G 217

1531-1760

Déclaration (1584) des « *obliages* » de la maîtrise des enfants de chœur de l'église collégiale de Vatan. - Modèle de grosse écriture (entièrement semblable à celle que de nos jours on appelle gothique), imprimé au XVI^e siècle, comprenant 24 caractères et le mot DOMINUS. Les caractères sont ceux de l'alphabet français actuel, sauf le J et le V qui ne s'y trouvent pas, il y a de plus le signe abrégé du mot et. - Déclaration (1667) des oubliages de la prébende « subdiaconale » de la psallete, occupée par maître Jean-Baptiste de Rivery, prêtre du diocèse d'Amiens. - Reconnaissance (1702) d'une rente de 4 boisseaux de seigle et une poule due par Pierre Chapon, procureur fiscal du marquisat de Vatan, et Louis Habert, laboureur, sur 3 sétérées de terre appelées la Longuerolle, à vénérable et scientifique personne messire Jacques Collet, prêtre, docteur en théologie, doyen du chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan. Ladite rente est grevée du droit de lods et ventes en cas de mutation des immeubles sur lesquels elle est due. - Mémoire (après 1748) par maître Jean-Baptiste Moutardier, chanoine de Vatan, sur le grand pré de Villergy, sis au village du même nom, sujet à une rente de 6 boisseaux de froment et 2 poules envers la semi-prébende dudit chanoine. - Sentence (1648) de Pierre Macé, bailli du marquisat de Vatan, condamnant Jean Bernard à payer les arrérages et à passer titre nouvel d'une rente de 16 boisseaux de froment et deux poules due à 2 semi-prébendes du chapitre. - Reconnaissance d'une dette de 10 livres au profit des chanoines de Vatan, « pour les profits » de lods et ventes d'une maison acquise de feu Claude de La Varenne. - Liève (2^e moitié du XVIII^e siècle) des revenus de la prébende préceptoriale et de celle de la psallete, des semi-prébendes préceptoriales, diaconales, et de la semi-prébende de l'organiste. - Fragment imprimé de lettres de terrier (1766) accordées par le Roi, en la grande chancellerie, à Versailles, pour la rénovation du terrier du duché de Châteauroux. - Compulsoire (1668) des titres concernant les rentes dues au chapitre par la succession de Rose Delacube, veuve de Jean Berthauld. Ledit compulsoire comprend des

extraits, copies, vidimus et collations de plusieurs titres, lièves et papiers de recette, gardés au trésor du chapitre, lesquels constatent que plusieurs droits de cens et rentes sont dus aux chanoines sur partie de certains héritages saisis sur ladite veuve Berthauld.

G 218

1531-1783

Reconnaissance (1598) d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule due par des particuliers à une prébende du chapitre de Vatan sur 18 boisselées de terre appelées, la terre de Chambonneau, située paroisse de Guilly. - Procédure (1710-1711) au sujet de ladite rente et des arrérages d'icelle. - État de ce qui était dû, en 1714, par le chapitre de Saint-Laurian de Vatan au titulaire de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église dudit chapitre, et de ce que le vicaire devait au chapitre. Entre autres choses, celui-ci devait les trois quarts d'une rente de 9 boisseaux de froment et 2 chapons due aux « *obliages* » de sa prébende, à cause de « la stérilité » qu'il souffrait, et qui avait commencé le premier janvier 1713. D'après ledit état, le boisseau de blé valait de 1706 à 1713 : 6 sous 10 deniers, le boisseau; 8 sous, 10 sous, 19 sous 9 deniers, 17 sous 4 deniers, 22 sous 6 deniers, 39 sous 6 deniers et 20 sous ; une poule valait 8 sous. - Compte des arrérages de deux rentes de 3 boisseaux de froment chacune, d'après lequel on voit que le froment valait, pendant les années 1759 à 1769, de 4 sous un denier à 18 sous 6 deniers, les chapons 12 sous, et les poules 8 sous. - Tableau du prix du froment et du seigle (évalué pour le paiement des rentes) de 1747 à 1774. Pendant cette période, le froment valut de 13 sous 2 deniers à une livre 16 sous 5 deniers. - Déclaration (12 février 1729) du revenu de la vicairie du crucifix, fondée en l'église collégiale de Vatan, donnée par le titulaire de ladite vicairie à l'assemblée générale du clergé de France, qui devait se tenir en 1730, et au bureau du diocèse de Bourges. - Baux du revenu de ladite vicairie, moyennant le prix annuel de 45 livres, en 1733 ; 45 livres et 2 dindes, en 1742 ; 44 livres, en 1751 et 1760 ; 66 livres, en 1783.

G 219

1557-1777

Sentence (1564) de l'officialité de Bourges portant que la cure de la Chapelle-Saint-Laurian de Vatan doit payer annuellement au chapitre, à titre de droit de patronage, la somme de 40 sous tournois et 2 livres de cire. - Déclaration (1642) du revenu de la cure de la Chapelle-Saint-Laurian, « *fillole* » (prononciation du mot filleule dans le Berry) et dépendante du chapitre « *monsieur* » Saint-Laurian de Vatan. - État des terres que les chanoines doivent exempter de la dîme, parmi celles qui appartiennent à la susdite cure. - Enquête faite par Mathurin Compain, archiprêtre de Vatan, pour la réunion de ladite cure au chapitre de Saint-Laurian. - Consultation de jurisconsulte au sujet des droits du chapitre relatifs à la même cure. - Déclaration des biens du chapitre situés dans l'étendue de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian. - Déclaration du Roi (1686) concernant les portions congrues des curés ou vicaires perpétuels et les rétributions de leurs vicaires. Ladite portion congrue était fixée dans toute l'étendue du royaume à la somme de 300 livres par an, outre les offrandes les honoraires et droits casuels, et le droit de noales sur les terres défrichées depuis l'époque où le curé aura fait l'option de la portion congrue au lieu du revenu de sa cure. - Instruction (fin du XVII^e siècle) indiquant ce qu'un curé doit faire s'il veut recevoir une portion congrue à la place du revenu de sa cure. - Déclaration (1^{er} mars 1686) de Jean Huslin, curé de la Chapelle-Saint-Laurian, faite par l'entremise d'Alexandre Noël, sergent royal, immatriculé au présidial de Blois. Ledit curé déclare aux chanoines de Vatan qu'il entend se servir de la déclaration du Roi du 11 février 1686, par laquelle il est octroyé aux curés ou vicaires perpétuels une pension congrue de 300 livres, outre les droits casuels et dîmes noales, au lieu de 200 livres, somme à laquelle elle avait été fixée par les précédentes déclarations. - Quittance (1695) de la somme de 60 livres délivrée au chapitre par M. Gigot, curé de la Chapelle-Saint-Laurian, pour un quartier de sa « *pension* » congrue, payable par avance, et ce, déduction faite d'un quartier du « *domaine* » de ladite cure. - Inventaire (1622) des titres concernant le revenu de la « *fabrice* » de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian. - Procès-verbal de la visite faite le 10

septembre 1733 en ladite paroisse par Étienne Delorme, chanoine de Vatan, accompagné de Pierre Jourdain, curé de Fontenay, comme promoteur, et de Jérôme Métivier, sous-diacre, comme greffier. Ledit procès-verbal, extrait des procès-verbaux de visite de l'archidiaconé de Graçay.

G 220

1504-1771

Accord (1682) en paiement d'arrérages d'une rente due au chapitre par divers particuliers sur le « *lieu et mestayrie* » de Jarondelle, sise en la paroisse Saint-Christophe de la ville de Vatan. - Testament (1712) de François Hénault, chanoine de Saint-Laurian de Vatan, fait le 2 janvier 1713. - Obligation (1685) de Nicolas Soudé, laboureur, portant reconnaissance des rentes dues « *aux obliages* » de la prébende de vénérable personne maître Jean Queste, prêtre, chanoine prébende en l'église de Saint-Laurian de Vatan - Déclarations (2 décembre 1728) des biens et revenus de la vicairie de Vaux et de celle de Longchamp, fondées en l'église du chapitre royal de Vatan, données par Etienne Bourgeot, titulaire des susdits bénéfices, à l'assemblée générale du clergé de France, qui devait se tenir en 1730, et au bureau du diocèse de Bourges. - Réduction du service des fondations du chapitre de Vatan, faite le 11 octobre 1635, par Roland Hébert, archevêque de Bourges, « *affin que a l'advenir ceux qui assisteront au service des fondations soient suffisamment sallariez* ». - Nouvelle réduction des susdits services, en 1734, par Frédéric Jérôme de Royede La Rochefoucault, archevêque de Bourges. Pour obtenir cette nouvelle réduction les chanoines s'étaient appuyés : 1° sur la rétribution modique attachée à l'acquittement de plusieurs anciennes fondations de leur église ; 2° sur « *les pertes et diminutions arrivées sur les fonds* » qui avaient été affectés auxdites fondations ; 3° enfin sur plusieurs remboursements qui leur avaient été faits, en 1720, en billets de banque. Le chapitre avait demandé que cette réduction fût proportionnée à la rétribution des fondations et au nombre des bénéfices qui y participaient, savoir: douze chanoines prébendés, six semi-prébendés, le principal du collège, la psallete, la communauté des vicaires et bacheliers, composée alors de neuf résidents, non-compris le sacristain, les bedeaux et les sonneurs.

G 221

1543-1783

Sentence (1606) de Claude Petit, bailli de la châellenie et prévôté de Buxeuil, condamnant Clément Eschard à payer au chapitre 3 années d'arrérages d'une rente de 3 boisseaux de seigle et un chapon qu'il doit sur un héritage sis au village de Charteryes, paroisse de Guilly. - Aveu et dénombrement (1741) de la terre, justice, seigneurie et prévôté de Buxeuil, rendu au Roi par Joseph Sulpice Danet, fermier de ladite seigneurie, comme fondé de procuration de messire Claude-Amand Leroux, chevalier, vicomte de Comblay, seigneur châtelain de la susdite seigneurie de Buxeuil. - Reconnaissance de ladite rente par Etienne Eschard, successeur du précédent. - Sentences pour le paiement de menues rentes dues au chapitre dans la même paroisse. - Reconnaissances desdites rentes. - Règlement (2 juin 1780) pour la sonnerie des offices du chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan : les cloches, dont quatre grosses, étaient appelées Saint-Pierre, Saint-Valentin, Saint-Sulpice, Saint-Clair, Saint-Laurian; manières de sonner : pour l'Angélus, les messes et les divers offices, les processions, le transport du Saint-Viatique en grande cérémonie, le chant d'un de profundis dans la maison d'une personne décédée, la sortie ou la rentrée des reliques, le chant du Te Deum, la tenue des chapitres ordinaires, etc., etc.. - Deux calendriers (l'un du XVIe siècle, l'autre de 1781) des messes et des anniversaires fondés dans l'église collégiale de Vatan avec indication des fêtes religieuses. - Adjudication (1658) des biens saisis, à la requête de « *prudent homme* » Pierre Chappon, sur Jean et Pierre Mouchebœuf, entre autres, d'une maison située au village de Jarundelle, paroisse de Saint-Christophe, justice de Vatan.

Sentence interlocutoire (1578) de Pierre Prévost, bailli de Vatan, au sujet d'une rente d'un setier de froment due au chapitre sur la terre de la Fontaine du Vivier. - Reconnaissance (XVI^e siècle) d'une rente d'un boisseau de blé et une poule due à messire Toussaint Trisoreau, chanoine semi-prébendé du chapitre, par Pierre Berthelot, cabaretier à Vatan, sur « *ung oulche* » contenant 5 boisselées de terre « *a faire chanvre* » ; ledit immeuble limité, d'un côté, par le chemin de Vatan au moulin du Pont, d'un autre côté, par le bief qui conduit l'eau au moulin de la Poterne et, du troisième côté, par la tannerie et le jardin des hoirs de François Méry. - Assignation faite à la requête de messire Jean Queste, chanoine prébende de Vatan, pour obliger un particulier à passer reconnaissance de la rente qu'il lui doit sur 20 boisselées de terre, sises paroisse Saint-Laurent, et à payer les arrérages de ladite rente. - Vente d'une minée de terre sise à la fontaine de la « *Marthe* », au pont d'Escharlate, joutant le chemin de Vatan à Issoudun et celui par lequel on va au couvent de Saint-Jérôme ; ladite vente faite entre particuliers, moyennant la somme de 4 livres tournois payée comptant, en un écu d'or soleil, 2 testons du coin du Roi et le reste en monnaie ayant cours - Mémoire (XVIII^e siècle) concernant la rente due au chapitre sur le lieu de la Ragotterie, situé paroisse de Ménétréol. D'après ledit mémoire, les seigneurs de Vatan n'ont pas droit de lever le cens sur le susdit immeuble; l'un d'eux a même reconnu, par acte authentique (1560), que le chapitre « *a le cens partout où il a rente* ». - Bail (1629) dudit lieu de la Ragotterie au profit de Pierre Trochou, laboureur, par Georges Feuyon, sieur de Monbougraud, bourgeois d'Issoudun; et ce, moyennant deux muids de blé, par quart froment, méteil, marsèche et avoine ; un porc valant 100 sous tournois ou les 100 sous, au choix du bailleur; une douzaine de fromages, un boisseau de pois, un boisseau de fèves, deux chapons et deux poules.

Sentence (1575) rendue par Claude Chapitre, lieutenant du bailli de Vatan, condamnant Jean Chevalier à payer à l'église collégiale une rente de 4 boisseaux de froment, une géline et 12 sous 6 deniers tournois, due sur une maison et chésal situés à la place Fontenant et sur une sêterée de terre joutant le chemin qui va du moulin de Beuille à Villepierre. - Lettres missives (1774-1775) adressées par messire Martin de Chizay, chanoine de Vatan, à M. Tivierde Flandre, procureur au Châtelet d'Orléans, au sujet d'un procès, d'une part, entre le sieur René Marcou Rossignol, avocat en Parlement, procureur fiscal du duché-pairie d'Aubigny, receveur du Grenier à sel dudit Aubigny, y demeurant, paroisse Saint-Martin, propriétaire du domaine et moulin de la Ronde, situé paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, et, d'autre part, entre le chapitre de Vatan et François Chenu, bourgeois de la ville de Vatan, François Piot, receveur de ladite ville, Joseph Bertaudin, premier échevin de la même ville, Louis Piot, chirurgien, et autres habitants de la ville de Vatan : Le chapitre et consorts demandaient le passage provisoire, pour les voitures et pour les gens à pied et à cheval, sur un pont que le sieur de La Ronde avait fait construire dans la cour du domaine de ce nom, le long du chemin servant aux habitants des paroisses de Guilly, de la Chapelle et autres, pour aller à Issoudun, ainsi qu'à ceux des hameaux voisins, pour venir à Vatan, qui traversait la cour dudit domaine et avait été de tout temps reconnu public. Ce chemin était devenu impraticable à cause « *des creux et bourbiers* » occasionnés par les pluies, en sorte qu'on y passait sur une « *fannée* » (sorte de chaussée en bruyères ou mauvais fagots de chêne étendus sur une fondrière ou un mauvais pas, afin de les rendre praticables aux charrettes), à l'endroit où le pont en question a été construit depuis, lequel endroit se trouvait sur l'héritage du sieur de La Ronde. Or, d'après la loi du temps, les propriétaires, dont les immeubles aboutissaient sur un chemin, étaient tenus de laisser passer sur leurs héritages les voitures, ainsi que les gens à pied et à cheval, tant que ledit chemin n'était pas remis en état. - Mémoire (vers 1774) du Chapitre pour servir de réplique aux défenses du sieur Rossignol de La Ronde. - Ordonnance du Bureau des finances de la Généralité d'Orléans, qui décide que le sieur Rossignol sera tenu d'enlever dans les 24 heures la chaîne qui barre aux paroisses de la Chapelle-Saint-Laurian et autres, le pont qu'il a fait construire sur le grand chemin de Vatan ;

et dans le cas où ledit sieur s'y refuserait, les demandeurs sont autorisés à faire enlever eux-mêmes ladite chaîne. - Procès-verbal de l'enlèvement de ladite chaîne, par les soins du Chapitre, en présence d'un huissier et de plusieurs témoins. - Appel interjeté contre l'ordonnance précitée par le sieur de La Ronde, qui avait remplacé par une barre de fer la chaîne qui obstruait le pont et qui avait été enlevée par les soins du chapitre.

G 224

1461-1759

Transaction (1542) entre particuliers au sujet d'une pièce de terre d'environ 4 boisselées, « séant au Champ de la Bataille, en la paroisse de « *Celles-sur-Nons*. » - Testament (1729) de M. de Boissoudy, léguant au chapitre de Vatan, dont il était membre, 24 arpents de bois situés paroisse de Vouillon et dont une partie s'appelle la Fosse-aux-Loups. - Plan des 24 arpents de bois ci-dessus mentionnés. - Ordonnance royale (1746) portant qu'il sera procédé aux bornages des bois, forêts et buissons, appartenant au Roi dans l'étendue du « *Domaine de Châteauroux* », et qu'à cet effet les riverains desdits bois et forêts, ainsi que ceux qui prétendent à des droits d'usage, seront assignés à présenter leurs titres par-devant le grand maître des Eaux et Forêts du département de Blois et Berry. Ce bornage des bois et forêts du domaine de Châteauroux était, dit l'ordonnance, d'autant plus urgent que les limites en étaient tout à fait incertaines et ignorées, qu'il s'y était fait et s'y faisait encore des usurpations, que les gardes étaient troublés dans leurs fonctions, etc. - Jugement (1747) rendu par les commissaires députés par le Roi pour la réformation des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux : Forêt de Châteauroux, pour les limites de laquelle ont été examinés les titres de la métairie des Giraud, des terres des Treuillaux, près le village des Orangeons, paroisse de Saint-Maur, etc., etc. ; - Bois de Gireugne; - Forêt de Saint-Maur ; - Bois et forêts de Bommiers et autres ; - Exposé des immeubles déclarés par ledit jugement, hors les forêts du domaine de Châteauroux ; - Décisions sur les droits d'usage que prétendaient avoir dans lesdites forêts, soit des particuliers, soit des villages ou autres réclamants collectifs. - Arrêt du Conseil d'État autorisant le chapitre de Vatan à vendre la coupe de 31 arpents de bois du Petit et du Grand-Boissoudy, parce que les chanoines étaient dépourvus de toute espèce de ressources, par suite des dépenses multipliées qu'ils avaient été obligés de faire à leur église et à leurs immeubles, notamment pour la construction à neuf d'un presbytère destiné à la paroisse de Saint-Christophe de Vatan. - Plan des susdits 31 arpents de bois. - Mémoire (1746) relatif à des parties de bois que le Chapitre réclame dans les bois de Vouillon, dépendant de la forêt de Châteauroux.

G 225

1588-1752

Notice portant pour titre : « Antiquités de la terre de Vastan, » rédigée au XVII^e siècle, pour faire connaître à quel titre les prédécesseurs de M. le président Aubery, possèdent la terre de Vatan. On y voit : qu'en 1387, Alys de Tranchefer (appelé par La Thaumassière Hélie de TrancheCerf) et sa femme, Jeanne de Saint-Palais, dame de Vatan, vendirent à Jean, duc de Berry, la terre et seigneurie de Vatan ; qu'en 1404, ledit duc de Berry fonda la Sainte Chapelle Saint-Sauveur de Bourges, à l'établissement de laquelle il affecta, pour partie, la terre et seigneurie de Vatan, avec ses appartenances. La notice se termine par une liste de titres, dont le dernier est un acte de foi et hommage rendu par le président Aubery à Monsieur, frère du Roi, entre les mains de son chancelier. - Brevet (30 janvier 1699) des armoiries du chapitre royal de Vatan, délivré, à Paris, par Charles d'Hozier, conseiller du Roi et garde de l'Armorial général de France. Lequel brevet porte en tête un dessin colorié desdites armoiries : sur un fond d'azur avec fleurs de lys d'or, on voit saint Laurian, archevêque de Séville, représenté portant sa tête dans ses deux mains, comme saint Denis, évêque de Paris ; à droite et à gauche il y a un animal dont il est difficile de savoir l'espèce. Ce brevet d'armoiries est sur parchemin, à cadre imprimé et est signé au bas : « *d'Hozier*. » - Reçu de diverses sommes donné par le commis à la recette des droits d'enregistrement des armoiries, ensuite de l'édit du mois de novembre 1696. - Acquiescement (1615) de Pierre Semion à la sentence du bailli

de Blois, par laquelle il est condamné à payer au chapitre de Vatan une rente de 16 boisseaux de froment et un chapon qu'il devait aux chanoines, sur 4 sétérées de terre, sises au Buisson-Maurichard. - Reconnaissance (1674) par Nicolas de La Châtre, sieur de Cherbé, demeurant à Issoudun, de diverses rentes qu'il doit au Chapitre et à des particuliers sur un héritage, sis au village de Jarondelle, paroisse Saint-Christophe de Vatan. - Extraits (1618) de 11 comptes concernant le revenu temporel de l'église collégiale de Vatan, faits par Etienne Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, à la requête des chanoines, pour leur servir dans un procès.

G 226

1448-1762

Partage (1448), entre la commanderie de l'Ormeteau et les vénérables trésorier et chapitre de la Sainte-Chapelle de Saint-Sauveur du palais royal de Bourges, des enfants de feu Jean Coindet, « *homme* » de l'Ormeteau, et de Jeanne, sa femme, « *femme* » de la baronnie de Graçay, appartenant audit Chapitre. - Arpentage (1633) des héritages sujets à rente envers le prieuré de Saint-Laurian de Vatan, fait, en 1633, par autorité de justice, messire Claude de Boisvilliers étant prieur de ladite église. - Inventaire (XVIII^e siècle) des titres de rentes foncières en argent dues au chapitre, dans la ville de Vatan et sur le territoire de la paroisse Saint-Christophe. - Reconnaissance (1747) par les habitants de la paroisse de Saint-Florentin, d'une rente de 12 sous 6 deniers, un chapon et une poule, due aux oubliages d'une prébende du Chapitre de Vatan sur l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-Florentin, contenant 10 boisselées de terre, dont les habitants de ladite paroisse sont propriétaires indivis. - Testament (1752) de messire Jacques-Charles Laurence, prêtre, chanoine prébende de l'église royale et collégiale de Vatan, par lequel il lègue aux pauvres la somme de 20 écus, 60 livres à sa servante, ses meubles et acquêts à sa sœur en reconnaissance des bons services qu'elle lui a rendus pendant 40 ans, et au Chapitre la somme de 500 livres, à charge de fonder une messe basse, le 4 novembre, fête de saint Charles, patron du donateur.

G 227

1557-1754

« *Faictz et moyens* » produits, en 1615, par le Chapitre, par-devant le bailli de Vatan, contre Laurian Délaival, pour obtenir de ce dernier le paiement d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon, due sur 3 sétérées de terre sises à l'Orme-Porcheron, près le clos de l'Orme-au-Pendu. Les chanoines n'ont, pour revendiquer cette rente, d'autres titres que les comptes des recettes de ladite rente faites par leurs receveurs ; mais, disent-ils, c'est chose suffisante, suivant les édits royaux faits en faveur des ecclésiastiques, à cause de la perte de leurs titres causée par le pillage des gens de guerre « *de la nouvelle opinion nommez huguenotz* ; » cas dans lequel se trouve le chapitre de Saint-Laurian qui, « *a deux diverses fois*, » a été pillé et ravagé par les gens de guerre conduits par les capitaines Fumés et Pile, qui, en l'année 1567, entrèrent en la ville de Vatan et « *firent grandes insolences* » en l'église de Saint-Laurian, « *rompirent* » les livres, papiers et titres de toute espèce, les sièges et les vitres de ladite église, en l'absence des prieur, chanoines et officiers d'icelle, qui s'étaient enfuis, pour échapper aux « *cruautés dont usaient lesdits gens de guerre* » contre les ecclésiastiques. - État (XVII^e siècle) des dépendances de la métairie d'Aigremont, sur laquelle est due au chapitre une rente de 20 boisseaux de froment, une poule et 2 chapons. - Fondation (1618), moyennant 36 livres tournois, d'une grand'messe avec diacre, sous-diacre et chapier, en l'église du chapitre, par maître Jean Delavarenne, prêtre, chanoine semi-prébendé en l'église collégiale de Vatan; ladite fondation faite à l'intention d'une religieuse de l'ordre de Saint-François, décédée récemment. - Testament (1640) de maître Antoine Maignot, chanoine de Vatan, par lequel il donne aux successeurs de sa prébende le jardin qu'il possède au lieu de Pilain, proche les fossés de la ville de Vatan, à charge de dire, à son intention, une messe, tous les mois.

Reconnaissance (1599) de 14 écus sol, représentant des arrérages de rentes composées de 3 setiers 3 boisseaux de seigle, 9 douzaines (de boisseaux) 8 boisseaux d'avoine, mesure de Vatan, et 8 poules ; ladite reconnaissance consentie solidairement par plusieurs particuliers au profit de Guillaume Prévost, prêtre, chanoine prébende de l'église « *monsieur* » Saint-Laurian de Vatan. - Fondation (1622), faite par maître Hugues Bourdier, chanoine de Vatan, en l'église collégiale de Saint-Laurian, d'une messe des cinq plaies de N. S. Jésus-Christ, tous les premiers vendredis du mois. Le fondateur avait décidé qu'il serait distribué, à chaque messe, « *aux assistans* » (officiant, chantre et autres) la somme de 41 sous 8 deniers tournois, c'est pourquoi il avait légué au Chapitre une pièce de vigne, appelée la Plante, plantée de vins d'Orléans, contenant 3 arpents et située près le village du Moulin-du-Pont. - Reconnaissance (1624) d'une rente de 8boisseaux de froment et un chapon due aux oublages de la prébende de maître André Chapon l'aîné, chanoine de Vatan, sur la métairie de Villeraï. - Déguerpissement (1724) fait par Jean Châtillon, tissier en toile, demeurant paroisse de Saint-Laurent de Vatan, au profit de messire Jacques Charbonnier, prêtre, bachelier en théologie, chantre en dignité et chanoine du chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan, d'une petite ouche d'une boisselée et de deux planches de vigne arrachée depuis quelque temps, contenant quatre boisselées ; ledit abandon fait à cause de l'impossibilité où le détenteur se trouve de faire valoir et d'entretenir « *deument au subject de sa pauvreté et misère* » les immeubles en question, sur lesquels il doit une rente d'un boisseau de froment. - Notice historique (XVIII^e siècle) sur la terre de Vatan, érigée en marquisat-pairie en l'année 1650 : elle relevait du Roi, à cause de son comté de Blois ; située dans les Généralités d'Orléans et de Bourges, elle avait 16 lieues de circonférence et 4 de longueur ; elle se composait de trois châtelainies (Vatan, le Puy-Saint-Laurian et Villeneuve-sous-Barillon) comprenant 42 fiefs dans sa mouvance. La ville de Vatan avait deux paroisses, une collégiale, un Hôtel-Dieu, un couvent de Récollets, un château antique ; description dudit château ; le seigneur du marquisat de Vatan était patron et fondateur du couvent des Récollets, patron honoraire de la collégiale, de l'Hôtel-Dieu et de toutes les paroisses situées dans les 3 châtelainies; droit de haute, moyenne et basse justice appartenant audit seigneur ; énumération des droits honorifiques qui lui étaient dus, quoique non fondateur du chapitre ; droits de péage, les jours de foire qui étaient au nombre de trois ; divers autres droits dus au même seigneur, entre autres, celui des langues de bœufs tués aux quatre principales fêtes, et un aloyau au carnaval ; droit de faire faner par les tisserands de Vatan et des paroisses voisines les foins récoltés par le seigneur, à charge seulement par lui de les nourrir, sans payer autrement leurs journées.

Transaction (1220) entre le chapitre de Vatan et le curé de Balzême (*capellanum de Balereuma*), dont l'église dépend du Chapitre, à titre de patronage, par laquelle transaction, le chapitre exempté à perpétuité la cure de Balzême (*Baleroema*) de la rente qu'elle lui devait, sauf 5 sols tournois. - Copie collationnée (1786) de l'aveu et dénombrement (1498) du lieu et « *hébergement* » du bois de Moulins, situé dans la baronnie de Graçay, fait par Charles Mégissier, écuyer, au profit du Chapitre de la Sainte-Chapelle du Saint-Sauveur de Bourges. - Acte (1629) par lequel Antoine Bertin, curé de Meunet, reconnaît le prieur et les chanoines du Chapitre de Vatan, comme patrons nominateurs et présentateurs de la cure de Meunet, sur les revenus de laquelle ils ont droit de prélever une rente de 25 sous tournois et une livre de cire, le tout remis aux mains du receveur du chapitre. - Actes de reconnaissance du droit de patronage faits au profit du Chapitre par les curés des paroisses de Saint-Sulpice de Balzême et de Meunet. - Transaction par laquelle Jean Dutrochet, écuyer, sieur du Bois de Moulins, s'engagea payer à la cure d'Aize à titre de noales, pour les terres défrichées dans les métairies du Bois de Moulins et de la Robinerie, une rente de 2 setiers de blé méteil et 2 setiers d'avoine, le tout, mesure de Graçay, mais l'avoine au petit boisseau mesuré comble. - Copie collationnée sur « *leurs deux originiaux* » des lettres de terrier accordées (1734) au chapitre de Vatan. - Exploits (1758) de Jean Caignault, sergent royal, constatant qu'il a fait

lecture devant la principale porte des paroisses d'Aize, Meunet, Luçay, Ménétréol, Guilly, etc., à l'issue de la messe, « *le peuple en sortant en grand nombre,* » des lettres de terrier obtenues au grand sceau par le Chapitre de Saint-Laurian de Vatan, et données à Versailles, le 20 octobre 1757. - État des rentes dues aux chanoines par les hoirs du sieur de Jeufosse. - Transaction (1669) entre le Chapitre et les habitants de la paroisse Saint-Christophe de Vatan, par laquelle les chanoines s'engagent à payer, pour les réparations de l'église paroissiale, la somme de 450 livres. - Mémoire (XVIII^e siècle) au sujet d'un presbytère, que le curé de la paroisse Saint-Christophe de Vatan demande aux paroissiens, lesquels prétendent que c'est au Chapitre à le fournir.

G 230

1440-1766

Arrentement (1440), consenti par le chapitre de Vatan, d'un chésal, sis au Val-de-Liniers (de Valle-Liniers). - Partage (1694), fait en justice, entre les enfants du sieur de Jeufosse, du « *lieu seigneurial* » du Buisson, de la métairie de ce nom, des fiefs de Boischappeau et de La Guette, le tout situé paroisse de Saint-Florentin. Sur les susdits héritages, il était dû certaines rentes au chapitre, entre autres, au prieur 2 boisseaux trois quarts de froment et trois quarts de chapon, le tout estimé 25 livres. - Copie collationnée (1676) d'une transaction (1519) entre messire Jean Aufrère, curé de Saint-Florentin, et Jacques de Douhault, seigneur du Boys et du Buisson, par laquelle celui-ci promet de payer à ladite cure une rente de 2 setiers de seigle et 9 boisseaux d'avoine, pour les noales dudit lieu du Buisson. - Sentence (1745) rendue, au siège de la conservatoire ordinaire de Bourges, par Jean-Charles Talleyrand de Périgord, marquis d'Exideuil, baron de Mareuil, etc., lieutenant-général du duché de Berry, conservateur des privilèges royaux octroyés par le Roi aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, bedeaux et autres officiers de l'Université de Bourges. Ladite sentence condamne deux particuliers à payer le droit de terrage, à raison de 12 gerbes une, sur le mas de terre des Fagattes, situé paroisse d'Aize, au chapitre de Vatan et à l'abbaye royale Saint-Sulpice de Bourges, de l'ordre de Saint-Benoît. Ce droit de terrage appartenait, par indivis, à ces deux communautés. - Reconnaissance (1770) d'une rente de 33 sous 4 deniers, due au chapitre de Vatan par les religieuses de la Visitation d'Issoudun, sur un arpent de pré sis à Villetroche, paroisse de Paudy. - Sentence (1682) d'Etienne Laisné, avocat au siège présidial de Blois et bailli du marquisat de Vatan, laquelle condamne Pierre Debré à payer au Chapitre la somme de 8 livres, « pour les profficts de lods et vente » qu'il devait aux chanoines, à cause de l'acquisition qu'il avait faite de la moitié d'une maison. Ledit Debré est, en outre, condamné aux dépens de l'instance taxés à 40 sols, et à l'amende de 3 livres, « *faulte d'avoir exhibé dans le temps de l'ordonnance.* » - Liste des frais d'une petite procédure entre un particulier et le chapitre : exploit, 2 livres 9 sous 6 deniers ; sommation, 7 sous ; défaut, 1 livre 8 sous 6 deniers ; autre sommation, 7 sous ; etc. Total : 7 livres 4 sous 8 deniers.

G 231

1519-1781

Reconnaissance (1600) d'une rente de 20 boisseaux rez d'avoine, lods et ventes portant, et 2 deniers tournois de cens, due au chapitre par prudent homme Jean Méry, marchand à Vatan, et autres, sur l'héritage de La Chaumerelle, situé près le pont Habart, paroisse de Saint-Florentin. - Adjudication (1688), moyennant 190 livres, de la maison où était autrefois la poste, laquelle maison, sise dans la grande rue à Vatan, était presque en ruines et sujette à rente envers le chapitre. - Rapport d'experts (1688) sur la susdite maison et une autre où demeurait ci-devant Nicolas Mabile. - Reconnaissance (1617) d'une rente de 50 sols, 2 poules et 6 deniers de cens, due par divers particuliers au chapitre de Vatan et au prieur de Saint « Ciphorian » (Symphorien) de Guilly, sur le bois de la Petite-Faye, situé paroisse de Buxeuil. - Liste des rentes et cens dus, pour les années 1661-1666, sur la métairie de La Cassanderie, sise à la Villeneuve-aux-Rabeaux, paroisse d'Aize, au chapitre de Vatan et aux abbé et religieux de Saint-Sulpice-lès-Bourges, comme prieurs de Saint-Symphorien de Guilly. - Mémoire (après 1742) sur les demandes à faire concernant les rentes

susmentionnées à M. Dumontier de La Place, contrôleur au bureau des finances et directeur du tabac à Bourges. - Lettres de terrier (1757) accordées par Louis XV au chapitre de Vatan, pour le mettre en état de conserver les droits de patronage, censives, rentes, dîmes, terrages, champarts, fiefs et autres droits seigneuriaux et féodaux, ainsi que les domaines, moulins, maisons, terres, prés et vignes, et autres héritages leur appartenant, situés dans le ressort des bailliages de Blois, Châteauroux et Issoudun. Les tenanciers du chapitre devront, par devant un ou deux notaires, nommés par le chapitre et commis par le bailli de Berry ou son lieutenant-général au bailliage d'Issoudun, dans le temps qui leur sera prescrit, donner par écrit les aveux, dénombremens, reconnaissances et fidèles déclarations des noms, qualités, contenances, tenants et aboutissans, charges et redevances, tant en fief que roture, de tous les héritages qu'ils possèdent dans la mouvance et directe du chapitre. Ces lettres de terrier avaient été demandées parce que, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1756, des gens « *mal intentionnés* » avaient fait fracture au charrier du chapitre de Vatan et y avaient mis le feu, « *dans la vue sans doute* » de faire perdre aux chanoines la partie la plus considérable de leur revenu. Le feu avait été si rapide que leurs titres et papiers furent presque tous consumés, ce qui est bien et dûment constaté par le procès-verbal qu'ils en ont fait dresser, le 26 dudit mois, par le bailli du marquisat de Vatan. - Acte d'affirmation, sur cadre imprimé, (1676), constatant que messire François Mariotte, chanoine de Vatan, ayant comparu au bureau des affirmations de Vierzon, a juré et affirmé être venu dans ladite ville, exprès, à cheval, d'une distance de 6 lieues, où se trouve la ville de Vatan, sa résidence, pour former opposition au décret de vente par justice de certains héritages saisis sur un tenancier du chapitre.

G 232

1584-1785

Sentence (1587) du lieutenant du bailli de la justice de Buxeuil, condamnant Martin Perrynet à payer les arrérages d'une rente qu'il doit, par tiers, au Chapitre de Vatan, au prieur de Guilly et au seigneur de Sauveterre. - Copie (XVII^e siècle) de la « *circonscription* » du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux par nouvelles « *jouxtes* », tenants et aboutissans. Ledit fief, situé paroisse d'Aize, Buxeuil et Rouvres, mouvant et relevant de la seigneurie de Buxeuil, par foi et hommage, donné par le sieur Louis Lège, sieur de Laray, propriétaire d'une partie de ce fief, l'autre partie appartenant aux vénérables du Chapitre royal de Vatan et aux RR. PP. Bénédictins de Saint-Sulpice de Bourges. - État des frais de justice faits (1754-1759) contre Auger, journalier, demeurant au village de la Villeneuve-aux-Rabeaux, paroisse d'Aize, pour arriver au paiement de 8 années d'arrérages d'une rente annuelle de 10 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, une poule et deux deniers sur un héritage appelé le Bois-au-Roy, due au chapitre et à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, à cause de son prieuré de Saint-Symphorien de Guilly. - Nouvelles « *jouxtes* » (XVIII^e siècle) de l'héritage appelé les Souillats, paroisse d'Aize, contenant 4 à 5 sétérées et sur lequel il est dû au prieuré de Saint-Symphorien-lès-Guilly et au Chapitre de Vatan, de cens et rente, 8 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, un chapon et 2 deniers. - État (1749) des frais d'un procès au sujet de ladite rente. - Reconnaissance (1615) d'une rente de 10 boisseaux de marsèche, un chapon et une poule, due au chapitre de Vatan par René Rossignol de la Ronde, lieutenant-général de Vierzon, et Philippe-Etienne Dumontier, sieur de La Place.

G 233

1450-1778

Recette (XV^e siècle) de la vicairie « a messire André Viget » fondée en l'église collégiale de Vatan. - Déclaration des revenus du bénéfice possédé par messire André Viget, prêtre, comme vicaire et chapelain de Saint-Laurian de Vatan, rendue à Mme la Duchesse d'Orléans, comtesse de Blois. Ce bénéfice est celui qui, plus tard, est désigné sous le nom de vicairie Daridan et qui consistait, à l'époque de ladite déclaration, en une métairie et ses appartenances, plus 2 mouhées de terre, la septième partie de la dîme de Fontenay, 2 arpents de prés et divers revenus. - Sentence (1686) d'évaluation de grains rendue par la justice de la châtellenie et prévôté de Buxeuil, à l'occasion d'arrérages de rente dus au chapitre de Vatan.

D'après « l'extrait des grains » du greffe de la ville de Vatan, le boisseau de froment valait : 17 sous 6 deniers, en 1660 33 sous 6 deniers, en 1661 23 sous 6 deniers, en 1662 17 sous 6 deniers, en 1663 15 sous....., en 1664 14 sous 8 deniers, en 1665 10 sous....., en 1666 9 sous....., en 1667 9 sous.....en 1668 9 sous 3 deniers, en 1669 9 sous 3 deniers, en 1670 9 sous....., en 1671 8 sous 6 deniers, en 1672 8 sous 3 deniers, en 1673 9 sous 3 deniers, en 1674 8 sous 6 deniers, en 1675 8 sous 3 deniers, en 1676 14 sous 8 deniers, en 1677 12 sous 6 deniers, en 1678 12 sous....., en 1679 10 sous 8 deniers, en 1680 10 sous 6 deniers, en 1681 11 sous 3 deniers, en 1682 11 sous 1 denier, en 1683 13 sous 11 deniers, en 1684 11 sous 9 deniers, en 1685 Ladite sentence fixe à 8 sous le prix de la poule de rente. - Testament (1641) de Jacques Delacube, prêtre, chanoine du chapitre de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il fonde un obit dans l'église collégiale, il donne aux pauvres, le jour de son décès, un poinçon de vin et le pain de 2 setiers blé méteil, il lègue à son serviteur 200 livres tournois et un habit selon son état. - Inventaire (1552) des lettres, titres et « enseignemens » de la vicairie Daridan que tenait feu messire Léonard Hémerly, et avant lui, feu messire Touzet, alias Daridan. - Réduction (1753) à une messe par semaine des deux messes par semaine que devait acquitter le titulaire de la vicairie Daridan, faite par l'archevêché de Bourges, en raison de ce que les revenus de ladite vicairie se trouvaient, par suite de diverses circonstances, diminués de plus des 2 tiers.

G 234

1525-1776

Testament (1532) de François Barbier, passé par-devant Etienne Ailhauld, prêtre, juré sous le scel de l'Officialité de Bourges, vicaire et recteur en partie de l'église « *parrochial monsieur* » Saint-Christophe de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, le testateur veut que, le jour de son décès, il soit dit, pour le salut de son âme, de ses parents et de ses amis trépassés : 1° quatre messes « *a notte* » avec diacre et sous-diacre, à chacune desquelles l'offrande sera de 13 pains, 13 pintes de vin et 13 chandelles ; 2° 11 petites messes avec offrande, à chacune, d'un pain, d'une pinte de vin et d'une chandelle. En outre, ledit François Barbier donne « *a laulmosne de la cherite (charité) du lard en lesglise* » de Saint-Christophe de Vatan, 5 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle. - Testament (1638) de François Barbier, prêtre, chanoine semi-prébendé du Chapitre de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il veut que son corps soit porté par quatre « *pauvres hommes* », qui recevront chacun 5 sous ; qu'il soit accompagné de 6 pauvres portant chacun une torche pesant 2 livres, et à chacun desquels sera donné 2 sols ; il fonde, pour le repos de sa pauvre âme et de celles de ses amis trépassés, une messe du Saint-Sacrement, le premier jeudi de chaque mois, moyennant le don de 250 livres ; il lègue à la confrérie du Saint-Rosaire une rente, qu'il possédait, de 9 sous et une poule ; il lègue aux confrères de Saint-Crépin sa chasuble, l'aube et tout ce qui en dépend, et en outre un missel ; il veut que, le jour de son décès, il soit « *aumosné* » aux pauvres 6 boisseaux de blé, qui sera mis en pain. - Fondations : de 4 obits (1606) par maître Jean Launay, prêtre, chanoine prébende ; - d'un salut (1649), le jour de la Pentecôte, de l'office du Saint-Esprit, par Julien Delacube, marchand à Vatan ; - d'un obit (1652), le lendemain de la fête de Saint-Martin, par Jacques Barbier, peigneur et cardeur, demeurant paroisse de Lazenay ; - d'un salut (1713), le jour de la fête de saint André, par André Bidault, procureur au siège de la justice de Vatan ; - etc., etc. - Autorisation (1765) accordée par le Chapitre à Etienne Dumontier, prêtre et chanoine de Vatan : 1° d'arracher, à ses frais et dépens, un quartier « *tiercé* » de vigne, dépendant de sa prébende, parce que les vignes qui l'entouraient ayant été arrachées, la sienne est dévorée par les bestiaux qui y passent journellement ; 2° de convertir ladite vigne en terre labourable, chose reconnue par le Chapitre comme avantageuse au sieur Dumontier.

G 235

1528-1759

Reconnaissances au profit du chapitre de Saint-Laurian : par Laurian Baron (1528), laboureur, d'une rente d'un setier de froment, un setier de seigle, 2 chapons et 2 poules sur 7

séterées de terre, appelées la Baronnerie, sise au village de Villeray, paroisse de Saint-Christophe; - par Gilbert Borniez (1606), laboureur et meunier, de 2 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, et une géline sur 18 boisselées de terre, sises paroisse de Reboursin, joignant l'étang du même nom. - Sentence (1633) de Silvain Rousseau, bailli de Vatan, condamnant Nicolas Chérier à payer une rente de 2 boisseaux de froment et une poule qu'il doit au Chapitre sur un chésal appelé la Bonninerie, sis au village d'Aigremont, paroisse Saint-Christophe de Vatan. - Exemple, imprimé à Tours, chez Charles Thillier, d'un arrêt de la Cour des Aides, du 22 mai 1662, portant défense à tous huissiers, sergents et archers, employés au recouvrement des deniers des tailles et impôt du sel, de saisir sur les contribuables ni lits, ni « *linceux* » (draps), ni couvertures, ni leur pain, leurs outils ou métiers, leurs chevaux et bœufs de labour; le tout, sous peine de concussion, d'interdiction de leur charge et de 500 livres d'amende. - Consultation (1779) sur la réclamation d'une rente faite par le sieur Gaudri à la demoiselle Métivier, délibérée à Vatan et signée Poupat. Il y est dit que le cens considéré en lui-même est imprescriptible, d'après tous les auteurs, mais que la quotité du cens est assujettie à l'empire de la prescription, etc.

G 236

1497-1768

Collation (27 mai 1568) de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église du Chapitre de Vatan, faite au profit de maître Jean Boyn, clerc. - Prise de possession (3 juin 1568) de ladite vicairie par messire Pierre Riffardeau, prêtre, chanoine semi-prébendé de Vatan, procureur du susdit clerc, maître Jean Boyn. - Collation (19 décembre 1573) du même bénéfice, au profit de Jean Berthauld, clerc. - Prise de possession (29 décembre 1573) par ledit Jean Berthauld. - Reconnaissance (1673) d'une rente de 50 sous et un chapon due par un particulier à ladite vicairie. - Déclaration (XVII^e siècle) des revenus de la susdite vicairie de Saint-Michel. - Liève (1685) des rentes et revenus dus à la même vicairie. - Déclaration (1693) du revenu des oublages de la prébende sous-diaconale possédée par messire Louis Dolidon, prêtre, chanoine du Chapitre de Vatan. Ladite déclaration faite pour satisfaire à la déclaration du Roi et arrêt de son Conseil. - Cinq lettres missives (1702-1707) adressées par M. Quenoy, curé de Saint-Cyr d'Issoudun, à M. Méry, chanoine de Vatan, au sujet de rentes dues à ladite cure par MM. Delavergne et Dumontier, sieur d'Aigremont.

G 237

1312-1740

Donation (1312) d'une rente de 2 setiers de blé, par moitié froment et mouture (*moutu-ranchie*), à percevoir sur le moulin de Palluau (*de Palludello*), situé près un marais, proche Vatan. Ladite donation faite par Jean Doucin au profit d'André Bojoys, par reconnaissance pour les services qu'il lui avait rendus (*curialitates et bonitates*). - Arrentement (1394) d'une pièce de terre, moyennant 3 boisseaux de froment, par Angelot Bernard, clerc, bourgeois de Vatan, au profit de Humbaud Brueilhaut. Ledit immeuble était grevé d'un denier de cens envers le chapitre de Vatan. - Reconnaissance (1409) d'une rente de 22 setiers de froment et 18 de marsèche due au chapitre sur le Melx-aux-Giroines, près Vatan, par Baudon Grouxbois, écuyer. - Sentence (1603) prononcée aux requêtes du palais, à Paris, contre Florimond Dupuy, seigneur de Vatan, qui prétendait que le chapitre lui devait certains droits de cens sur plusieurs clos de vigne. - Quittance (1732) sur parchemin, à cadre imprimé, d'une somme de 333 livres 6 sous 8 deniers, et de 33 livres 6 sous 8 deniers pour les 2 sous pour livre, payée, à titre de droits d'amortissement par le Chapitre de Vatan, comme sixième de celle de 2,000 livres léguée pour fondation à l'église collégiale par le testament du sieur de Bois-soudy.

G 238

1495-1752

Bail (1526) de la moitié du revenu de la cure de Nançay (Département du Cher). - Sentence (1558) de Jérôme Dumontier, lieutenant du bailli de Vatan, ordonnant de payer à la prébende préceptorale du Chapitre de Vatan la rente de 6 boisseaux de froment, 2 chapons et 2 sous 6 deniers, qui lui était due sur 2 séterées de terre (mises en pré depuis), sises à la fontaine de Pernelle. - Mémoire instructif sur les pièces (1635-1694) relatives à la rente due au Chapitre sur le lieu appelé le Buisson, paroisse de Saint-Florentin. - Sentence (1683) d'évaluation ou appréciation de grains par Pierre Delorme, avocat en Parlement, bailli de Vatan : en 1668, le boisseau de seigle a valu 5 sous, et le boisseau d'avoine, 3 sous 4 deniers. En 1681, le seigle valut 8 sous 7 deniers le boisseau, d'après l'extrait du greffe d'Issoudun ; ce qui réduit le boisseau, mesure de Vatan, à 7 sous un denier. L'avoine a valu 5 sous 10 deniers le boisseau, et seulement 4 sous à la mesure de Vatan. - Liste moderne des titres (1204-1299) concernant la redevance due par la cure de Nançay au Chapitre de Vatan, qui avait sur cette cure droit de patronage. - Demande d'audience (1624) adressée par le Chapitre à Monseigneur le premier président du Parlement de Paris, au sujet d'intérêts temporels à discuter entre les chanoines et Pierre Jolly, vicaire perpétuel de la paroisse de Nançay.

G 239

1480-1790

Donation testamentaire (1487) d'une rente de 5 boisseaux de froment et une géline faite par messire Jean Meignan, prêtre, demeurant à Vatan, partie au curé, partie à la fabrique de la paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; et ce, pour être participant « *es biens fais qui se feroient en ladite église paroissiale.* » - Mémoire (1745) instructif de la susdite rente qui devait être servie par le marquis de Vatan, lequel avait acquis deux arpents de pré situés aux Beuces de Mizeray, sur lesquels cette rente était assise. - Affiche contenant l'annonce de la vente à l'enchère sur licitation des terre, marquisat et seigneurie de Vatan, pour le 24 octobre 1764 : ladite terre, ayant 16 lieues de circonférence et 4 de longueur, relevait du Roi, à cause de son comté de Blois ; elle est située partie dans la Généralité d'Orléans, partie dans celle de Bourges. Entre autres droits du seigneur de ladite terre, on remarque : le droit de « *seul Patron et Fondateur* » du couvent des Récollets de Vatan ; le droit de tenir les assises quatre fois l'année ; le droit de « *d'aurelage* » pour le pain qui se débite dans la seigneurie ; le droit d'avoir les langues des bœufs tués aux quatre principales fêtes de l'année et un aloyau, au carnaval. Elle contient 1,354 arpents de bois, dont 55 en futaie, de l'âge environ de 50 ans, le reste en taillis de 24 ans. Les charges consistent en droits seigneuriaux et féodaux envers le Roi et en rentes à diverses cures. La vente devait être faite sur la mise à prix de 200,000 livres. - Procédure (XVII^e siècle) au sujet des rentes dues au chapitre sur les dîmes de Liniers dépendant de la seigneurie de Bourges.

G 240

1530-1782

Reconnaissance (1588) d'une rente de 4 boisseaux de seigle et un chapon due sur 2 séterées de terre sises au lieu appelé Bois-Robert, paroisse de Reboursin, par Laurian Fauconnet, « *homme de bras* », et Guillaume Margis, laboureur, tous deux paroissiens de Reboursin. - Procédure au sujet de la susdite rente que Silvain Robin, fils, marchand à Graçay, se refusait à payer, alléguant à faux que depuis plus d'un siècle et demi, la rente sus-mentionnée n'avait été reconnue. Les chanoines, au contraire, soutiennent qu'ils sont paisibles possesseurs de cette rente, depuis plus de 200 ans, et qu'elle leur a toujours été servie par les propriétaires successifs des 2 séterées en question, qui, depuis peu, ont passé dans les mains de Silvain Robin. - Réponses (1778) adressées au Parlement de Paris sur les moyens de l'appel interjeté par Robin, de la sentence du Baillage d'Issoudun qui l'avait condamné à passer, au profit du chapitre, titre nouvel de la susdite rente et à en payer 8 années d'arrérages. Pour qu'il plaise à la cour de mettre l'appellation à néant, le chapitre expose le fait et prétend que Robin veut profiter de l'incendie allumé dans le charrier du Chapitre, dans la nuit qui a suivi le jour de

Noël 1756, par des malfaiteurs qui avaient percé le mur du trésor de l'église collégiale; Les plus exactes recherches n'avaient produit aucunes des preuves nécessaires pour « *conduire les coupables au supplice.* » Trois points sont certains : le premier, que la coutume de Blois exclut toute allodialité et n'admet point de terres sans seigneur et de seigneur sans devoir, lequel devoir est imprescriptible ; le deuxième, que l'héritage contentieux est situé sous l'empire de cette coutume ; le troisième, que l'action intentée par le Chapitre de Vatan présente une demande formée par le seigneur direct contre son censitaire. - Précis imprimé, de 15 pages (1781), pour le chapitre de Vatan intimé contre Silvain Robin, appelant ; ledit précis signé : M. Robert de Saint-Vincent, rapporteur ; Me Vermeil, avocat; Perrot, procureur. - Extrait à cadre imprimé des registres du Parlement de Paris attestant la comparution (1780), au greffe des Affirmations, de Claude Robert Pays, chanoine et député du Chapitre de Vatan, assisté de maître Perrot, son procureur, lequel chanoine a affirmé être venu exprès de Vatan, distant de 60 lieues, pour apporter pièces sur l'interlocutoire contre le nommé Robin. Arrêt du Parlement de Paris rendu, le 23 février 1782, au profit du chapitre contre le sieur Silvain Robin, lequel arrêt met à néant l'appellation dudit Robin et le condamne à passer titre nouvel et reconnaissance au profit du chapitre, etc.

G 241

1529-1755

Fondation perpétuelle (1529) de 2 obits, en l'église collégiale de Saint-Laurian, faite par vénérable et discrète personne, messire Nicole Desprez, prêtre, chanoine prébenbé de Vatan, l'un dans le mois de janvier, le jour de la fête de Saint-Vincent, l'autre, le jour et fête des Morts. - Déclaration (1619) des terres sur lesquelles le chapitre a droit de prendre 6 deniers tournois de cens ; 5 setiers 4 boisseaux de froment ; 6 boisseaux de seigle ; 19 boisseaux « *ung rez moins* » d'avoine; 4 chapons et 12 gélines de rente foncière, pour la fondation de quatre messes avec libera faite, en l'église de Saint-Laurian, par feu Jeanne Brissault, veuve de Pierre Marcou. Laquelle rente « *tient en foy et hommaige* » de MM. les trésorier, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, à cause de leur terre, justice et baronnie de Graçay. - Consultation (1619) touchant la fondation sus-mentionnée. - Extraits (1530-1635) des registres de l'église séculière et collégiale de Vatan concernant plusieurs fondations pieuses faites dans ladite église. - Recette (1641-1642) des rentes de la seigneurie de Saint-Senon, située paroisse d'Aize. - Reconnaissance (1666) d'une rente de 15 setiers de seigle, mesure d'Aize, due sur ladite seigneurie au chapitre par Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, demeurant au « *chastel* » de ce nom.

G 242

1550-1750

Partage de la seigneurie d'Aize, entre les demoiselles Marguerite et Gabrielle d'Ars et Indre. - Louis d'Estrée, écuyer, seigneur de Sellon, fait par Jean Desfosses, lieutenant général, au ressort d'Issoudun, du bailli de Berry. qui s'était transporté audit lieu. - Procédure (1632) au sujet de la rente de 2 setiers de seigle due au chapitre sur le moulin Craillard, alias des Huguets, sis paroisse d'Aize. Les propriétaires du moulin prétendaient que ladite rente était rachetable ; le Chapitre, au contraire, soutenait qu'elle ne l'était pas. - Consultation (1632), délibérée à Bourges et signée Barbier, portant que la rente susmentionnée est non rachetable, parceque « *la chose devait la rente, non la personne.* » - Procédure (1650) au siège présidial de Bourges « *ordonné et estably* » par le Roi, pour la conservation des privilèges royaux de l'Université de Bourges, octroyés aux maîtres, docteurs, écoliers, suppôts et autres officiers de ladite Université. Ladite procédure faite au sujet de 2 pièces de pré situées sous le village de Jarondelle et faisant partie des biens de la vicairie de Vaux, qui dépendait du chapitre ; lesquels immeubles avaient été arrentés à « *fort vil prix* » par l'ancien titulaire de la vicairie, Antoine Pastoriez, à savoir : moyennant 6 livres, 6 sous, 6 deniers tournois, tandis qu'ils valaient « *vingt fois davantage.* » - Sentence (1676) d'évaluation de grains rendue par le bailli du Marquisat de Vatan, d'où il résulte que, d'après les rapports faits au greffe dudit Marquisat, le boisseau de froment de rente a valu communément 8 sous, de la Saint-Michel 1673 à la veille

de la même fête 1674. Pendant la même période, le prix de la marsèche fut de 3 sous 9 deniers. L'année suivante, le froment valut 10 sous 1 denier, et la marsèche, 6 sous, 6 deniers. Les chapons sont évalués 12 sous pièce, et les poules, 8 sous.

G 243

1756-1780

Enquête sur l'incendie du chartrier du Chapitre de Vatan, arrivé dans la nuit du 25 au 26 décembre 1756. Ladite enquête faite, les 26 et 27 décembre de la même année, sur la demande de maître Pierre Perron, syndic dudit Chapitre, par Etienne Agougué, licencié-ès-lois, bailli de la justice du Marquisat de Vatan, résidant en la ville de Graçay. Lequel s'est transporté aussitôt à Vatan, à l'effet de dresser procès-verbal de « *forfaiture, ouverture et incendie* » des titres et papiers renfermés dans ledit chartrier. Ce procès-verbal constate qu'il avait été pratiqué une ouverture circulaire de 3 pieds de hauteur sur autant de largeur dans la muraille de la salle contenant les papiers du chapitre, et ce, entre les deux derniers piliers les plus proches de la porte du cimetière, en face la maison du doyen. On y voit que l'office des matines était terminé à 8 heures du matin; qu'une tentative d'incendie avait déjà été faite au mois de janvier de la même année « *par personnes mal intentionnées avec mèches souffrées et poudre à canon* ; » que le coffre à trois serrures, dont une seule était fermée, avait été forcée; que l'ouverture par laquelle étaient entrés les malfaiteurs commençait à une hauteur de 6 pieds au-dessus du rez-de-chaussée; qu'un grand nombre de documents de toute espèce ont été rongés par le feu à moitié, au tiers et plus que les trois quarts, et « *hors d'état de pouvoir servir et donner le moindre éclaircissement*; » etc. - Extrait des registres des délibérations de la Chambre du clergé du diocèse de Bourges : diminution (1758) des charges du Chapitre de Vatan, faite sur le rapport de l'abbé Gaultier, syndic général du clergé. La Chambre, ayant égard à l'accident que le chapitre avait « *essuyé* », « a diminué audit chapitre la somme de quatre cent livres, sur ses décimes pendant l'espace de trois ans. - Exemplaire, imprimé à Bourges, chez la veuve J. B. Cristo, de lettres de terrier (1757) accordées au chapitre par le roi Louis XV. - Extrait (1780) des registres du greffe des mercuriales des gros fruits du marché de la ville de Vatan, pour l'année 1717 : Froment de rente, 10 sous ; - froment de charge, 9 sous ; - méteil, 7 sous ; - seigle de rente, 5 sous 6 deniers ; - marsèche de rente, 4 sous 9 deniers ; - marsèche de charge, 3 sous 9 deniers ; - avoine, 3 sous 1 denier ; - « modure » (mouture), 4 sous 9 deniers.

G 244

1314-1782

Testament (1314) de Jean de Mets (*de Métiis*), vicaire en l'église collégiale de Vatan, par lequel il donne au chapitre plusieurs rentes et fonde un anniversaire en ladite église. - Arrentement (1374), moyennant 5 sous tournois, d'une pièce de terre appelée la Noeraye, sise en la paroisse de Saint-Laurian de Vatan, consenti par discrètes personnes, les vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Vatan, au profit d'Etienne Vezin de Lusson. - Déclaration du revenu de la cure de Saint-Laurent-lès-Vatan, pour l'année 1653 : dîme de blé, affermée 30 setiers de blé, par moitié froment et marsèche ; 6 quartiers de pré, affermés 26 livres; dîmes de blé, pois, fèves, chanvre, vin, etc.; revenus de plusieurs vignes ; rentes en argent ; etc. - Lettres de terrier (1757) pour le chapitre de Vatan. - Acte (1758) de Jean-Charles Talheyrand Périgord, gouverneur et lieutenant général du Roi en ses pays et Duché de Berry, par lequel il ordonne d'exécuter les susdites lettres de terrier, selon leur forme et teneur, et pour ce, de les enregistrer au greffe de la province et de les publier, tant à l'issue des messes paroissiales que par affiches et cris publics dans les endroits accoutumés des terres, fiefs et seigneuries du Chapitre.

Acquisition (1284) par Michel d'Agya, chanoine semi-prébendé du Chapitre de Vatan, d'une pièce de terre sise au terroir de Roncha, moyennant 60 sous tournois payés comptant devant Mathieu Bachelier, clerc juré, notaire de la cour de Bourges, et remplaçant l'official de ladite cour. - Homologation (3 octobre 1505) faite, pendant la vacance du siège archiépiscopal, par l'official de Bourges, juge dans les causes testamentaires, du testament (12 septembre 1505) de Denis Restat, par lequel, entre autres dispositions, celui-ci donne son pré de la Ronde (de Ronda) aux vicaires et bacheliers du Chapitre, pour fonder deux anniversaires pour le salut de son âme et celui de ses parents. - Déclaration (1687) du revenu de la vicairie de Bois-Huard, fondée en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan. - Autre de 1716. - État de la consistance et des revenus de la vicairie Daridan fondée en l'église collégiale de Vatan. - Copie d'un aveu et dénombrement du 10 novembre 1480, par lequel messire Guillaume Touzet, alias d'Aridan, reconnaît tenir du seigneur de Douhault un mas de terre sis à la Guette et contenant 40 sétérées. - Liève (1699-1789) des revenus de la chapelle de Saint-André, fondée en l'église collégiale de Saint-Aignan en Berry, et de la vicairie de Bois-Huard, qui dépendait du chapitre de Vatan. Ces bénéfices avaient pour titulaire, maître Jacques Hervet, qui prit possession du premier en 1699, et du second en 1738. - Réduction (1702) du nombre des messes à la charge de maître Charles Garnier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges et titulaire de la vicairie de Bois-Huard. Ladite réduction, faite par Mgr Léon Potier de Gesvres, archevêque de Bourges, parce que la négligence des précédents titulaires de la vicairie avait fait perdre une grande partie du revenu de ce bénéfice, lequel était réduit à 25 livres. Au lieu de cinquante-deux messes, par an, le titulaire ne sera plus tenu d'en faire dire que dix-huit : le premier dimanche de chaque mois, les quatre fêtes annuelles, le jour de l'Assomption, et celui de la fête patronale de l'église collégiale de Vatan.

Reconnaissance d'une rente de 30 sous tournois due sur une maison sise à Vatan, à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de ladite ville par noble homme Guillaume Lament, alias de La Beraudière, damoiseau. - Opposition faite par les vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan à la saisie des biens de Jean Bidault, lesquels biens étaient grevés envers leur communauté d'une rente de 15 sous et 2 boisseaux de froment. - Extrait d'un registre des actes capitulaires du Chapitre de Vatan contenant le procès-verbal de la réception, faite, le 18 novembre 1479, par les chanoines, de noble prince Louis, duc d'Orléans, âgé de 20 ans ; le Chapitre lui rendit tous les honneurs qui lui étaient dus comme « *fondateur* » (c'est-à-dire comme descendant du fondateur) de l'église collégiale. Le prince baisa le bras de « monsieur Saint Laurian » et offrit un écu d'or valant 32 sous 1 denier tournois. - Transaction passée entre le chapitre et les habitants de la ville de Vatan au sujet de la cure de Saint-Christophe de Vatan réunie à l'église collégiale : les chanoines seront tenus de « *bailler* » auxdits paroissiens un des leurs, « *homme notable*, » résidant à Vatan, auquel ils pourront s'adresser en toutes choses concernant la cure de Saint-Christophe.

Constitution (*vendidit et concessit*) d'une rente de 5 setiers de froment faite, en l'année 1271, par Pierre Rabier, chevalier, aux vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan (*Chori vastinensis*) ; et ce, moyennant 15 livres tournois payées comptant par les acheteurs de ladite rente, assignée sur toutes les terres que possédait ledit Pierre Rabier dans la paroisse de Guilly (*de Giliaco*). - Fondations de messes ou autres fondations pieuses faites, au profit de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan, par divers particuliers, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents. - Adjudication (1741) aux enchères, devant la porte du cloître, du bail du four banal de la ville de Vatan, appelé le Four-d'en-Hault, adjugé au prix de 153 livres par an, pour 9 années. Sur le prix de 153 livres, la communauté des vicaires et

bacheliers du Chapitre aura 36 livres 12 sous ; le reste de la somme devant être partagé par moitié entre les chanoines et le seigneur, marquis de Vatan. De condition expresse, l'adjudicataire sera tenu : 1° d'aller chercher « *a paste niie* » chez tous les boulangers et habitants de la ville et des faubourgs de Vatan (qui ne devaient pas aller cuire ailleurs) ; 2° de rapporter le pain bien cuit et « *panneté* » chez chacun d'eux, le plus promptement que faire se pourra. - Bail de la recette du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers de Vatan, qui est évaluée à 80 livres, par an : le receveur aura pour sa gestion 2 sous par livre du montant de la recette et jouira, à titre de gratification, des chapons et des poules de rente. En outre, pour le déchet des grains, il lui sera fait une déduction de 10 boisseaux par an sur le total de la recette. Enfin, l'augmentation ou la diminution de la valeur des espèces ne pourra lui nuire ni lui profiter. - Délibérations (1778-1788) de la susdite communauté des vicaires et bacheliers : nomination de M. Grougnard, l'un d'eux, comme syndic de la communauté ; distribution faite par ce syndic aux membres de la communauté de la somme de 390 livres, reliquat des derniers comptes rendus par le receveur ; etc.

G 248

1488-1749

Ratification (1491) par Pierre Cadouet, archevêque de Bourges, des lettres de fondation de la chapelle de Saint-Sulpice, construite, dans la paroisse de Saint-Christophe de Vatan, par feu Jean Rogneron, prêtre, en son vivant vicaire de l'église collégiale de Vatan. Lesdites lettres avaient été présentées audit archevêque par Etienne Rogneron, frère et héritier de Jean. L'acte de ratification mentionne toutes les donations affectées à l'acquittement de plusieurs messes et prières (*suffragiis*) fondées par ledit Jean Rogneron, pour le salut de son âme et celui de ses père et mère, de ses autres parents et amis : une messe tous les samedis, en l'honneur de Notre-Dame, et une messe le jour de la fête de Saint-Sulpice, en l'honneur de ce saint, qui était originaire de Vatan et qui fut nommé archevêque de Bourges en 624. Il est connu sous le nom de saint Sulpice le Débonnaire. - Deux copies de l'acte de ratification sus-mentionné. - Traduction du même acte. - Prise de possession de la vicairie de Saint-Sulpice par Etienne Delorme, prêtre du diocèse de Bourges, vicaire perpétuel de l'église Saint-Christophe de Vatan. Ladite vicairie n'était pas sujette à résidence. - Testament de Jean-Baptiste Simonnet, prêtre, chanoine de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la communauté des vicaires du Chapitre une maison valant net 30 livres de loyer, sise à Vatan, rue de Pillain, à charge par eux de payer 2 sous de rente, qui sont dus sur ladite maison au château de la ville, et en outre de célébrer à perpétuité une grand'messe, par mois, pour le repos de l'âme du donateur. - Promesse de quittance de la somme de 100 livres payée par les vicaires, comme droit d'amortissement de la donation susdite. Ledit droit était le sixième de la valeur des immeubles. - Arrentement de la susdite maison, moyennant 40 livres par an, et à condition que cette rente ne sera pas rachetable. - Procédures au sujet des rentes dues à la communauté des vicaires du chapitre.

G 249

1522-1780

Prise de possession d'un bénéfice appelé vicairie de la Croix, fondée en l'église collégiale de Vatan, faite par un fondé de pouvoir au profit de maître Jean Corbin, clerc du diocèse de Bourges, pourvu en cour de Rome de ladite vicairie. - Baux généraux des revenus de la vicairie de la Croix : en 1583, moyennant le prix annuel de 20 écus deux tiers, « *revenant* » à la somme de 80 livres tournois ; en 1614 et 1621, moyennant 100 livres ; en 1666, moyennant 90 livres tournois. - Procédure au sujet d'une rente de 18 boisseaux de froment et 2 chapons due au doyenné du chapitre de Vatan sur 7 sêterées de terre, sises près le moulin de la Fosse, paroisse de la Chapelle Saint-Laurian. - Lièves du bénéfice de la Croix comprenant les recettes et les charges ; ces dernières étaient de 108 sous 10 deniers, pour les décimes ; le titulaire devait en outre faire acquitter une messe par semaine, moyennant 20 livres par an. - Sentence d'Etienne Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, condamnant Nicolas Baucheron et autres à payer les arrérages d'une rente qu'ils doivent sur un mas de terre, situé sous le

chemin de Vatan à la Chapelle-des-Prés, à maître François Méry, titulaire de la vicairie « *monsieur* » Saint-Michel, fondée en l'église « *monsieur* » Saint-Laurian. - Reconnaissance par Claude Margotin, vigneron, d'une rente de 30 sous et une poule qu'il devait sur un pré et une chènevière, situés au village de Ruetorte, au titulaire de la vicairie de Piry, fondée en l'église collégiale de Vatan.

G 250

1511-1783

Vente d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon consentie, moyennant 4 livres 12 sous 6 deniers tournois, par Valentin Monjourné, au profit de messire Gilbert G..., prêtre. - Sentence rendue en l'auditoire du Marquisat de Vatan par Claude Lardier, bailli dudit Marquisat, laquelle fixe le prix du boisseau de seigle, à l'occasion d'une revendication de 10 années d'arrérages dus au Chapitre par les héritiers Ledoux : de 1678 à 1687, le seigle se vendit, d'après les registres du greffe de Vatan, de 5 sous jusqu'à 10 sous le boisseau. - Déclaration du revenu des oublages de la prébende presbytérale possédée par Etienne Rebours, et avant par André Chapon. - Compte au sujet des rentes dues au chapitre sur les métairies de Perruel et de Gerondelle. - Titre nouvel d'une rente de 4 boisseaux de froment et 2 poulets due par le curé de la paroisse de Genouilly à une prébende sous-diaconale du Chapitre de Vatan. - Abandon d'un immeuble grevé d'une rente envers une semi-prébende grise diaconale, fait par Nicolas Pineau au profit de François Piat, maître chirurgien, demeurant à Vatan, à condition que celui-ci payera les 5 années d'arrérages de ladite rente, évalués à la somme de 44 livres. - Reconnaissance d'une rente seigneuriale de 6 boisseaux de froment et un chapon due au Chapitre sur 5 sétérées de terre par les héritiers Gaudefroy de La Gousinerie, avocat en Parlement et procureur fiscal de Vatan.

G 251

1451-1756

Reconnaissance d'une rente de 2 setiers d'avoine due au Chapitre de Vatan, sur la seigneurie de Charney-lez-Vatan, par Mathurin Barengier, écuyer, seigneur de ladite seigneurie. - Transaction entre le Chapitre et messire Claude Bourbeau, titulaire de la cure de Saint-Florentin, au sujet du patronage des chanoines sur ladite cure. - Mémoire des rentes dues au Chapitre, dont les débiteurs doivent passer titre nouvel. - Extraits des reconnaissances des rentes foncières en blés dues au Chapitre dans la paroisse de Saint-Florentin. - Arrentement fait par Jean Collasson, maître chirurgien, demeurant à Vatan, d'un immeuble grevé envers le Chapitre d'une rente de 16 boisseaux de froment, 4 chapons, 4 poules et 6 deniers de cens. - Désistement du bail d'une locature sise au gué aux Naudins, paroisse de Saint-Florentin, appartenant au Chapitre. - Quittance par laquelle le Chapitre reconnaît avoir « arrêté et modéré » à la somme de 4 livres 4 sous les profits de lods et ventes qui lui étaient dus sur la vente d'une ouche « *contenant a sepmr* » environ 3 boisseaux de blé à la mesure de Vatan ; laquelle vente avait été faite moyennant la somme de 63 livres par Jérôme Tarot, maréchal, au profit de Jean François et Louis Lebon, marchand drapier, à Saint-Florentin, près Vatan. Ledit immeuble était grevé, en faveur du chapitre, d'une rente de 3 quartaines de blé.

G 252

1409-1779

Partage entre Etienne Piat, laboureur, et autres héritiers d'un immeuble avec dépendances appelé la maison des Piat ou la Piaterie, sis paroisse de Saint-Florentin, et sur lequel il est dû au Chapitre de Vatan une rente d'une quartaine de froment et demi-quart de poule. - Aveu et dénombrement du lieu seigneurial et fief noble du Maigny, paroisse de Saint-Florentin, resdu par Louis de Noblet, écuyer, sieur du Maigny, demeurant audit lieu, à messire Robert Aubery, conseiller d'État, maître des Requêtes, président de la Chambre des Comptes à Paris, seigneur de Vatan et autres lieux. - Quittance donnée par le sieur Foussodoire, receveur du chapitre, à la veuve Denis Sebault, de 4 boisseaux de seigle faisant partie de plus

forte rente due sur 2 sétérées de terre appelées le Champ-de-l'Étang, connues plus tard sous le nom de Champ-des-Ardilles. - Compte de fermage du moulin de la Ville, appartenant au chapitre et qui était loué moyennant un prix annuel de sept setiers et demi de froment, autant de marsèche, 2 chapons, 2 poules et 6 livres pour le déchet des meules. - Assignation donnée à comparoir « *dans la huitaine* » par-devant le maître particulier des Eaux et Forêts de la ville d'Issoudun, de la part du chapitre par Jean-Baptiste Besle, sergent royal, aux échevins et habitants de Vatan, au sujet de difficultés qui s'étaient élevées entre eux, parce que les échevins avaient opéré une dérivation sur la rivière alimentant les moulins de la Ville et de la Poterne, qui appartenaient au chapitre. - Procédures au sujet d'une rente d'un setier de seigle due au chapitre sur la métairie de Galhault, anciennement la Piplauderie, sise paroisse de Saint-Florentin.

G 253

1524-1748

Aveu et dénombrement du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux, situé paroisse d'Aize et de Buxeuil, rendu par noble seigneur Jonathan de Courault, écuyer, lequel reconnaît tenir ledit fief en foi et hommage lige de noble dame Claude Quisarme, veuve de messire de Boivilliers, seigneur de Buxeuil. - Liève des cens et rentes dues au chapitre sur le susdit fief. - Plan du même fief. - Table où se lèvent les rentes dudit fief : l'Ouche-Audion, les Angelots, les Bétouls et Pellechèvre, le Bois-au-Roy, le Chêne-Jourdain, les Chastelier, le Charpe-Dalou alias la Guyonnerie, la Cheintre, la Croix-de-Poussy, la Croix-Marion, l'Estang-Rouge, les Terres-Rouges, le Vignau, etc., etc. - Observations sur les différents articles de cens et rentes dus sur divers terrains du même fief : terres incultes, en friches, défrichées récemment, anciennes vignes, « *tailles* » renfermées de fossés parsemés de « *testeaux* » (têtards), etc. ; - Énumération des sentences rendues pour faire payer diverses rentes ; - Contenance des immeubles sujets à rentes. - Reconnaissance d'une rente en nature due au Chapitre sur 18 boisselées de terre, sises au terroir de Barberousse, par les héritiers de Félix Aubry, chevalier, seigneur marquis de Vatan, baron de Vieux-Pont, conseiller d'État et prévôt des marchands de la ville de Paris.

G 254

1408-1770

Acte d'association (1408) pour exploiter le moulin de Boischet, situé paroisses de Guilly et d'Aize et dépendant du Chapitre. Ladite association conclue entre Marc Allègre et Louis Petit, lesquels ont fait les conventions suivantes : le moulin et accessoires seront tenus en bon et suffisant état; chaque associé supportera la moitié des frais faits pour la réparation du moulin ; Louis Petit conduira ou fera conduire les ânes pour aller chercher le blé, et sera tenu de faire « *toutes chaces* » (cette locution se disait des meuniers qui, n'ayant pas de four banal, allaient chercher décote et d'autre de quoi alimenter leur moulin) et rendre les farines ; Marc Allègre gardera ou fera garder le moulin, pendant le jour seulement, pour moudre; les associés garderont ou feront garder le moulin, la nuit, chacun à leur tour ; etc. - Baux dudit moulin : en 1627, moyennant 31 setiers de blé, par tiers froment, seigle et marsèche, plus 6 livres tournois et 6 chapons ; en 1668, moyennant 7 setiers de froment, 7 de seigle et 6 de marsèche, le tout en « *bled de charge* », plus 4 chapons et 2 plats de poisson ; en 1728, moyennant 27 setiers de blé, par tiers froment seigle et marsèche, 50 livres, 6 chapons et une journée de charroi ; - en 1770, moyennant 280 livres, 8 chapons et un cent de « *troches* » de paille blanche, avec la quantité de lattes rondes nécessaires aux réparations des couvertures de l'immeuble affermé. - Plan colorié du moulin susdit : le moulin, la maison d'habitation, la grange, l'écurie, les bergeries, les toits à bêtes, la cour, le jardin, l'Ouche, la chènevière, terres labourables, terres non labourables, prés, futaies, taillis et pâtureaux. - Estimation des blés (gros et menus) et autres « *effets* » appartenant aux meuniers du moulin Boischet. - Etat des arrérages dus sur le fermage dudit moulin. - Pièces de procédure ayant rapport au moulin Craillard, anciennement moulin des Huguets, situé paroisse d'Aize ; entre autres, une transaction sur procès entre le Chapitre d'une part et d'autre Antoine de Cormaillon et

François Dumez, propriétaires dudit moulin, par laquelle ceux-ci reconnaissent que la rente de deux setiers de seigle due sur le moulin à l'église collégiale de Vatan est foncière et par suite non rachetable.

G 255

1575-1751

Enquête faite par devant le lieutenant-général et le bailli de Graçay au sujet d'une rente de 9 boisseaux de froment et 1 chapon due au Chapitre de Vatan sur le pré des Longérons sis près le Carroi de la Fortune. - Testament de la veuve Michelle Guillot, « *servante* », par lequel, entre autres dispositions, elle lègue au Chapitre la somme de vingt écus « sol » pour fonder un obit solennel, à la manière des « *gros* » obits de l'église collégiale. Les vingt écus devront être employés à acheter un héritage suffisant pour » la fondation dudit obit. - Lettres de commission pour « *compulser* » les papiers des notaires, greffiers et autres, accordées au Chapitre par Jean de La Varenne, garde ordinaire civil et criminel des prévôtés et châtelainies de Mehun-sur-Yèvre et Saint-Laurent-sur-Barangeon ; et ce à l'effet de faire délivrer aux chanoines, moyennant salaire raisonnable, les copies des titres concernant les droits seigneuriaux à eux dus sur le domaine de Pernelle, situé paroisse de Saint-Christophe. - Reconnaissances de rentes dues au Chapitre par divers particuliers : sur une maison au bourg de la Chapelle-Saint-Laurian, 2 boisseaux de froment et une poule, plus 2 deniers de cens, le tout portant profits de lods et ventes; - 40 sous sur un demi-arpen de vigne, sis au clos des Barbelles, paroisse Saint-Laurent-de-Vatan; - 10 boisseaux de seigle et une poule sur 4 sétérées de terre situées aux Perroux-Grillault, paroisse d'Aize et justice de Puy-Saint-Laurian ; - 8 livres sur 3 quartiers de vigne, au clos de la Rue-Chevrier, et 6 autres quartiers, à la Croix-du-Mée ; etc.

G 256

1378-1778

Arrentement, moyennant 18 boisseaux de froment, d'une grange et dépendances sises à la Palue, paroisse Saint-Laurian-de-Vatan, et appartenant à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan. - Liquidation des arrérages de la rente susdite. - Sentence du Baillage de Vatan ordonnant la mise en vente par décret de justice de l'héritage sujet à cette rente. - Procès-verbal de saisie réelle dudit héritage. - Titre nouvel d'une rente de 12 boisseaux d'avoine à prendre sur un immeuble appelé les Terres-Fortes, comprenant 3 sétérées de terre labourable ou de pré, paroisse de Guilly. Sentence de François Normant, lieutenant du Baillage de Vatan, ordonnant de payer les arrérages de la susdite rente à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre. - Reconnaissance de la même rente. - Requête adressée au bailli du Marquisat au sujet du paiement de cette rente. - Lettres missives au sujet d'une rente due au Chapitre sur 4 sétérées de terre sises aux Épinettes-des-Beausses, alias les Beausses de Brenne, paroisse de Fontenay, adressées à M. Grougnard, chanoine du Chapitre, par Mme Françoise de Forge, veuve de messire André de Senneville, écuyer, seigneur du Verger, paroisse de Nohan : dans la première, Me de Senneville dit que M. de La Perrinerie, co-débiteur avec elle d'une rente due au Chapitre, étant de service chez le Roi ne pourra passer titre nouvel que plus tard, et prie M. Grougnard de ne point la prendre « *pour solidaire* » ; dans la deuxième, elle s'excuse de ne pouvoir aller à Vatan, ne pouvant supporter la voiture, et demande de nouveau à n'être pas prise pour solidaire de la rente en question, parceque, dit-elle, à 81 ans on n'est pas en situation de faire les démarches nécessaires contre les autres.

G 257

1528-1781

Reconnaissance d'une rente de 30 sous tournois due au Chapitre par Jean Quasi, « *consturier* », sur une maison sise à Vatan, près la Porte-Basse. - Sentence du Baillage de Vatan condamnant Pierre Barathon, bourgeois d'Issoudun, à payer au Chapitre les arrérages d'une

rente de 6 boisseaux de froment et une poule qu'il lui doit sur 22 boisselées de terre appelées la Harse, sises près le pont des Carelates, paroisse de Saint-Laurent. - Transaction sur procès entre le Chapitre et messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet d'une rente d'un setier de froment due sur les dîmes de Chabot et du Chastellier, dépendant de ladite seigneurie de Buxeuil. - « *Extrait du décret, fait* » en la justice de Graçay, du fief et métairie de Saint-Senon, saisi à la requête de messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, sur Antoine Renou, demeurant paroisse d'Aize. - Circulaire de l'archevêque de Bourges (sans doute Mgr Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, de 1639 à 1649) adressée aux doyens, curés et vicaires du diocèse, pour les prier de recommander les pauvres prisonniers de la conciergerie de la ville de Bourges « *aux aumosnes* » de leurs paroissiens, en leurs prônes, pour la fête de Pâques prochaine. - Fragment d'une circulaire adressée par le même aux mêmes, à l'effet de solliciter les aumônes des fidèles pour l'entretien du couvent des Carmes, de Bourges ; ces deux circulaires sont signées ainsi : par Monseigneur, Rosé. - Reconnaissance d'une rente d'un demi-boisseau de froment et un demi-chapon due par François Patrigeon, domestique, à messire François Dubisson, prêtre, chanoine prébende du Chapitre, sur un demi-arpent de vigne, situé au clos de Pompellion, paroisse Saint-Laurent de Vatan.

G 258

1592-1688

Fondation d'un obit solennel, faite en l'église collégiale de Vatan par prudent homme André Delacube, marchand à Vatan, et ce, moyennant 60 livres tournois, dont les chanoines devront acheter un héritage comme garantie de la perpétuité de ladite fondation. - Testament de messire Pierre Launay, curé de Ménétréol, par lequel, entre autres dispositions, celui-ci lègue aux Cordeliers de Vatan six quartiers de vigne, à la charge de dire cinq grand'messes, aux cinq fêtes de Notre-Dame, à « *l'intention* » de l'âme du donateur, avec un libéra à la fin de chacune desdites messes. Ces 6 quartiers de vigne étaient devenus plus tard la propriété du Chapitre. - Constitution de rentes à la charge du Chapitre : de 50 livres, au principal de 1,000 livres, au profit de François Rigle, écuyer, sieur de Lusson, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier ; - de 6 livres 5 sous hypothéqués sur une maison sise à Vatan, rue de la Vieille-Auditoire, près la petite porte du château ; - de 122 livres 4 sous tournois au profit du prudent homme Jean Mery, chirurgien, demeurant à Vatan. - Amortissement de la rente de 50 livres susdite.

G 259

1513-1785

Arrentement de 3 sétérées de terre près le cimetière et l'église de Fontenay consenti par le Chapitre, moyennant 10 boisseaux de froment et 2 deniers de cens, au profit de damoiselle Louise de Bloy, veuve de noble homme Marc Courault et dame en partie de Gaste-Souris. - Vente entre particuliers de 10 boisselées de terre plantées en bois, taillis et « buisson », moyennant 21 écus 2 tiers et 13 sous tournois, et en outre à la charge d'acquitter la rente d'un boisseau et demi de seigle et un denier de cens dont ledit héritage est grevé envers le Chapitre de Vatan. - Procédure au sujet du droit de patronage du Chapitre sur la cure de Fontenay. - Reconnaissance de ce droit par messire Alexandre de Vau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Fontenay. - État des rentes données au Chapitre par M. le marquis de Vatan en échange d'une rente de 32 boisseaux de froment, un chapon, 3 poules et 6 deniers de cens, qui appartenait aux « oubliages » de la prébende de M. Joseph Berthaudin. - Lettres de terrier accordées au Chapitre par le Roi Louis XVI et enregistrées au greffe du bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun. - Sentence d'entérinement des susdites lettres rendue par Louis-François-Joseph de Bourbon Conty, lieutenant-général et grand-bailli des pays et duché de Berry, gouverneur particulier des villes et grosses tours de Bourges et d'Issoudun, capitale du Bas-Berry. Ladite sentence ordonne que ces lettres soient exécutées selon leur forme et teneur, et qu'elles soient publiées, à l'issue des messes

paroissiales, par affiches et cris publics dans les lieux accoutumés de chaque fief et seigneurie du Chapitre.

G 260

1502-1494

Descente judiciaire faite au bois des « *Angellots* », dans lequel des malfaiteurs avaient coupé une certaine quantité de chênes. Ledit bois, appartenant au Chapitre, était situé dans la terre de Buxeuil et avait une contenance de 100 arpents. - Mise à exécution par Jacques Bellot, sergent de la terre et justice du Puy-Saint-Laurian, de la sentence rendue contre Jean Duboys, seigneur de Sauveterre, au profit du Chapitre et de frère Guillaume Roy; prieur du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly, membre dépendant de l'abbaye et monastère de Saint-Sulpice-lez-Bourges ; ladite sentence rendue par le juge et garde de ladite justice au sujet du cens dû sur un demi-arpent de pré dépendant du Chapitre et prieuré de Guilly. - Arrentement consenti par le Chapitre à divers particuliers de six mouées de terre appelées les Angelots, ce, moyennant le prix et quantité de 6 setiers de froment, 12 de seigle, 4 livres 10 sous tournois de rente annuelle, à la fête de Saint-Michel, et en outre 6 sous tournois de cens payables à Noël et portant lods et ventes. - Sentence du juge et garde de la prévôté de Vatan condamnant divers particuliers à payer au Chapitre les arrérages de 10 années d'une rente de 5 boisseaux de seigle, une poule et un denier de cens qui lui était due sur la dix-neuvième partie d'un mas de terre appelé les Grands-Fouages, contenant 8 mouées et située paroisse de Buxeuil. - Vente faite entre particuliers d'un héritage appelé la Chaintre, grevé envers le Chapitre d'une rente de 5 sous 6 deniers.

G 261

XVIII^e

Plans d'immeubles appartenant au Chapitre de Vatan : - Paroisse d'Aize : du pré Antime, du Vivier de la Gravelle, Châteauroux, de la Grande et Petite-Perdrix, Saint-Martin des Écluses autrefois du Pont-des-Aubiers, du moulin Bailly et de la pièce de terre dite les Chailloux-Grillaux ; - Paroisse de Buxeuil ; - Paroisse de Saint-Christophe : des prés Moiriers, Chevillet des Chapes près l'étang d'Aigremont, de Fontmort près la fontaine de ce nom, de la Fontaine-Belault, etc., du moulin du Pont; - Paroisse de Diou ; - Paroisse de Saint-Florentin : des prés de la Fontaine-de-Déolle ; de la paroisse de Saint-Florentin, des Quatre-Arpents, du Petit-Arpent, de la Recette, etc.; - Paroisse de Fontenay ; - Paroisse de Guilly : des prés Maupas, des Égaux, des Chécherons, etc., du bois de la Souchet, de l'héritage du Petit-Laveau composé de bâtiments, jardin, ouche, etc., de la chènevière du pré Pastropsain.

G 262

XVIII^e

Plans d'immeubles appartenant au Chapitre de Vatan : - Paroisse Saint-Laurent de Vatan : des prés Mazaire, de la Margot, de l'Éguaire, du Vivier, etc.; - Paroisse de la Chapelle Saint-Laurian : des prés des Fontaines-de-Fontbon, de Fontbasson, Personnier, la Pallu, etc.; du moulin de la Fosse; - Paroisse de Liniers : des prés Sainte-Marie, des Chécherons de Dadin, etc.; - Paroisse de Meunet : des prés du Pontet, près le moulin de ce nom, Lorgerie, Rifardeau, etc.; - Paroisse de Pouligny : des prés de la Grande-Rouèche, Normant, Bastant, etc.; - Paroisse de Reboursin, des prés de la Chapelle, de la Marzon, Bâtonnier ou Bâton ou des Bedeaux, Cheveau, près le moulin de Villion, etc.; de la dîme du Lac-Pichain (partie en terre, partie en vigne) ; - Paroisse de Rouvres-les-Bois : des prés Paquet, Gaby, Rabier (dont la moitié est en bois), etc.

Nançay. - Transaction (1510) entre les chanoines de Vatan, seigneurs patrons de l'église paroissiale de Nançay, et maître Charles Patoflau, curé de ladite église, par laquelle celui-ci reconnaît que le Chapitre de Vatan, patron et présentateur de sa cure, a le droit de prendre chaque année la moitié des « *obtentions* », oblations, fruits et autres revenus de ladite cure. - Consultation délibérée à Bourges le 6 mai 1620 et signée : Chenu et Del..., lesquels sont d'avis que le Chapitre est bien fondé à réclamer la jouissance de la moitié des revenus de la cure de Nançay, contre maître Pierre Jolly, titulaire de ladite cure. - Extrait des registres du greffe de la cour primatiale de l'officialité de Bourges portant que le différent élevé entre le Chapitre et le curé de Nançay sera jugé sur ce qui « *se trouvera produit* » par-devant ladite cour, sans qu'il soit besoin d'autre forclusion ni signification. - Inventaire des pièces produites au Parlement de Paris par le Chapitre de Vatan dans leur procès contre maître Jolly, curé de Nançay. - Requête adressée par les chanoines au lieutenant-général du bailliage de Bourges, au sujet du droit de patronage de 40 livres par an qui leur est dû par le curé de Nançay, et qui a été acquitté jusqu'en l'année 1734 et qui leur était refusé par maître Sèmelé, nouveau titulaire. - Lettre adressée au Chapitre par Rousseau, curé de Nançay., dans laquelle celui-ci donne avis que son église paroissiale menace ruine par suite du mauvais état de 2 piliers qui soutiennent le chœur, en sorte, dit-il, qu'il n'est pas en sûreté pour dire la messe. - Mémoire adressé par le Chapitre à l'archevêque de Bourges, au sujet de la cure de Nançay : de temps immémorial, le Chapitre est patron de la cure de Nançay et jouit en cette qualité de la moitié des revenus de ladite cure, suivant la permission accordée par le concile de Latran, aux patrons des églises paroissiales. Cette moitié des revenus fut d'abord donnée par « *acense* » aux titulaires de la cure, puis par arrentement, à la charge de payer au Chapitre 40 livres par an. L'église paroissiale de Nançay, qui était d'abord placée devant le château, avait été transférée ailleurs, vers 1615, par le seigneur de Nançay, parce qu'elle gênait la vue de son château. Les fondations du nouvel édifice ayant été mal établies, l'église menaçait ruine environ un siècle après. Les fonds de la cure consistaient en dîmes et en prés. Les seigneurs de Nançay, trouvant ces prés excellents, et parce qu'ils étaient proches de leur château, les échangèrent contre de moins bons. Le revenu de la cure allait, année commune, à 400 livres.

Pré du Chêne-Courault. - Pièces concernant la procédure qui eut lieu de 1671 à 1673, entre le Chapitre et messire Claude Aubery, chevalier, seigneur marquis de Vatan, au sujet d'un pré contenant environ un arpent appelé le pré du Chêne-Courault alias des Souches, situé paroisse de Guilly : - Acte de compulsoire par lequel Jacques Vaillant, lieutenant et juge ordinaire du bailliage, châtellenie et prévôté de Buxeuil, permet de « *compulser* » tous notaires, greffiers, gardiens d'archives et autres personnes publiques. - Noms et surnoms des témoins devant paraître à l'enquête. - Enquête faite en l'auditoire de Buxeuil par-devant Louis Vouillon, ancien procureur, expédiant en l'absence du bailli et de son lieutenant. - « *Reproches* » présentés contre certains témoins par le Chapitre qui conclut à ce qu'ils soient rejetés. - Signification faite au seigneur de Vatan de fournir « *reproches* ». - « *Reproches* » dudit seigneur. - Salvations fournies par le Chapitre et par le seigneur de Vatan. - Signification de plaider au sieur Claude Aubery, marquis de Vatan. - Extraits de la « *louée* » des prés du Chapitre des années 1545, 1617, 1620, 1624, etc.; des lièves et papiers de recette du Chapitre pour les années 1557, 1559, 1587, 1579, etc.; des comptes rendus par les receveurs du Chapitre des revenus de l'église collégiale, pendant plusieurs années. - Inventaire des pièces produites par le Chapitre par-devant le bailli de Buxeuil ou son lieutenant. - Sentence rendue au profit du Chapitre par Jacques Vaillant, lieutenant et juge ordinaire de la justice et prévôté de Buxeuil. Le pré est déclaré propriété du Chapitre et le marquis de Vatan est condamné à tous dépens. - Signification de ladite sentence faite, à la requête du Chapitre, au marquis de Vatan, en la personne de Paul Dugué, son procureur fiscal, par Ravet, sergent royal, demeurant à Bourges, paroisse Saint-Pierre-le-Guillard.

Pièces de procédure relatives au « *molin assiz aux faubourgs de Villates* », à Issoudun, sur « *a rivière forcée de Theouls* », appelé le Moulin-Neuf, et plus tard, le Moulin-à-Bréchet : - Échange fait, le 26 octobre 1438, entre le Chapitre de Saint-Laurian et noble et sage personne, maître Jean Chevrier (*nobilem et sapientem virum magistrum Iobannem Caprariï*), écuyer, licencié ès lois ; par lequel échange, le Chapitre recevait le moulin susmentionné et cédait une rente de 50 setiers de blé, par moitié froment et marsèche, et 30 sous de rente à prendre sur la grange et manoir de Seraynes. - Sommation faite par le Chapitre à Bertrand Chevrier, seigneur de Paudy ; ladite sommation tendant à faire exécuter l'engagement pris par Jean Chevrier, auteur dudit Bertrand, de faire amortir par le Roi le susdit moulin, qui était tenu et mouvait en fief de Sa Majesté, à cause de son château et grosse tour d'Issoudun. Cet amortissement ne fut accompli qu'en février 1543 par Bertrand Chevrier, l'un des gentilshommes de la fauconnerie du Roi François Ier. Depuis lors les chanoines jouissaient de ce moulin sans aucune charge de foi et hommage, aveu et dénombrement, et sans payer aucun droit de fief, à cause de quoi le moulin avait été saisi féodalement, et la cause de la saisie portée au siège du Baillage d'Issoudun. - Exploit de saisie et main-mise du susdit Moulin-Neuf fait par Claude Turpin, huissier fieffé du Roi, du Bureau des finances de Bourges. - Ordonnance des présidents et trésoriers généraux de la « *Généralité de Languedouy* » établie à Bourges, portant main-levée de ladite saisie féodale. - Sentence de Paul Roques, prévôt royal d'Issoudun, rendu au profit du Chapitre au sujet du fermage du Moulin-Neuf, sis à Issoudun.

Don fait aux chanoines de Saint-Laurian par Jean Laulnay, l'un d'eux, d'une croix d'argent doré sur laquelle étaient gravées au burin les images des quatre évangélistes, de la Sainte-Vierge et de Saint-Laurian. - Enquête faite, en 1617, par Etienne Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, à la requête du Chapitre de Saint-Laurian, demandeur en paiement d'arrérages d'une rente de 12 boisseaux et un chapon qui était due aux chanoines par Laurian Laval sur une terre située proche le clos de vigne de l'Orme-au-Pendu. Dans leurs dépositions, divers témoins parlent du pillage des églises de Saint-Laurian et de Saint-Christophe qui eut lieu, de leur temps, « *par le fait* » de deux troupes de huguenots commandées séparément par les capitaines Fumes et Pilles. Lesquels huguenots « *rompirent* » les images, vitres et livres de « *Chanteryes*. » - Copie de divers arrêts et ordonnances exemptant les ecclésiastiques du logement des gens de guerre, ainsi que de la fourniture de vivres et autres contributions de guerre. - Testament de Marie Dupuy, dame de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue 60 livres de rente au Chapitre pour divers services ; 100 livres à chacune des fabriques des églises de Saint-Laurent et Saint-Christophe de Vatan, 150 livres au couvent des Gordeliers de ladite ville; aux pauvres de sa terre de Vatan, 4 muids de blé, en nature ou en pain, et 10 poinçons de vin ; 13 habits de serge bure à 13 pauvres qui porteront les torches à son enterrement ; 3,000 livres à Marguerite de Piedgu, sa « *damoiselle* », tant pour services rendus qu'à titre de gages ; diverses sommes à ses autres serviteurs ; 10,000 livres à son cousin Charles Dulac, chevalier, seigneur de Tréfontaine. - Réduction faite par Léon Potier de Gesvres, archevêque de Bourges, d'une fondation consistant en une messe basse par jour appelée la messe de Transerf, qui était à la charge de quatre chanoines semi-prébendés appelés « *noirs* ». Au lieu d'une messe par jour les susdits chanoines n'en auront plus à dire que soixante-quinze par an. - Lettres à terrier accordées au Chapitre par le Roi Louis XV.

Transaction (1222) faite au sujet de corvées entre le Chapitre de Saint-Laurian d'un côté et de l'autre Étienne de Saint-Palais (*de Sancto Paladio*), seigneur de Vatan, et ses fils, Regnaud et Étienne. Ledit seigneur prétendait que les hommes de l'église collégiale, qui habitaient dans

la châtelainie de Vatan, devaient aux seigneurs d'icelle certaines corvées et beaucoup d'autres choses (*byen et multa alia.*) D'après ladite transaction, les hommes de l'église du Chapitre (*homines dicte ecclesie*) doivent, pendant 9 mois de l'année, les corvées au seigneur de Vatan, pour la clôture du château de Vatan (*ad clausuram castri Vastignensis*) et des rues dudit château, appelées rue de Forges (*de Forgis*) et rue de la porte de Graçay. Chaque père de famille doit, comme les vassaux du seigneur lui-même, un jour par semaine, mais il peut se faire remplacer par un serviteur, et il en est exempté en cas de voyage, d'infirmité ou pour toute autre cause raisonnable qu'il est tenu de prouver par serment. Les corvées doivent se faire à tour de rôle par chacun, et il ne doit y avoir aucune exemption par faveur (*ne alicui parcant vel aliquem omittant premio vel amore*). Les faucheurs ne devront qu'un jour par an pour faucher les prés du seigneur ; mais ils seront tenus, comme auparavant, d'en transporter le foin dans sa grange. Si le seigneur avait une guerre particulière (*propriam guerram*) ils devront le suivre, accompagnés des hommes qui dépendent d'eux ; mais ils ne pourront être retenus plus de deux jours en dehors de la châtelainie. - Autres transactions entre le Chapitre et divers successeurs d'Étienne de Saint-Palais, seigneur de Vatan. - Lettres d'amortissement accordées par Philippe IV dit le Bel, roi de France, au Chapitre pour tous les biens qu'il possède. - Copie d'un ancien factum pour le Chapitre, concernant les domaines et droits de l'église collégiale de Vatan, dans les terres de Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, Levroux, Châteauroux, Moulins, Graçay, etc., dont les chanoines ont joui de toute ancienneté, par octrois, concessions et amortissements des Rois de France, des ducs d'Orléans, des comtes de Blois, des seigneurs de Vatan, etc. - Contrat (1558) de mariage entre Michel Chesne et Étienne Gronnet, d'après lequel celle-ci apporte en dot 3 planches de vignes chargées envers le Chapitre d'une rente de 2 sous 5 deniers. On remarque dans cette pièce la nomenclature d'un certain nombre d'objets mobiliers et d'habillement en usage au XVI^e siècle dans le Bas-Berry.

G 268

1435-1783

Lettres (1435) octroyées au Chapitre par le Roi Charles VII accordant aux chanoines l'autorisation de transporter par-devant le tribunal d'Issoudun le procès qu'ils avaient devant celui de Vatan, « *a loccasion des troubles a eulz faiz et mis en leurs droiz saisines et possessions des biens et mortaille* » de feu Florence, femme de Jean Clavier, femme de corps (c'est-à-dire serve) du Chapitre. - Lettre de Henri III, Roi de France, exemptant le Chapitre du logement des gens de guerre ainsi que de toutes fournitures de vivres et autres contributions de guerre. - Collation des articles de la coutume locale de Vatan concernant les « *prinses* » de bestiaux en dommage et l'amende de 7 sous 6 deniers qui est encourue du fait dudit dommage. - Assignation pour évaluation de grains à l'occasion de paiement d'arrérages de rentes. - Note sur le prix des grains de 1679 à 1682. Le froment valut 12 sous le boisseau, à la mesure d'Issoudun ; le seigle, 7 et 8 sous ; la marsèche, 5 sous 2 deniers et 8 sous 3 deniers. - Procédure au sujet de rentes dues au Chapitre sur les immeubles de Jarondelle et des Vaudimonts, sis paroisse de Saint-Christophe. - Bail du moulin de la Poterne dépendant du Chapitre et situé dans la paroisse Saint-Christophe de Vatan. Ledit bail fait moyennant 21 setiers 8 boisseaux de méteil, 28 de froment et 2 chapons ; en outre, les preneurs seront tenus d'entretenir en bon état les fers et la « *fuzée* » du moulin et le rouet « *d'alocons* », en sorte qu'il en soit garni à la fin du bail.

G 269

1531-1784

Déclaration de plusieurs hommes et femmes habitant nouvellement les terres du Chapitre, lesquels promettent « *destre et demeurer* », eux et leur postérité, « de la condition » des hommes et femmes serfs de l'église collégiale de Vatan. - Reconnaissance d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon dépendant des oubliages de la prébende de messire Pierre-Jean Duval, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Vatan. - Commandement de paiement fait à messire Jérôme, prêtre, chanoine de Vatan, et à Métivier, vicaire de la vicairie de Saint-

Michel, fondée en l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan. Ledit vicaire devait payer, comme droit d'amortissement au sixième, la somme de 11 livres, 13 sous, 4 deniers, pour 2 sétérées de terre qui avaient été cédées à la vicairie de Saint-Michel par Jacques Bernard, à l'effet d'être déchargé de la rente foncière de 6 boisseaux de seigle et un chapon dont ladite terre était grevée envers ladite vicairie. - Reconnaissance d'une rente foncière de 2 setiers de marsèche, un setier de froment et 2 chapons due à la vicairie de Vaux, fondée en l'église collégiale. - Arrentement consenti moyennant le prix annuel de 50 sous par messire Etienne Dumoutier, chanoine, au profit de Jean-Baptiste Besle, sergent royal au comté des Bois, demeurant à Vatan, de 5 boisselées de terre en roture sises à la Poterne.

G 270

1481-1767

Reconnaissance de rentes dues au Chapitre de Saint-Laurian sur des immeubles situés paroisse de Saint-Florentin ; 12 sous 6 deniers tournois et 2 chapons sur 6 quartiers de pré appelés le pré Prégroulx ; - un setier (12 boisseaux) de froment et 2 chapons sur une maison sise au gué aux Naudins et 3 sétérées de terre ; - 12 boisseaux de froment et un chapon sur une maison avec ses dépendances et 2 sétérées de pré, le tout se tenant et situé aux Maisons-de-Ville. - Sentences du Bailliage de Vatan rendue au profit du Chapitre au sujet de rentes foncières dues aux chanoines. - Lettre adressée par la dame Dumenil à M. Simonet, chanoine du Chapitre de Vatan ; ladite dame annonce qu'elle enverra dans la semaine les rentes qu'elle doit, et remercie beaucoup le destinataire d'avoir attendu si longtemps. - Cession d'une somme de 51 livres 14 sous faite par Gabriel de Mareuil, écuyer, sieur de la Coudre, y demeurant, paroisse de Coullon (département du Loiret), à messire Jacques Charbonnier, prêtre, docteur en théologie et chantre en dignité de l'église collégiale de Saint-Laurian ; ladite somme due audit de Mareuil pour loyers de maison par deux particuliers. - Requête adressée au bailli du marquisat de Vatan par maître Louis Dolidon, prêtre, chanoine prébende du Chapitre de Vatan. Laquelle requête a pour objet de faire condamner un tenancier dudit chanoine à ne pas laisser tomber en ruine des bâtiments qui sont la garantie d'une rente due à celui-ci.

G 271

1731-1783

Reconnaissance d'une rente de 18 boisseaux d'avoine au grand boisseau, mesure de Graçay, 5 poules et 3 deniers de cens, faite au profit de messire Jacques René-Jubert Duthil, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de la Vernusse, y demeurant, paroisse de Bagneux. Ladite rente indivisible due sur le clos de Taureau (vigne, ouche et jardin), paroisse Saint-Christophe-en-Bazelle, par un grand nombre de tenanciers, entre autres, messire Philippe-René Heurtault, avocat en Parlement, seigneur de la terre, justice et seigneurie de Saint-Christophe-en-Bazelle et autres lieux, demeurant à Issoudun. - Liste des tenanciers du clos de Taureau au nombre de 37, entre autres, MM. de Saint-Christophe, Martin d'Orville et le curé de Bagneux. - Plan du clos de Taureau contenant 5 arpents 74 perches et demi, arpenté, à la perche de 22 pieds, par Beuvin, pour parvenir à la péréquation de la rente susmentionnée. - Plan visuel indiquant les limites du « *canton des Promenards* » contenant 342 sétérées : croquis en élévation des lieux habités, placés dans le canton ou l'environnant : le Gué-au-Naudins, paroisse de Saint-Florentin ; la Prêtrie, les Pluies, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian ; Beaumont, la Fosse, le Petit-Moulin et l'Aubépin ; - Fontaine de Saint-Laurian, buisson de la Menoterie, Croix-Renaudon, de l'Aubépin et Jusselin. - Plan visuel indiquant les limites du « *canton des Marelles* » contenant 440 sétérées : croquis en élévation des lieux habités placés dans le canton ou l'environnant : paroisse Saint-Laurian de Vatan, moulin de la Ronde, la Basse-Pluie, la Haute-Palue, le village de Luçon avec la dîme des Jésuites (appartenant aux Jésuites de Bourges.)

G 272

1774-1778

Plan colorié de deux pièces de terre sises près la métairie du Petit-Pernay. Ces immeubles appartenant à M. Gaignault-Beaulieu du Soulet payent rente à la prébende préceptoriale et à une autre prébende du Chapitre de Vatan. L'arpentage, fait par Fleury, est à la perche de 24 pieds et à la sétérée de 100 perches. - Plan colorié d'un morceau de pré situé prairie de Villion, paroisse de Reboursin, et dépendant des prébendes de MM. Dudanjon et Gaudry, chanoines de Saint-Laurian. Ledit plan, dressé par Ferrand, est mesuré à la perche de 24 pieds et réduit à la perche de 22 pieds, l'arpent contenant 100 perches.

G 273

1783

Élévation et plan du presbytère de Saint-Laurent de Vatan par Jacques Carroy : - Cave sous la moitié de l'édifice, rez-de-chaussée ayant 2 fenêtres de chaque côté de la porte d'entrée, un seul étage avec 5 fenêtres, toit très-aigu. L'espace occupé par la maison d'habitation et les dépendances du presbytère forme un triangle dont l'angle le plus éloigné de la cour est coupé. Le bâtiment principal est à peu près au milieu de l'emplacement, il est divisé en 2 parties par un corridor; à gauche, se trouve la « *salle* » avec alcôve et garde-robe ; à droite, cuisine avec alcôve, puis l'escalier. Dans l'angle de gauche de l'emplacement se trouvent l'écurie et le cuvier, dans l'angle de droite est le bûcher. Cour devant la maison et jardin derrière.

G 274

XVIII^e

Plan, signé *Edmundus*, du chœur de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : - A. Grand autel; B. Marchepied du grand autel ; C. C. C. Sanctuaire ; D. Table de communion; E. Porte de la chapelle des Apôtres, qui sert de sacristie, en face les degrés du grand autel, à gauche ; F. Banc des seigneurs ; G. Banc en forme de coffre où tout le monde se met indistinctement; ce banc sert à renfermer les cierges et la bouteille contenant l'huile de la lampe; H. Pupitre; J. Siège curial; K. Siège des chantres; L. Siège « à tout le monde; » M. Banc de MM. les officiers de la justice du marquisat de Vatan ; N. Chaire, à gauche entre le chœur et la nef, en face la porte du clocher; O. Porte du clocher; P. Marche qui sépare la porte du clocher.

G 275

XVIII^e

Coupe représentant le côté gauche de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : - A. Chapelle des chanoines où se trouvent les fonts baptismaux ; B. Chapelle Sainte-Catherine, qui appartient au seigneur de Vatan; C. et D. Litre nouvelle faite sur l'ancienne avec 10 écussons, dont 5 petits et 5 grands; C. et D. Espace couvert par la tapisserie « *en question* » ; E. Stalles des chanoines, au-dessus desquelles se trouve ladite tapisserie ; F. Lambris et banc ; G. Lieu où est le jubé ; H. I. Espace où se trouvait autrefois la tapisserie au-dessus de la litre.

G 276

1772

Observations sur la contenance et la qualité des terres, prés et autres héritages appartenant au Chapitre, avec de petits plans pour chaque immeuble placés dans le texte : une pièce de terre appelée les Chailloux-Grillaux, dépendant du moulin de Bailly; - Pré de l'Isle-Métivier ; - Les prés Marons, les Marais ou pré Brûlé ; - Le pré Gouin; paroisse d'Aize ; - Le pré Hervet, ainsi appelé du nom du donateur, en son vivant chanoine du Chapitre de Vatan ; etc.

G 277

1779

Atlas d'une partie des prés dépendant du Chapitre de Vatan, arpentés en 1779 par Fleury : le Chapitre possédait 37 arpents 50 perches de pré dans la paroisse de Guilly ; 9 arpents 32 perches dans celle d'Aize et 7 arpents 25 perches dans celle de Poulaines ; en tout, 54 arpents 7 perches.

G 278

1779

Atlas des vignes qui payent dîme et cens au Chapitre de Vatan, dressé, en 1779, par Fleury: - Vignobles du Haut-Parnay, du Bas-Parnay, des Logerons, de l'Orme-au-Pendu, des Crousillards, de Malpogne, de la Pichin, du Puy-de-Vatan, des Villerets., de la Chapelle, de la Rivière, de la Meuneresse, de la Palue, etc. Plusieurs de ces vignobles sont qualifiés d'anciens.

G 279

1779

Plan « du Grand» Dîme de blé du Chapitre de Vatan arpenté par Fleury : - Quartier de Fontbon, 320 sétérées ; de la Casserie, 281 sétérées, plus 52 sétérées de demi-dîme ; des Marelles, 440 sétérées ; des Promenards, 342 sétérées ; du Tour-de-Ville (autour de Vatan), 355 sétérées; de Villeret, 281 sétérées; de Miseray, 320 sétérées; d'Aigremont, 290 sétérées; de Jarondelle, 608 sétérées, etc. - Demi-dîmes : la dîme de l'ancien vignoble de Saint-Florentin contenant 2 mouées, c'est-à-dire 24 sétérées; la dîme des Jésuites du village de Luçon, 12 sétérées ou une mouée ; la dîme des Jésuites au moulin de la Fosse, 4 sétérées. Au total, cette dîme comprend 3,879 sétérées, dont 92 seulement de demi-dîme.

G 280

XVIII^e

Plan du lieu, fief et domaine de Paray et du village de Bonneveaux, paroisse de Liniez, appartenant au Chapitre royal de Vatan : - Les bâtiments, cours et jardin ont une surface de 18 boisselées, une perche et un pied ; - Les terres labourables, y compris les cinq locatures de Bonneveaux, comptent 434 arpents 4 boisselées, moins 7 pieds; - Buisson des Bergeries, partie en ormes de haute futaie, contenant un arpent, moins 3 perches 7 pieds ; - Buisson de Montifault, qualifié de « *presque perdu* », contenant un arpent 5 perches 16 pieds ; - Le Buisson autour du pré de la Longuerolle, 3 arpents 3 quarts, moins 8 perches 6 pieds ; - Buisson-de-l'Ormeau, 2 arpents 3 quarts et 3 pieds ; - Pré de la Longuerolle, entouré de tous côtés d'un buisson, 5 quartiers 3 perches 10 pieds ; - Pré de la Fontaine-de-Serlange, etc. Ce plan n'est point daté ; mais, d'après certaines terres qui s'y trouvent citées comme limites, on peut supposer qu'il est de la première moitié du XVIII^e siècle; en effet, on y voit citées des terres appartenant à MM. Trotignon et Gourdon et une terre de la prébende de M. Berthaudin arrentée au bailli de Levroux; or, MM. Trotignon et Berthaudin étaient chanoines du Chapitre vers les années 1720-1730.

G 281

1646-1648

Liève du revenu temporel, en argent et volailles, de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan : - Rentes assignées sur des maisons sises à Vatan, rues du Puits-du-Cloître, de la Perrine et dans la Grand'Rue ; - Rentes sises dans les paroisses de Saint-Laurent de Vatan, la Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin, Guilly, Rouvres, Pouligny, Buxeuil, Aize, Ménétréol, Meunet, Vaurenault, Luçay, Sermelles (actuellement commune de Meunet-sous-Vatan), Saint-Père-de-Jarn, Saint-Hilaire-de-Court, Paudy, Girou, Diou, Issoudun et Tizay ; - Rentes dues par les moulins du Pont, Boichet, Trimeau, du Beulle, du Putet sis paroisse de Liniers, de la Palluz ; ce dernier moulin a été biffé ; - Terrage de Crollin ; dîme de laine et

« *chambre* » (chanvre) ; - Le four « *a ban* » près l'église Saint-Christophe de Vatan ; - Le four « *a ban* » de la Porte-d'en-Hault ; - Droit de patronage dû au Chapitre par les cures de Saint-Christophe-de-Vatan, de Saint-Laurent de Vatan, de la Chapelle-Saint-Laurian, de Saint-Florentin, de Liniers, de Fontenay, de Reboursin, de « *Meusnet* », de Loureux (Loreux, commune de Loir-et-Cher, canton de Romorantin), de Nançay, de « *Balzemes*, » - Constitutions de rentes et fondations pieuses ; - Déclaration des prés du Chapitre : rentes des prés situés paroisses de Saint-Christophe-de-Vatan, la Chapelle-Saint-Laurian, Liniers, Saint-Florentin, Reboursin, la Chapelle-des-Prés, Guilly, etc. ; - Mémoire des distributions en argent appartenant à chaque membre du Chapitre , prier, chantr, chanoines et semi-prébendés ; - Mémoire des rentes dues à la recette du Chapitre par le prier, le chantr, et autres chanoines de Saint-Laurian, pour locations d'immeubles appartenant à la communauté, ou autres causes.

G 282

1696-1701

Liève du revenu temporel du Chapitre de Vatan : - Déclaration du revenu de la prébende possédée par M. Hénault pour l'année de la « *stérilité* » de ladite prébende échue à la Saint-Michel 1896. - « *Cuilibet* » de la prébende susmentionnée pour l'année de la « *stérilité* » 1696. - « *Obligés* » de la semi-prébende diaconale que possédait M. Jacques Pasquier, et alors vacante. - Blés provenus des dîmes et servant aux pensions d'un certain nombre de curés qui devaient en recevoir du Chapitre, comme titulaires de leurs cures respectives. - Chapitre de réceptions : Reçu de M. Jean de La Fond 25 livres pour droit de réception à une prébende du Chapitre ; - Reçu de M. Leclerc 6 livres pour droit de réception à la vicairie d'Aize, etc. - Dépenses : Pensions ou suppléments de pension payés à un certain nombre de curés par le Chapitre de Vatan ; - Passades : donné 8 sous à un « *serpent passant* » (musicien jouant du serpent) ; 8 sous à un autre musicien passant ; 3 livres à un haute-contre, qui était resté 3 jours pour chanter au lutrin ; 20 sous à 2 jacobins étrangers, chassés pour la foi catholique ; 7sous 6 deniers à un pauvre jeune homme passant, etc.; 5 sous pour le port d'une lettre revenue de Paris par Issoudun.

G 283

1721-1723

Liève du revenu général en argent de la grande recette du Chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan, sur laquelle rend ses comptes à la communauté M. Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et receveur du Chapitre : - Rentes du Chapitre sur des immeubles situés à Vatan dans la rue du Pillain, la rue du Puits-du-Cloître, la petite rue qui descend de la rue de la Chanterie à la rue de Pillain, la rue qui conduit de la Perrine à la Chanterie, la rue qui conduit de la rue Saint-Laurian à la rue de la Perrine, la rue de Saint-Laurian, la rue de la Perrine, la Grande-Rue, la rue de la Grange-des-Dîmes, la rue qui conduit de la rue de Saint-Laurian à la rue de la Perrine à la Chanterie, la rue qui conduit de la rue de la Grange-des-Dîmes au Puits-Parant, la rue du Puits-Parant, la rue de Bardelle, la rue de la Vielle-Auditoire ou du Château, la rue du Four-Banal Bas, la rue de la Boucherie, la rue de la Beaupinière. - Rentes sur des immeubles hors la ville : à la Porte-Basse, dans la rue de la Treille, à la Porte-Haute (dans le faubourg haut.) - Rentes dans diverses paroisses rurales. - Le four banal de la Porte-Basse était loué en 1722, 50 livres dont 25 pour la portion du Chapitre. - Dîmes de l'hôpital, affermées 8 livres ; dîmes de chanvre et lin, affermées 70 livres. - Le pressoir du Chapitre, affermé 20 livres. - Rentes constituées et fondations pieuses (les fondations ne sont pas indiquées). - Rentes en argent dues au Chapitre (outre les rentes en nature) par les fermiers du moulin à Bréchet, sis faubourg de Villate à Issoudun ; du moulin Bary, de l'emplacement et dépendances du moulin détruit de Putet, du moulin de la Fosse, le moulin du Petit-Chavenay, le moulin Boischet. - Droits de patronage dus au Chapitre par le vicaire perpétuel de Saint-Christophe de Vatan ; les curés de Saint-Laurent de Vatan, de la Chapelle-Saint-Laurian, de Saint-Florentin, de Saint-Pierre de Reboursin, de Saint-Martin de Liniers, de Saint-Étienne de Fontenay, de Meusnet, de Nançay, de Balzème et de Loreux. - « *Chapitre* »

des profits féodaux : 40 livres reçues de M. Popineau d'Arton, seigneur de Charnay, pour les profits de lods et ventes de l'acquisition dudit lieu de Charnay, faite du sieur de La Châtre de Charnay ; - 70 livres de M. François Gaudeffray, procureur fiscal, pour diverses acquisitions ; 4 livres du sieur Riglet du Mesny, pour l'acquisition d'une maison sise à Vatan, rue de la Perrine à la Chantreterie ; - 2 livres pour 20 boisselées de terre acquises par Gille Mestays, marchand à Vatan ; - 20 livres de François Ferragu, tailleur « *en thuille*, » pour une maison acquise de François Debosque, chirurgien ; - 30 livres pour la vente d'une maison, sise rue du Château ou de la Vielle-Auditoire, dans laquelle maison se trouvait ci-devant un prétoire ; - 4 livres pour une rente faite par maître François de Poix, bourgeois de la ville de Bourges ; - 26 sous 6 deniers reçus de Pierre Piat, tailleur « *en thuille* » : - Tous les susdits profits « *arrêtés* » par MM. Berthaudin et Vermeil, chanoines députés ad hoc du Chapitre. - Déclaration du revenu des prés du Chapitre. - Mises d'argent ordinaires : au Roi, pour les décimes, la somme de 1,491 livres 7 sous 10 deniers, quittancée par les receveurs du bureau des décimes ; - au Roi, 105 livres, pour les deux termes d'octobre 1723 et février 1724, du don gratuit de l'année 1723 ; - 31 livres 16 sous 3 deniers, pour 3 années du droit de visite de l'Archevêque de Bourges ; - 90 livres, pour le prédicateur de l'Avent 1721 et celui du carême 1722 ; - 150 livres, pour 3 années de gages du sonneur, et 4 livres 10 sous, pour la graisse des cloches, à raison de 30 sous par an ; - 6 livres, pour 3 années de gages au sieur Collasson, chirurgien, pour aller à la maîtrise, à raison de 40 sous par an ; - 46 livres à Bertrand, cordonnier, pour 3 années d'entretien des enfants de chœur de la maîtrise ; - aux deux bâtonniers du Chapitre, 18 livres (chacun 9 livres), pour 3 années de leurs gages, et 18 sous, pour donner le buis, le dimanche des Rameaux, pendant lesdites trois années ; - gages du sacristain, 75 livres par an, sur laquelle somme il devait entretenir la lampe et pourvoir au blanchissage du linge de l'église collégiale ; - Pain de la messe et « *pain de la cène* », 3 livres par an ; - 3 livres aux bacheliers, pour balayer chaque samedi de l'année le chœur de l'église ; - Aux 13 pauvres du Jeudi-Saint la somme de 26 sous ; - Gages du vitrier du Chapitre, 12 livres par an ; - 210 livres 3 sous de cire et encens, pour l'année 1722. - Distributions de Messieurs du Chapitre pendant 3 ans : - 175 livres 14 sous 5 deniers, au doyen messire Mathieu Joullin ; 178 livres 18 sous 11 deniers au chantre ; 288 livres 4 sous 7 deniers au poncteur, 203 livres 2 sous 2 deniers à maître Caignault, principal du collège de Vatan, ayant ses distributions comme chanoine prébende ; 203 livres 2 sous 2 deniers au maître de la psalette du Chapitre, chanoine prébende ; 96 livres 17 sous 5 deniers au sacristain du Chapitre, chanoine semi-prébendé ; 35 livres 10 sous au musicien gagiste, chanoine semi-prébendé ; aux autres chanoines, au nombre de 16, dont 9 prêtres, des sommes depuis 54 livres 14 sous 10 deniers jusqu'à 250 livres 5 sous 3 deniers. - Mises extraordinaires d'argent : 1 livre 5 sous, pour façon de 4 culottes d'enfant de chœur ; 19 livres, pour 19 journées, au charpentier François Defins ; 52 livres, pour 40 aunes de toile à l'usage de la maîtrise ; 7 livres pour deux cents de « *trousses* » pour réparations à un héritage de campagne appelé le Cherou ; - 50 sous, pour la criée des enchères des dîmes de blés ; - 9 livres pour un voyage d'un meunier à Châteaumeillant, à l'effet de choisir des pierres pour meules de moulin, etc. - Vérification de la présente liève « *et comptes* » faite par le doyen du Chapitre et plusieurs chanoines : La recette d'argent ordinaire et extraordinaire monte pour les 3 années (1721-1723) à la somme de 10,763 livres 16 sous 5 deniers, et la « *mise* » à 10,677 livres 16 sous 5 deniers. La dépense est donc inférieure à la recette de 86 livres. - Attestation de serment faite par Pierre Jolly, sieur du Basset, lieutenant-général, juge ordinaire, civil et criminel du marquisat de Vatan. Lequel serment est prêté par-devant ledit Pierre Jolly en son hôtel par le sieur Hervet, chanoine, affirmant que tous les reçus de la présente liève sont signés de sa propre main. Cette attestation, qui a été faite à la requête du syndic du Chapitre « *pour le bien et avantage* » de la communauté est signée, Vermeil, chanoine et syndic de l'église royale de Vatan, Hervet, (chanoine receveur du Chapitre), Jolly, (juge du marquisat de Vatan), Chenu (greffier).

Liève du revenu en argent de la grande recette du Chapitre de Vatan « *sur laquelle rend compte* » à la communauté messire Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et receveur

dudit Chapitre : - Tenanciers du Chapitre : Jean-Baptiste Simonnet et autres chanoines du Chapitre ; Joseph Tripault, couvreur ; Étienne Dumontier, sieur de Reblay ; François Defins, charpentier ; Louis Devineau, chirurgien, au bourg de Paudy ; Etienne Lecomte, curé de Genouilly ; l'Hôtel - Dieu de Vatan ; Monsieur le marquis de Vatan, qui doit 25 sous de cens et rente pour la halle de Vatan ; Jean et Louis Bégüé, frères, pour un héritage, où ils demeurent, situé au village des Bergeries, etc., etc. - Le four banal de la Porte-Haute affermé 75 livres, dont le tiers revient au Chapitre ; - le four banal de la Porte-Basse affermé 36 livres, dont la moitié revient au Chapitre ; - Dîme de vin affermée, en 1724, 700 livres et un poinçon de vin, et 8 livres pour la dîme de l'hôpital ; - En 1725, 560 livres et 8 livres pour la dîme de l'hôpital. - « *Adcense* » des maisons du Chapitre occupées moyennant un loyer par divers membres de la communauté. - Droit de patronage dû au Chapitre par le vicaire perpétuel de Saint-Christophe de Vatan et un certain nombre de curés. - Profits féodaux revenant au Chapitre à titre de droit de lods et ventes. - Déclaration du revenu des prés du Chapitre. - Rentes en avoine. - Distributions manuelles faites, en livres, sous et deniers, aux membres du Chapitre, Messires : 1° Mathieu Jollin, doyen. 2° Jacques Charbonnier, chantre en dignité et chanoine. 3° Joseph Bertaudin, chanoine et poncteur. 4° Jacques-Charles Laurence, chanoine. 5° Claude Baucheron, chanoine. 6° Jean-Baptiste Simonnet, chanoine. 7° François Gigot, chanoine. 8° Pierre Vermeil, chanoine. 9° Claude Chapon, chanoine. 10° Joseph Haudry, chanoine. 11° Pierre Delorme, chanoine. 12° Louis Trotignon, chanoine. Maîtres : 1° Pierre Pinault, chanoine semi-prébendé. 2° Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé. 3° Silvain Giraud, chanoine semi-prébendé. 4° Claude Leconte, chanoine semi-prébendé. 5° Claude Bertrand, musicien, desservant une semi-prébende vacante. 6° Joseph Vignier, musicien, desservant une semi-prébende. 7° Jean Gourion, musicien organiste, desservant une semi-prébende. 8° Louis Pitron, sacristain, ayant les distributions comme chanoine semi-prébendé. 9° Silvain Giraud, maître de la Psalette, ayant les distributions comme chanoine. 10° Claude Caignault, principal du collège, ayant les distributions comme chanoine. Messieurs : Leconte et Pinault, sacristes du Chapitre. Les vicaires, bacheliers et bedeaux du Chapitre. Les sonneurs du Chapitre.

G 285

1775-1782

Liève de 1775 confrontée, en 1780, par les députés du Chapitre, et trouvée « bonne » : - Rentes dues au Chapitre sur des immeubles situés à Vatan dans les rues dont le nom suit : Rues « tendantes » à la Perrine, rue de la Perrine. rue de Saint-Laurian, rue de Barzelle ou rue du Château-Gaillard, rue du Four-Banal-d'en-Bas, rue de la Boucherie, rue de la Beaupinière, etc. - Rentes dans le faubourg Bas, dans le faubourg Haut. - Rentes dans diverses paroisses : à Issoudun, sur une maison sise au faubourg de Villatte, rue de tous les Diables ; sur un héritage sis paroisse de Saint-Denis d'Issoudun; au bourg de Déols; dans la paroisse de Coulions (Loir-et-Cher) ; à Saint-Hilaire de Cour; à Saint-Outrille de Cloix. - Biens affermés. - Ferme du pressoir, 34 livres. - Maisons affermées. - Droit de patronage dû par plusieurs cures au Chapitre. - Avoine et volailles de rente qui font partie des gages du receveur. - Revenus des fondations pieuses dont une seule est spécifiée et qui consiste en saluts, le premier et le dernier jour de l'année, fondés (30 décembre 1746) par M. Hervet, ancien chanoine et receveur du Chapitre. - Ferme des prés du Chapitre situés dans plusieurs paroisses. - Mises ordinaires de la grande recette du Chapitre, 10 livres, pour le droit de visite payable au secrétariat de l'archevêché ; - 955 livres pour les décimes, dont 10 livres pour le port de l'argent ; - 3 livres, pour charbon et chandelles à l'organiste ; 60 livres, pour le prédicateur de la station du Carême, y compris les honoraires de huit messes acquittées par ledit prédicateur ; - au sonneur : 6 livres, pour la sonnerie de l'obit de M. de Boissoudy, chanoine; 40 sous pour celle de l'obit de M. Simonnet, chanoine; 50 livres, pour ses gages; 6 livres, pour frotter l'ange servant de pupitre et les marchepieds de l'autel ; 6 livres, pour mesurer les blés provenant de la recette de chaque année, etc.; - 4 livres au chirurgien, pour raser la tête des enfants de chœur; - une livre 6 sous aux 13 pauvres du Jeudi-Saint, chacun « *un sol marqué de deux sols* » ; - Dépenses pour honoraires de messes à intentions diverses, entre autres, pour les bienfaiteurs de l'église collégiale, lesquelles messes doivent s'acquitter

tous les vendredis de l'année ; - Distributions manuelles faites aux membres du Chapitre : le doyen, le chantre, dix chanoines prébendes, quatre chanoines semi-prébendés, dont un maître de psalette, le principal du collège de Vatan, deux gagistes hautes-contre, un gagiste serpent, un organiste gagiste, un autre gagiste, un chantre basse-taille, deux « *sacristes* » (outre le sacristain prêtre), les vicaires et bacheliers dont un seul est mentionné comme ayant reçu des distributions manuelles, le sonneur, le poncteur, déjà mentionné comme vicaire, les deux bâtonniers, le curé de Saint-Christophe de Vatan, et le grand enfant de chœur. - Note constatant une décision du Chapitre par laquelle chaque chanoine prébende devait recevoir 50 livres par an et chaque semi-prébendé 25 livres pour tenir lieu des réductions considérables qu'ont supportées les « *cuilibets* » de chaque bénéfice, en particulier lors de la création des portions congrues. Depuis, cet arrangement a cessé d'avoir lieu pour subvenir aux besoins de la mense du Chapitre, diminuée par les dépenses de la construction de la maison qui avoisine la Chantrerie et celle du presbytère actuel, ainsi que l'acquisition du terrain où il est établi. - Profits féodaux. - Total des recettes et dépenses du Chapitre pour les années 1775-1781 : pour 1779, la recette était de 8,317 livres 1 sou 10 deniers, et la dépense de 8,137 livres 15 sous 2 deniers.

G 286

1780

Liève des prés du Chapitre de Saint-Laurian avec les nouvelles « *jouxtes* » prises d'après les plans des sieurs Démarquais, Ferrand et Fleury : - Prés situés dans la paroisse de Saint-Christophe de Vatan : les prés Fontmort, le pré des Fontenilles, Chevillet, des Chapes, des Fonts-Bertins, des Jous ou des Beugnons, de l'Aubier, Moirier, de la Fontaine-Belleau, Genault, du Moulin-du-Pont, des lions, des Beausses. - Paroisse Saint-Laurent : le pré Mazaire, de l'Éguaire, Margot, le pré appelé les Bois-Coursins. - Paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian : le pré Préville, Potrille, de la Palue, Fondbassou, Personnier, de la Rounette, Chapon, Blanchard, des Fontaines-de-Fontbon, Potier. - Paroisse de Liniers : le pré Masseron ; des Sécherons-de-Dadain, de la Rabe, Sainte-Marie, Gibon. - Paroisse Saint-Florentin : le pré de la Fontaine de Déolle, de la Série-Bataillée, Somier, de la Recette, de la Fontaine-de-Saint-Florentin, des Quatre-Arpents, le pré Delorme en la prairie de Corteau, le Petit-Arpent, le pré des Vernelles, le pré Long-Cote, de Ville-Sautain, du Verger. - Paroisse de Reboursin : le pré de la Chapelle-de-la-Marzaud, de Gour-Sanlan, etc. - Paroisse de Poulaines. - Paroisse de Meunet : le pré Augouret ou Naugouret, les prés du Pontet, le pré Rifardeau, etc. - Paroisse de Fontenay. - Paroisse de Buxeuil : les prés des Grandes et Petites-Écrevées. - Paroisse de Diou. - Paroisse de Pouligny : le pré de la Grande-Rouèche, etc. - Paroisse de Rouvre-les-Bois : le pré des Essés, etc. - Paroisse de Guilly : le pré Mortaille ou pré Racaut, le pré Patrosain, de la Petite-Rouache, de l'Aubrette, de la Morille-Turlaut, etc. - Paroisse d'Aize : le pré de la Chuate ou Chainte-Rotie, le pré des Marais ou pré Brûlé, etc.

G 287

1630-1634

Comptes rendus au Chapitre par M. Jérôme Georget et Jehan Delavarenne, commis à la recette des revenus de l'église collégiale : - Deniers « *casuelz* » : reçu de Berthommier Berjault 56 sols pour les profits de lods et ventes d'un quartier tiercier de vigne vendu par Mathurin Noireau ; - 9 livres 10 sous pour les lods et ventes d'un arpent de vigne ; - 6 livres de M. Balthazar de Bourges, pour sa réception à la cure de Saint-Florentin ; - 6 livres de M. Philippe Vigier, pour sa réception à la vicairie de Saint-Sulpice ; - 63 livres 8 sous de Martial Lagarde, pour « *certaines despans* » obtenus contre lui, etc. - « *Mises* » : trois journées de louage de cheval, 48 sous ; 100 sous pour la bougie du salut de « *la* » Notre-Dame d'août ; une lampe, pour une église, 5 sous ; pour une copie des cens dus au Chapitre, 10 sous ; 3 livres 10 sous, pour 4 livres de cire ; une lampe de verre, 3 sous 6 deniers ; achat d'un boisseau pour servir au Chapitre, 12 sous, plus 10 sous 8 deniers, pour le ferrage dudit boisseau ; 40 sous pour « *la façon et escripture* » du présent compte ; 4 livres 7 sous, pour 5

livres deux onces de cire, etc. - Le total de la recette est de 952 livres 8 sous 9 deniers, la « mise » monte à 919 livres 19 sous 4 deniers.

G 288

XVIII^e

Liève des cens dus au Chapitre sur des immeubles sis à Vatan : - Quartiers du Cloître, du Puits-du-Cloître ; troisième quartier de la ville, « *a le prendre a la main droite en entrant a la porte haulte* » ; quatrième quartier : rues du Château ou de la Vieille-Auditoire ; la Grande-Rue ; du Puits-Saint-Christophe ; petite ruelle qui va de l'église Saint-Christophe au Château ; rue de la Beaupinière ou de l'Allemandier (de l'Amendier) ; rue Saint-Christophe ou du Four-Banal-Bas, alias du Four-d'en-Bas ; petite ruelle tendant de ladite rue et de celle des Quatre-Vents à l'église Saint-Christophe ; rue de la Boucherie ; des Quatre-Vents ; rue de la Beaupinière ou de Barzelle. - Porte-Basse, hors de la ville ; - Table des reconnaissances de rentes dues au Chapitre, passées au terrier de la Cousinerie (deuxième moitié du XIII^e siècle).

G 289

XVIII^e

Répertoire des actes concernant les cens et rentes dus au Chapitre royal de Vatan et à divers particuliers ; les minutes de ces actes étaient « *cy-devant* » déposées au Chapitre et se trouvent « *actuellement* » dans l'étude du sieur Claude Delorme, notaire du marquisat de Vatan : - « *Mottes* » : de Breuillat, depuis le 12 février 1532 jusqu'au mois de septembre 1557 ; de Nicolas Galliot, 1583-1635 ; Pierre Galliot, 1586-1598 ; Guillommeau, 1617-1650 ; Alexandre Petit, 1682-1688 ; Chapitre, 1523-1527 ; Baucheton, 1738-1740 ; Foussedoire, 1627-1659 ; Délaval, 1563-1564 ; Brisson, 1598-XVII^e siècle ; Cagnault, 1604-1611 ; Métivier, 1689 ; Jean Gomot, 1587-XVII^e siècle (deuxième moitié du XIII^e siècle).

G 290

XVIII^e

Copie de la déclaration du revenu temporel du Chapitre « signifié » à dame Claude de Presteval, femme autorisée par justice au refus de messire Robert Aubry, conseiller du Roi et président en la chambre des Comptes à Paris . Cette déclaration contient les censives, droits seigneuriaux et domaines, dont le Chapitre de Vatan jouit et a droit de jouir dans le territoire de Vatan ; elle a été signifiée le 31 mai 1656, ainsi qu'on peut le voir dans l'original, pour satisfaire à la sentence rendue entre les parties en la Chambre des requêtes du Palais à Paris, le 31 mai 1642, et ce, afin que ladite dame de Vatan n'en ignore et n'ait à troubler ni inquiéter à l'avenir les prier, chantre et chanoines de l'église collégiale en leurs droits énoncés dans ladite déclaration : - Prés et divers immeubles payant rente au Chapitre. - Déclaration des oubliages : de la prébende presbytérale de M. Etienne Rebours, occupée aujourd'hui par M. Pierre Renauldon ; - de la prébende presbytérale de M. Etienne de La Bourderie, maintenant du sieur Argy, etc. ; - des prébendes sous-diaconales ; - de la psallete, des semi-prébendes - Déclaration du revenu des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan. - Déclaration des vicairies dépendantes du Chapitre : Vicairie d'Aridan, possédée par M. Balou, curé de la Chapelle-Saint-Laurian ; - Vicairie de Xainte, possédée par M. Dubois, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun ; - Vicairie de Bois-Huard, qui a pour titulaire M. Dubois, chanoine de Vatan ; - Vicairie de Vaux, titulaire M. Renauldon, chanoine de Vatan ; - Vicairie de la Madeleine, possédée par M. Cagnault, chanoine de Vatan ; - Vicairie de Saint-Michel, possédée par M. Grougnard, chanoine de Vatan ; - Vicairie de Brizalix, possédée par M. Pays, chanoine de Vatan ; - Vicairie de Longchamp, possédée par M. Ratier, doyen curé de Montrésor ; - Grande vicairie d'Aize, possédée par M. Sologne, gagiste de l'église collégiale ; - Vicairie de Préverault, possédée par M. Godard, chanoine semi-prébendé de Vatan ; - Vicairie du Crucifix, possédée par M. Martin de Vorlay, curé de Selle en Berry ; - Vicairie de Saint-Sulpice, possédée par M. Tabouet, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun ; - Vicairie de Piry, possédée par M. Piat, curé de Saint-Florentin. - Les Vicairies : de Saint-Simple,

possédée par M. Delorme, curé de Guilly; - de Saint-Senon, possédée par M. Besson, chanoine semi-prébendé de Vatan; - de Migereau, possédée par M. Robert, ne sont point « portées » au présent livre. Toutes les vicairies sus-mentionnées forment le nombre de seize. - Déclaration du revenu de l'hôpital de Saint-Jean de Lamarzant, réuni à l'Hôtel-Dieu de Vatan, et du revenu dudit Hôtel-Dieu. - Déclaration du revenu des cures de Saint-Christophe et de Saint-Laurent de Vatan; de la Chapelle-Saint-Laurian, près Vatan; de Saint-Florentin et de Saint-Pierre de Reboursin (deuxième moitié du XIII^e siècle).

G 291

1770-1771

Extrait du livre appelé « *Le compte Signé* » concernant la recette des revenus du Chapitre de Vatan, en l'année 1560-1561, de la Saint-Michel à la Saint-Michel, Hugues Bordier étant receveur dudit Chapitre : - La somme totale des revenus des 12 mois de ladite année était de 658 livres 8 sous 11 deniers; 12 muids 9 setiers 11 boisseaux de froment; 4 muids 10 boisseaux de seigle; 7 muids 6 sous 9 boisseaux de marsèche; 13 setiers 4 boisseaux 2 « *reç* » d'avoine; 72 chapons et demi; 40 gélines. - Somme totale delà petite recette (*parva recepta*) : 110 livres 18 sous 3 deniers; 6 muids 2 setiers 11 boisseaux de froment; 2 muids 8 setiers 10 boisseaux de seigle; 10 setiers 11 boisseaux de marsèche; 2 sous et un demi-boisseau d'avoine; 75 chapons et demi; 104 gélines, 3 demies et demi-tiers. - *Recepta matutinarum* : 15 livres pour le fermage du grand four banal du Chapitre; 2 sous 6 deniers de rente et 4 deniers de cens sur un jardin sis rue de la Treille à Vatan; 30 sous de rente, 4 deniers de cens, sur un héritage « *jouxte* » le chemin qui va de la Maison-Dieu au Grand-Gué; 4 sous de rente 2 deniers de cens, sur des vergers situés rue de la Treille, « *jouxte la ruelle* » qui va du Guichet au moulin dudit Guichet; 15 sous de rente et 5 deniers de cens sur une maison nouvellement bâtie en la rue de Bournigalle; etc. - Rentes provenant des héritages donnés au Chapitre par fondations pieuses. - Recette des blés des matines : 240 livres 16 sous 11 deniers; 2 muids 6 setiers 11 boisseaux de froment; 5 setiers 9 boisseaux de seigle; 4 setiers 9 boisseaux de marsèche; 2 setiers 3 boisseaux d'avoine, 31 chapons et un tiers; 25 gélines. - L'argent de la bourse. - Les blés de la bourse : terrage d'Aigremont; la dîme des deux Vallas, etc.; - Revenus provenant des cens dus au Chapitre; - 110 livres provenant du bail de la Chapelle-Saint-Christophe de Vatan. - Recette extraordinaire : Marquet et Jean Arnouset pour leur commende, chacun 2 sous, ainsi que Gigot Blanchard, Perrin Gonnault, etc., Antoine Grellet de Liniez, (c'est-à-dire de la paroisse de Liniez), a refusé de payer sa taxe et consenti à devenir « *mort taillable après son trépas*, » etc., etc. Le total des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 2,406 livres 14 sous 6 deniers. La « mise » ordinaire et extraordinaire monte à la somme de 1,807 livres 2 deniers. Déduction faite, il reste à distribuer 599 livres 14 sous 61 deniers. Total de la recette en nature : Froment, 38 muids 8 setiers; seigle, 18 muids 8 setiers 8 boisseaux et demi; marsèche, 22 muids 7 setiers 8 boisseaux; avoine, 25 setiers 11 boisseaux et demi; 133 chapons et 206 gélines.

G 292

1529-1531

Terrier, signé Berthauld, concernant plusieurs des petites rentes foncières dues au Chapitre dans la ville de Vatan : - Teneur des lettres royaux accordées au Chapitre par François Ier, roi de France, pour une nouvelle confection de leur terrier; parce qu'un grand nombre de titres de l'église collégiale avaient été perdus « *adhirez et gastez* » lors des guerres, « *divisions et mortalitez* » qui eurent lieu dans le royaume. - Rentes : de 20 sous tournois sur une maison, sise rue Saint-Sulpice; de 10 sous tournois sur une maison qui « *jouxte* » la grande rue de Vastan; de 20 sous tournois et 4 deniers parisis de cens, lods et ventes portant, sur quatre « *festz* » de maison et deux jardins près la grange des dîmes du Chapitre; de 22 sous 6 deniers tournois et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, sur une maison composée de quatre « *chastz* » ou chambres basses; 10 sous tournois de rente et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, sur une maison en la Grande-Rue « *jouxte la rue par laquelle lon va* » du Carroy des Bancs à l'église Saint-Christophe.

Terrier signé Nicolas Galliot, notaire juré sous le scel des châtelainies de Vatan, de Buxeuil, du Puy-Saint-Laurian et Villeneuve-sous-Barillon, lequel contient « *nottes, contracts et recongnossances* » concernant le revenu temporel de l'église séculière et collégiale : - 6 boisseaux de froment et un chapon de rente sur 2 séterées de terre près les vignes de Bellechaume; rente due par Odet de Boyvillier, sieur de Buxeuil, du Marchais, etc. ; demeurant audit Buxeuil, etc. - Fondation d'un obit par Michelle Guillot, veuve de Pierre Marchais, demeurant à Vatan, à l'intention de ses père et mère et amis trépassés, lequel obit devra être célébré à la manière des « *gros obiitz*, » le 15 mai de chaque année, pendant la vie de la fondatrice, et après sa mort, le jour de son décès. - Reconnaissance d'une rente de 4 boisseaux de froment due au Chapitre sur 20 boisselées de terre à la Fontaine-Bellaut par Antoine Perrin, peigneur et cardeur, demeurant à Vatan, lequel a confessé être « seigneur » propriétaire et possesseur de l'immeuble susdit. - Rentes dues sur les « *grands* » dîmes de Liniers par haut et puissant seigneur, messire Anne de Tournebeu, chevalier, seigneur de Bouges, Liniers, Bretagne et la Champenoise, conseiller du Roi au Parlement de Rouen, etc., par messire Antoine de Tournebeu, chevalier, seigneur dudit Bouges et autres lieux, et par noble et scientifique personne, maître Claude de Boisvillier, prieur en l'église collégiale de Vatan. Lesdites rentes étaient : 1° 4 setiers de froment et autant de marsèche, mesure de Bouges, dus aux chanoines ; 2° 6 setiers de froment dus aux vicaires et bacheliers du Chapitre. - Mutation passée en l'auditoire de Vatan ayant pour effet de changer le tenancier des vignes de la Croix, ainsi appelées parce qu'elles dépendaient de la vicairie de la Croix, fondée en l'église collégiale. Ledit immeuble avait été saisi par faute de paiement des cens, qui étaient de 3 sous par an. - Transaction entre le Chapitre et Jean Regnaudat, tailleur d'habits et laboureur, par laquelle les parties conviennent de changer les conditions d'un arrentement de 2 séterées de terre. Au lieu de payer une rente de 4 livres tournois et une poule et un denier de cens, le preneur, qui s'était « *circonvvenu* » lui-même par la « prinse » du bail, payera 6 boisseaux de froment, 8 sous de rente et un denier de cens. - Table des noms contenus dans le terrier, entre autres : Antoine Laurent de Maupou ; Catherine de Magnard, dame de Bouges ; Luc de Jeufosse ; « mademoiselle » d'Espagne; Robert de Jeufosse; Ydier Larget et Ydier Perragyn ou Peraguin.

Minutes de Nicolas Galliot, réunies en forme de terrier, portant reconnaissance de menues rentes dues au Chapitre : 2 boisseaux de froment et une poule sur Touche des Ousilz, alias de Saint-Laurian, sise au village de Villeray, et où il se trouve une maison, le tout contenant 3 à 4 boisselées ; - par Léonard Brunet, curé de Saint-Valentin, le droit de cens sur divers immeubles; 4 boisseaux de froment, à la mesure de Vatan, et un tiers de chapon sur une pièce de terre de 18 boisselées, appelée la Rabière, située paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; - etc.

« Papier notulaire » pour Nicolas Foussedoire, notaire de la Châtellenie de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : - de 20 sous tournois de rente et 2 deniers de cens ; lods et ventes portant, dus par Denis Foussedoire, boucher, sur une maison sise à Vatan, rue Saint-Sulpice, etc. - Contrat de mariage entre messire Jean de Lage, procureur fiscal de la justice de Bouges, demeurant à Levroux, et honnête femme Marguerite de la Martinière, veuve de messire Pierre Agougué, en son vivant notaire et procureur en la justice de la baronnie de Graçay. - Acquisition par Charles de Noblet, écuyer, sieur de la Chaisnaye, demeurant paroisse de Guilly, de 2 séterées de terre, moyennant la somme de 66 livres tournois, pour le « sol principal », et 3 livres 6 sous, pour le « vin » du présent marché. - Bail pour 3 ans de la recette de tout le revenu temporel de la communauté des vicaires et

bacheliers du Chapitre de Vatan, consenti au profit de maître Jean Regnaudat, qui recevra, pour ses salaire et vacations, la somme de 50 livres tournois par an. - Vente faite, moyennant la somme de 30 livres, par Jacques Mabile, « *homme de bras*, » à Pierre Rousseau, marchand à Vatan, de la récolte de 5 quartiers de vigne et de la quatrième partie de 5 autres quartiers de vigne que ledit Mabile avait façonnés, à moitié fruit, avec le propriétaire.

G 296

1642-1650

Terrier du Chapitre de Vatan, signé Foussedoire, contenant des reconnaissances de menues rentes : 3 setiers de froment, 2 de seigle, 2 de marsèche, un chapon et 18 deniers tournois de cens, sur un chésal et héritage, situé au village d'Aigremont, paroisse de Saint-Christophe d'Aigremont, paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; - sur une maison et une grange sises rue Perrine à Vatan, 20 sous tournois et 2 deniers de cens avec profits de lods et ventes ; - 20 sous tournois dus, sur 2 maisons sises au faubourg Haut de Vatan, par Ydier Main, boulanger, demeurant au susdit faubourg ; - etc.

G 297

1661-1683

Terrier du Chapitre de Vatan, signé Petit Alexandre, contenant des reconnaissances de menues rentes : - 2 boisseaux de froment et une poule sur 5 sétérées de terre sises au Claudy, près Vatan ; - sur 3 quartiers de vigne 35 sous et 3 deniers de cens, portant profits de lods et ventes ; - sur 20 boisselées de terre labourable, sises paroisse de Meunet et appelées les Charpes, 6 boisseaux de froment et un chapon, et 5 deniers de cens, portant profits de lods et ventes, etc. - Déclaration des acquits donnés par le Chapitre des rentes et charges qui lui étaient dues. Lesdits acquits passés par-devant Alexandre Petit, notaire à Vatan : - 40 livres pour le patronage de la cure de Saint-Laurian de Nançay ; - 3 setiers de froment sur la dîme de Barzelle ; - 6 sous d'arrérages de 3 années d'une rente de 2 sous sur le pré de la Fontaine-Garnier ; - 5 livres de rente sur une ouche à Ménétréol ; - etc.

G 298

1704-1732

Premier terrier, reçu Ambroise Métivier, notaire sous le scel du marquisat de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : 22 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens portant lods et ventes, dus sur un corps de logis par honorable homme Etienne Dumontier, sieur de Reblay, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Vatan, y demeurant ; - etc. - Arrentement d'une pièce de vigne en friche et en désert qui avait été abandonnée par le propriétaire. Par ordonnance du bailli de Vatan, les chanoines avaient été autorisés à faire saisir et exploiter les vignes en friche et sans culture qui se trouvaient au dedans des clos de vigne sujets à cens ou dîmes envers le Chapitre, et à les arrenter à ceux qui se présenteraient. - Reconnaissances par maître Jean Dumontier, sieur d'Aigremont, contrôleur général des finances, domaines et bois de la Généralité de Berry, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Jean ; - par Anne Carré, veuve du susdit Jean Dumontier ; - par honnêtes personnes Louis Lecomte et Gabriel Deffins, drapiers ; - par François Chenu, maître chirurgien ; - par maître Bernard Ledoux, receveur de l'abbaye de la Vernusse, au nom et comme étant aux droits de feu Charles de Noblet, écuyer, sieur de Villejeux, demeurant à la Vernusse, paroisse de Bagneux ; - par François Gaudefroy, procureur fiscal du marquisat de Vatan ; - etc.

G 299

1696-1751

Second terrier reçu Ambroise Métivier, notaire sous le scel du Marquisat de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : - 20 sous de rente sur

une maison sise à Issoudun, faubourg de Villate, rue de Tous-les-Diables (1723) ; - 6 boisseaux de froment, 2 chapons et 4 deniers de cens, sur un chésal situé à Sermelle, paroisse de « *Luçay-le-Captif*, » etc. - Sentence de Pierre Jolly, lieutenant, juge ordinaire civil et criminel de la justice de la terre, seigneurie et châellenie de Veu et Vouhet, pour le Chapitre de l'église cathédrale primatiale et métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, seigneur dudit Veu et Vouhet. Ladite sentence condamnant Jean-Baptiste Chedeau, dit le Cuisinier, et Claude Chedeau, demeurant à Laigny, à payer les arrérages d'une rente foncière de 28 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et un chapon qu'ils devaient au Chapitre de Vatan.

G 300

1734-1741

Minutes du terrier du Chapitre de Vatan, signé Faisant, notaire royal à Vatan, commis à la confection du Papier Terrier dudit Chapitre : - Lettres, en forme de commission pour terrier, accordées par le Roi Louis XV aux chanoines de Vatan qui voulaient renouveler leur terrier, parce qu'ils craignaient que leurs titres et papiers terriers venant à se prescrire, ils ne perdisent leurs droits par la mauvaise foi ou la mutation des détenteurs et les changements « *de tenans et aboutissans*. » Les détenteurs d'héritages grevés de devoirs envers le Chapitre devront, dans le temps qui leur sera « *prefix*, » consentir de nouvelles reconnaissances par-devant un ou deux notaires désignés par le Chapitre. Ceux de ces héritages qui seraient vacants et dont il n'apparaîtra aucun détenteur pourront être cultivés par les soins du Chapitre pendant 3 années, durant lesquelles les légitimes propriétaires pourront les réclamer en payant les frais de culture, et, ce laps de temps écoulé, les chanoines demeureront possesseurs et propriétaires. - Ordre intimé sur le vu des lettres royaux susdites par le lieutenant-général au Bailliage et siège présidial de Blois au premier huissier ou sergent royal sur ce requis par le Chapitre de faire savoir, tant par publications aux prônes des grand'messes que cris publics et affiches, à tous les détenteurs des biens chargés de quelque droit envers ledit Chapitre, qu'ils aient à consentir de nouvelles reconnaissances, comme il est prescrit dans les lettres de terrier sus-mentionnées. En cas de refus, le sergent devra les assigner par-devant ledit lieutenant-général. Ledit acte est signé Druisson, lieutenant-général. Les frais sont indiqués ainsi : vacation, 6 livres ; procureur 4 livres ; greffier, 4 livres ; papier-parchemin, 18 sols ; etc. - Rente de 6 boisseaux de froment et une poule due par Louis-Michel Morat, maître-chirurgien à Vatan, sur trois séterées déterre sises au terroir du Noyer ; - 4 boisseaux de froment et une poule dus par honorable François Pinon, sieur de l'Isle, bourgeois de la ville d'Issoudun ; plusieurs menues rentes dues sur divers héritages par François Richetin, notaire royal, demeurant à Vatan, paroisse Saint-Christophe ; - par maître François Caignault, curé de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, 9 boisseaux de froment, 1 chapon et 2 deniers de cens, portant profits de lods et ventes ; - etc.

G 301

1734-1741

Grosse du registre précédent.

G 302

1759-1762

Terrier (I. 1) du Chapitre de Vatan, reçu Gaudeffroy de la Cousinerie, notaire royal au comté de Blois, résidant à Vatan, commis à la confection du papier-terrier auquel les chanoines de Vatan entendent faire procéder, en vertu des lettres qu'ils ont obtenues en la grande chancellerie, le 22 octobre 1757, et de la sentence d'entérinement d'icelle au Bailliage d'Issoudun, du 10 février 1758 ; le tout ayant été dûment affiché, publié et signifié dans les paroisses de Saint-Christophe et Saint-Laurent de Vatan et 15 autres paroisses : - Rentes dues au Chapitre de Saint-Laurian : 3 livres 6 deniers portant profit de lods et ventes, sur une maison à Vatan, située dans une rue tendant de la place du Cloître à la rue de la Perrine et appelée la rue Daridan ; - 10 sous 2 deniers, lods et ventes portant, sur une maison appelée la

Mangourderie, sise près la grange des dîmes du Chapitre ; - 15 livres et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, par les sieurs François Piat, maître en l'art de chirurgie, Joseph Phelippe, marchand, François Plat, serrurier, et autres, sur une maison sise à Vatan, Grande-Rue et rue de Barzelle, appelée autrefois rue des Juifs ; - 30 sous et un denier, par Pierre Piat, marchand guêtrier, et autres, sur 2 maisons sises à Vatan ; - etc.

G 303 1762-1781

Terrier (T. 2.) du Chapitre de Vatan, reçu Gaudeffroy de La Cousinerie, contenant des reconnaissances et autres actes relatifs à de menues rentes dues aux chanoines : 50 sous, le jour de la Purification de la sainte Vierge, par maître Jean-Gabriel Corbin, prêtre, curé de Fontenay ; et ce, pour le droit de patronage de ladite cure dont les chanoines étaient patrons. - Plantation de bornes pour séparer les dîmes dépendant du chapitre de celles dépendant du marquisat de Vatan ; lesdites bornes, faites de pierre blanche provenant de la carrière de Graçay, ont été plantées en présence de Paul Desmarquais, arpenteur-juré, et sous « *icelles* » il a été mis de la tuile, de l'ardoise et du charbon. - Reconnaissances de rentes sur le moulin Bailly, le moulin de la Fosse, le Petit-Moulin et le moulin du Pont.

G 304 1779-1785

Terrier du chapitre de Saint-Laurian,, signé Durand, notaire royal au ressort, comté et bailliage de Blois et commissaire à terrier pour le chapitre : - Menues rentes dues aux chanoines par divers particuliers : 4 boisseaux de froment et une poule par Paul Desmarquais, commis à la manufacture de Beaufort en Anjou, demeurant à Vatan ; - 25 sous par Jacques Monnier, conseiller du Roi, contrôleur au Grenier à sel de la ville d'Issoudun ; 3 boisseaux de froment par François Gaudeffroy du Magny, bourgeois, demeurant à la Charbonnerie, paroisse de Saint-Florentin ; - 3 boisseaux de froment et une poule, lods et ventes portant; rente due en partie par François de Pannard, écuyer, sieur de la Houssière, de la Chapelle-des-Prés et autres lieux, demeurant au lieu seigneurial de la Houssière, paroisse de Varennes, près Loches ; - 12 boisseaux de froment, 1 chapon et une poule par Pierre Lecomte de La Presle, bourgeois, demeurant à Vatan.

G 305 1723-1730

Liève de la petite recette (ou revenus casuels) du chapitre de Vatan : - Déclaration du revenu de la semi-prébende presbytérale vacante possédée ci-devant par messire Jean Dumontier. - Revenu de la semi-prébende noire possédée ci-devant par M. Deduy. - Charges de la petite recette : 13 livres 5 sous 8 deniers au bureau des décimes de Bourges; portions congrues des curés dans les paroisses desquels le Chapitre lève la dîme ; au marquisat de Vatan, 40 sous de rente sur le pré de la Longuerolle, paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; 2 boisseaux de froment et une poule, au doyen du chapitre; etc. - Dépenses extraordinaires pour réparations, charrois, achats divers, etc. - Rentes du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux.

G 306 1731-1740

Liève (petite recette) des revenus de la prébende, que possédait M. Berthaudin, de 5 mois de la prébende que possédait M. Gigot, de deux semi-prébendes presbytérales vacantes et autres revenus casuels.

G 307 1748-1760

Liève (petite recette) des revenus de deux semi-prébendes presbytérales vacantes, des revenus délaissés par le Chapitre pour payer les pensions congrues ; - rentes de la Villeneuve-aux-Rabeaux et autres revenus casuels.

G 308

1766-1772

Liève (petite recette) de la semi-prébende presbytérale vacante possédée autrefois et successivement par les sieurs Claude Morisson et Claude Bertrand ; de la semi-prébende diaconale possédée autrefois par le sieur Nicolas Pineau; de la semi-prébende de feu M. Girard; de la cure de Saint-Christophe de Vatan, de la fondation « du vicaire » de ladite paroisse ; - etc.

G 309

1776-1787

Liève (petite recette) des revenus de plusieurs prébendes vacantes du Chapitre de Saint-Laurian ; de la cure de Saint-Christophe de Vatan ; de la cure de Reboursin ; du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux ; de la semi-prébende de défunt M. Moutardier. - Charges payées sur les susdits revenus : 5 livres par semaine payées par avance à M. Sologue, haute-contre ; 8 livres par semaine et par avance au sieur Sauvage (sans doute aussi gagiste du chœur) ; 8 livres aux mêmes conditions à M. Delorme, haute-contre gagiste ; 7 livres (même condition) à M. Piécourt, organiste ; 20 sous par semaine à M. Bisson, sacristain.

G 310

1633-1641

Liève et déclaration des rentes dues aux oublages de la « chanoynie » et prébende possédée par M. Jérôme Georget : - 32 boisseaux de froment, 3 poules et un chapon, sur divers héritages situés au village de Ruetorte ; 17 boisseaux un quart de froment, un chapon et cinq sixièmes sur un héritage appelé la Boullatrye, situé près Vatan, contenant 5 séterées et composé de maison, grange, ouche, jardin, terres labourables et vignes ; - etc.

G 311

1720-1737

Liève des revenus de la prébende diaconale possédée par Pierre Vermeil, en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan : ces revenus sont divisés en oublages et en « *cuilibet* », et composés de menues rentes dues par divers particuliers sur une terre, jadis en pré, sise au lieu appelé les Petits-Prés ; sur 3 séterées de terre, sises près le moulin du Pont, paroisse Saint-Christophe de Vatan ; sur 3 séterées de terre et une maison, sises au village du moulin du Pont ; sur une terre, jadis en vigne, proche « *le pavé* » de la ville de Vatan, du côté de la Porte-Basse ; - etc.

G 312

1750-1771

Liève des revenus de la prébende diaconale possédée par Pierre-Jean Duval, en 1766 : - Liste des 15 prébendes qui ont successivement possédé ledit bénéfice, de 1532 à 1768. - Oublages : un boisseau de froment et un chapon sur un quartier de pré, près la métairie de Lavau, paroisse de Guilly ; 4 boisseaux de froment et un chapon sur deux séterées de terre au terroir de la Sablonnière, paroisse de Guilly ; 4 boisseaux de froment et une poule sur quatre séterées de terre au terroir des Petites-Beausses, paroisse de Saint-Laurent de Vatan ; 9 boisseaux de marsèche et un chapon dus, comme mari de Marie Morisson, sur 2 séterées de terre par le sieur Dubois, principal du collège de Vatan et neveu par alliance du sieur Morisson, chanoine du chapitre de Saint-Laurian. - « État de mon cuilibet » : 12 boisseaux

de froment dus par le marquis de Vatan, 36 boisseaux de froment et un chapon sur la Fillaterie, etc. - Vin du pressoir. - Distributions obituaires. -Cuilibet sur les moulins d'Issoudun, de la Ville, Bailly, de la Fosse, du Pont, Châtréfou. - État du froment donné au boulanger en échange de pain, à raison de 2 boisseaux pour 12 livres de pain blanc et 14 de pain bis. - État de la viande fournie par le boucher.

G 313 1700-1734

État des contrats d'acquêts faits dans les censives du Chapitre de Vatan, avec mention des dates d'exhibition desdits contrats : - d'une maison sise Grande-Rue à Vatan, moyennant 600 livres ; les profits de lods et ventes dus au Chapitre ont été « *modérés* » à la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers ; - d'un demi-arpent de vigne, moyennant 37 livres 16 sous ; les profits de lods et ventes dus au chapitre ont été modérés à 50 sous ; - etc.

G 314 1734-1790

Sommier du Chapitre de Saint-Laurian, où sont inscrits les contrats d'acquisition des différents particuliers qui doivent des cens audit chapitre : - Legs d'une maison sise à Vatan chargée de 7 sous de cens envers le Chapitre. Les « *profits* » ont été arrêtés et modérés à 50 livres ; - acquisition d'un demi-arpent de vigne, sis au clos de Bellechaume, moyennant 100 livres, outre le cens. Les profits ont été « *arrêtés* » à 10 livres que M. Hervet, receveur du Chapitre, a touchées ; - Vente consentie à messire J.-B. Darnault, prêtre, vicaire de Valençay, d'une locature sise paroisse de Saint-Florentin, moyennant 935 livres, dont il revenait au Chapitre 93 livres 10 sous pour les profits de lods et ventes, lesquels ont été fixés et modérés à la somme de 70 livres 2 sous 6 deniers. En marge il y a la note suivante : « *Rendu au sieur d'Arnault, le cens » appartenant au château. Cette note est signée Darnault, curé* ». Il est qualifié plus haut de vicaire ; il signe curé, parce qu'il en faisait les fonctions ; - de divers héritages dont partie en roture et dans la censive du Chapitre est évaluée à la somme de 60 livres. Les profits revenant audit Chapitre ont été fixés et modérés à 4 livres 10 sous, et le contrat remis au receveur de l'église collégiale pour se faire payer des susdits profits de lods et ventes.

G 315 1739-1746

Cahier des messes acquittées par le Chapitre : messe pour les bienfaiteurs de l'église collégiale, 36 sous 8 deniers ; assistance de tous les chanoines, qui reçurent chacun 2 sous 5 deniers ; le poncteur reçut 5 deniers. - Assistance de tous les chanoines à matines, le jour de la fête de Saint-Nicolas, 4 boisseaux de froment, le boisseau évalué 18 sous, et une géline, évaluée à 6 sous, en tout 3 livres 18 sous. - Messe de la fête de saint Nicolas, assistance générale des chanoines, 8 boisseaux de froment, le boisseau évalué 18 sous, et 2 poules estimées 12 sous, en tout 7 livres 16 sous ; chaque membre du Chapitre eut 10 sous 4 deniers ; le pondeur, un sou ; - etc.

G 316 1767

« Requérandes » délaissées au Chapitre par le sieur Louis-Barthélémy Guenette, suivant les comptes du 3 novembre 1767 : - Le nommé Liénard d'Aigrement, à la page 19 de la liève 1764, est « *employé* » pour 8 boisseaux de froment 8 poules. - Louis Chedeau de la Trechaudrie, aux pages 30 et suivantes, est « *employé* » pour la somme de 16 livres 13 sous 6 deniers. - Les nommés Rebillet, Thibault et Gapin, pour reste d'obligation et frais, doivent 27 livres 9 sous 3 deniers, jusques et y compris 1762 ; pour 1763, ils doivent 14 boisseaux de seigle 2 poules et 2 deniers de cens, autant pour 1764 et 1765. - Jacques Giraudon du moulin Barry, fermier de M. Chenu, receveur du Chapitre, est « *employé* » pour 6 livres et 6 boisseaux

de froment, année 1764. - Philippe Georges du moulin Bailly, paroisse d'Aize, 13livres 10 sous. - Les dames religieuses de Châteauroux pour une poule, un chapon, etc. - La fabrique de la paroisse de Meunet, une demi-poule.

G 317

1549-1551

« *Pappier* » de recette et déclaration du revenu du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice-lez-Bourges, fait par François Barbellyon, prêtre et chanoine en l'église Saint-Laurian de Vatan, receveur et « *assenseur* » dudit prieuré : - Recettes des « *assenses* » : le terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, dont le tiers appartient au prieuré, 3 setiers de froment, 3 de seigle, 3 de marsèche et 3 d'avoine; - Le moulin de Thoyreau, paroisse d'Aize, 10 sous 11 setiers de seigle, 3 chapons ; - etc. - Rentes perpétuelles : Jean Sabeau, de Villegeulx, 2 boisseaux de seigle et une géline; - François et Julien Bailli, pour moitié de 8 sêterées de terre en vignes, bois et « buissons », 9 boisseaux de seigle, 5 de froment, 3 d'avoine et une géline ; - etc.

G 318

1631-1636

Liève du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly, faite par Etienne Rebourg, prêtre, receveur dudit prieuré : - Terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, 15 livres ; - Touche des Pruniers, 4 boisseaux de seigle et 2 deniers de cens ; - les Chaumes, le Champ-du-Bois, le bois de la Petite-Faye, sis paroisse de Buxeuil ; - etc.

G 319

1668

Liève du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly dont les revenus appartiennent, pour moitié, au Chapitre de Vatan : - Note des améliorations ou réparations à faire audit prieuré : une écurie, un cellier, refonte de la cloche qui est cassée, etc. - Le prieuré proprement dit et ses dépendances. - Les prés d'Aize, le terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, la Croix-Marion, les Refandées, la Grande-Marnière-au-Chevalier, etc. - Les « *advenages* » (droits en nature et argent) qui se partagent en 3 parties égales entre le prieuré, le sieur de Sauveterre et les vicaires du Chapitre de Saint-Laurian : Le Chésal des Sepmions détenu par les héritiers de Jean Sepmion, le Noue-aux-Simons, le Pré-Aubépin ; - etc.

G 320

1657-1703

Liève des cens et rentes, tant en blé que « *vollaiges* » et argent, dus au Chapitre de Vatan sur des immeubles, situés dans les paroisses de Buxeuil et Aize. Ces héritages sont, en tout ou en partie, les mêmes que ceux qui formaient le prieuré de Guilly : la Mothe-Launay ; les Refendées; la Croix-Marion ; la Turasse ; le Chésal-des-Malliers (détenteurs de Nicolas Mallier et autres) ; la Herce-à-la-Brière ; la terre des Arnaud, appelée le Champ-d'Arnault ; le Chastellier; la Rabottinerie ; Touche des Pruniers; etc - « *Articles des bleds* » des susdites paroisses d'Aize et Buxeuil : les Champs-Turlins, 6 boisseaux de seigle, un tiers de 2 gélines et 2 deniers de cens; 2 sêterées de terre près le moulin Paulhet ; la Chaintre ; le pré de la Noue à la Daguette ; etc. - Immeubles sujets au droit de terrage, qui se lève dans les paroisses d'Aize, Buxeuil et Rouvres, et se partage par tiers entre le Chapitre, le prieuré de Saint-Symphorien et le seigneur de Saunière ou Sauveterre, sauf dans les bois Angelots contenant 6 mouées, où le Chapitre seul a droit de terrage : Les Petites-Fagates, les Grandes-Fagates, les Sablons, les terres du long de l'Étang-Rouge, la Fosse-du-Bournais, les Terres-Fortes de Saint-Martin, etc. - Extrait de la « *lieve recette* » des rentes de Buxeuil Aize, et la Villeneuve-aux-Rabaux, faite en 1836 par défunt maître André Chapon, chanoine et receveur du Chapitre de Vatan, dans les années 1635-1637.

G 321

1539

Terrier du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent-des-Combes, situé paroisse de Poulaines, contenant les cens, rentes, dîmes, terrages et autres droits et devoirs dus audit prieuré : Une pièce de terre, sise paroisse de Poulaines, près l'étang de Pounay et contenant 4 sétérées 6 boisselées, dans laquelle il y a une marnière ancienne; ladite terre tenue, avec un autre immeuble, à titre de rente et terrage du prieur de Combes, moyennant 4 boisseaux de froment, autant d'avoine, mesure de Graçay, 2 gelines et 10 deniers tournois de cens. Les détenteurs sont tenus de mener ledit terrage au prieuré sous peine de 60 livres tournois d'amende. - Acte par lequel Silvain Chapellan et autres particuliers reconnaissent être hommes de serve condition du prieuré de Saint-Laurent de Combes, et qu'en conséquence ceux d'entre eux tenant feu et lieu doivent, « *A la mort seulement* », au prieur maître Gilbert Billonnat, à titre de servitude, 5 sous ou le « *gaige* » au choix dudit prieur. - Reconnaissance faite au profit du prieuré par Silvain Berault et autres du droit de dîme et terrage sur divers immeubles, entre autres, sur 18 sétérées de terre sises au Grand-Bournays, sur le chemin qui va de la Chapelle à Sainte-Serille. - Acte par lequel Perrine, femme de Jean Morin et Jeanne Chapon, femme de Jean Braschet, reconnaissent qu'elles sont femmes de serve condition du prieuré de Combes, suivant la condition des autres femmes serves dudit prieuré. - Reconnaissance faite au profit du prieuré par Jacqueline Vachier, veuve de Élie Prouvost, « *dame délie usant de ses droictz* ». Ladite Jacqueline reconnaît tenir, à charge d'une rente de 20 deniers et une geline et un denier tournois de cens, un chésal situé au lieu de la Chapelle, contenant une boisselée de terre sur le chemin qui va des prés dudit prieuré au four « *bannier* » de la Chapelle.

G 322

XVIII^e

Copie informe du précédent terrier.

G 323

XVIII^e

Plan des prés du prieuré de la Chapelle des Combes : Grands-Prés de la Chapelle, prés des Regains, pré du Moulin, etc.

G 324

1782

Terrier du fief du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent des Combes : - Lettres à terrier accordées par le roi Louis XVI à messire Gabriel-Ange Lebreton de Ransanne, docteur en théologie, aumônier de Madame la comtesse d'Artois, vicaire général de Rennes, chanoine de l'église immédiate de Belfort et prieur dudit prieuré de la Chapelle des Combes, paroisse de Poulaines. - Entérinement desdites lettres. - Publication et affichage des mêmes lettres. - Procuracion donnée par le titulaire du prieuré au sieur Étienne Girard, régisseur dudit fief, de recevoir en son nom tous actes et reconnaissances ayant rapport au terrier du prieuré des Combes. - Dépôt desdites lettres à terrier, fait par le sieur Girard entre les mains de René Hérisson, notaire royal en Blaisois et commissaire aux droits seigneuriaux, résidant à Valençay. - Reconnaissances faites au profit du prieuré du droit de terrage au douzième (c'est-à-dire une gerbe sur 12) et du droit de dîme au treizième : par Charles Barbet, meunier, sur - boisselées de terre sises au champ des Terres-Fortes, paroisse de Poulaines ; - par Simon Maubert, laboureur, sur 3 boisselées de terre au champ des Terres-Fortes, paroisse de Parpeçay ; - par Jean Brâseau, tissier, sur 2 boisselées de terre sises au Petit-Village de la Chapelle, paroisse de Poulaines; - etc. - Sur les terres plantées en vignes, le droit de terrage seul était exigible et non le droit de dîme, parce que le prieur était dédommagé par la vendange qu'il percevait au lieu du blé. - Table alphabétique des tenanciers contenus dans le présent terrier, au nombre de 66.

G 325

XVIII^e

Recette du fief du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent des Combes : - Détail du domaine dudit prieuré : 1° la chapelle, deux chambres avec grenier dessus, deux granges, « *mazures* » d'une vieille tour démolie, deux boisselées d'ouche, 4 boisselées de terre où était jadis le four banal du prieuré; le tout, en un seul tenant, sis au village de la Chapelle des Combes. 2° Le moulin de la Chapelle avec ses dépendances, dont une petite île et une aunaie. 3° 55 sétérées de terre labourable, 4 arpents de taillis, 4 arpents de pacage jadis en étang. 4° des prés en divers endroits formant un total de 23 arpents 53 chaînées. - Détail des cens et rentes dus le jour de la fête de Saint-Laurent : Frêche (du bas-latin *fresceium*, *freschium*, friche, pacage et par extension droit sur les terres en friche, en pacage, et, par la suite, droit sur d'autres terres) de 4 sous, un chapon ; de 4 deniers, 4 boisseaux de froment et une poule ; de 5 sous 8 deniers, un chapon et une poule, etc.; - Devoir d'une geline, un sou 9 deniers ; d'une geline, 2 sous 2 deniers, etc. - Détail des menus cens : un denier, 4 deniers, 11 deniers et demi, etc. - Terrage qui se perçoit, au douzième, sur les champs des Sables, des Limaudries, des Bois-de-la-Chapelle, etc., et sur le clos de vigne des Plantes-Lourdes. - Tableau des cens et rentes du prieuré, en 8 colonnes, portant le nom des débiteurs, le numéro de la liève, les sommes en argent, le nombre de setiers de froment, seigle, avoine, des chapons et des poules. Le total est de 9 livres un sou 5 deniers ; - 49 boisseaux de froment à une livre 10 sous l'un, 73 livres 10 sous ; - 13 boisseaux de seigle à une livre, 13 livres ; - 25 boisseaux d'avoine à 10 sous, 12 livres 10 sous ; - 24 chapons à 12 sous, 15 livres ; - 9 poules à 10 sous, 4 livres 10 sous ; le tout monte à la somme de 117 livres 11 sous 5 deniers.

G 326

1555

« *Extrait* » des lettres, titres et « *enseignements* » des vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan, fait par Robert Laujon, vicaire en ladite église : - Extrait des prés : 2 arpents situés « *en la* » Rivière de Pouligny ; un arpent « *en la* » Rivière de la Ronde; un arpent « *en la* » rivière de Vilhon, un demi-arpent dans la paroisse d'Aize ; un demi-quartier à la Planchette sur le chemin de Vatan à Guilly, etc. - Rentes d'argent provenant des prés, des maisons, des vignes. - Rentes de « *bledz* »... c'est-à-dire de grains.

G 327

1650-1653

Inventaire fait pour et à la requête des vicaires et bacheliers de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan, de plusieurs pièces et papiers concernant partie du revenu de leur communauté. Ledit inventaire fait par devant Nicolas Fousseidoire, notaire à Vatan, et plusieurs témoins : - Bail du pré du Gué-Moulins; - Quittance de 40 livres léguées aux vicaires pour l'assistance à 4 obits ; - Vente d'une somme de 10 sous tournois de rente dus sur la chapelle de Saint-Sulpice de la ville de Vatan ; 6 Etc.

G 328

1558-1650

Déclaration des prés appartenant aux vicaires et bacheliers de l'église séculière et collégiale « *Monsieur* » saint Laurian de Vatan, baillés et délivrés par « *adcense* » au plus offrant et dernier enchérisseur : - Deux arpents de pré sis à la Ronde, mis à prix à 12 livres, 13 livres, 13 livres 10 sous, 13 livres 15 sous, 14 livres, 14 livres 10 sous, 15 livres. - Un quartier « *tiervier* » assis en la prairie de Chênefray; le pré de la Gangnanderye ; les prés acquis de Philippe Pelletier sis « *en* » la Rivière de la Chapelle-des-Prés ; le pré Rebic, autrement dit le pré de la Justice, situé au même lieu ; le pré des Aubiers, sis au Moulin-Prévost, etc.

G 329

1610-1633

Liève du revenu temporel des vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : - deux arpents de pré à la Ronde, 10 livres 5 sous; - le pré du Lac contenant un demi-arpent, 8 livres 7 sous 6 deniers; - les prés de la Fousse, du Gué-d'Indré, du Gué-Beaumontois, de Fontmort, de la Justice, sis à la Chapelle-des-Prés, etc. - La « tierce » partie du revenu du four banal d'En-Haut, 54 livres 6 sous 8 deniers. - « *Mises des ad manum* », c'est-à-dire revenus provenant des distributions faites pour assistance aux offices religieux.

G 330

1654-1671

Liève du revenu de la communauté des vicaires de l'église de Saint-Laurian de Vatan : - Acceptation, par les vicaires assemblés pour « *adviser* » de leurs affaires, de la fondation de feu Gabriel Bauldon, qui est de 18 boisseaux de froment et 2 chapons de rente due dans la paroisse de Liniers. Ladite rente devait être affectée au paiement de 6 grand'messes, dont une pour le père du donateur, une autre pour sa mère, la troisième pour sa femme, les autres pour ses voisins et amis. - Revenus des prés de la communauté. - Rentes provenant de maisons sises à Vatan et autres héritages. - Rentes des blés et volailles assises sur la grange des dîmes du Chapitre, sur la seigneurie de Miseray, la dîme de Liniers, etc. - Rente de 5 boisseaux de méteil et une geline due par M. Jean Méry, chirurgien, sur 18 boisselées de terre sises à la fontaine Bellaut.

G 331

1673-1683

Liève du revenu de la communauté des vicaires de l'église royale de Saint-Laurian de Vatan : - Rentes des prés. - 30 sous, pour le droit de la foire de Saint-Luc affermé à Jean Métivier pour 5 ans. - 18 boisseaux de seigle, sur la dîme de Saint-Florentin. - 4 sous, 6 boisseaux de froment, 18 de marsèche, sur la seigneurie de Miseray. Un setier de froment sur la dîme de Pinassier appartenant à l'abbaye de Barzelle. - État des arrérages des trois années 1653-1655. - Quittance non signée, par laquelle les vicaires, bacheliers et sacristains du Chapitre de Saint-Laurian, reconnaissent avoir reçu de M. Mathieu Solongne, prêtre, chanoine semi-prébendé, les « dastz » de l'année 1657 qui se montent à la somme de 15 livres pour chacun. - Quittance d'un setier de froment de rente et un setier de froment d'« assance » fournis aux mêmes par M. Solongne et à l'avance, comme il le devait, selon le bail de la recette. - Règlement de compte entre le receveur de la communauté et MM. les vicaires Caignault, Delorme, Morisson et Méry, accompagnés de M. Perrinet, chantre en dignité.

G 332

1689-1691

Liève du revenu temporel de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan par Claude Dumontier, receveur de la dite communauté : - Rentes des prés, maisons et autres immeubles. - Revenus des blés de charge (froment, seigle et marsèche). - Cens et volailles de rente. - Blés de rente (froment, méteil, seigle, marsèche et avoine). - Tableau du total des blés tant de charge que de rente, des chapons, des gelines et des cens. - « *Requérandes* » sur les « *ad censés* » des prés : le receveur « *requiert estre deschargé* » de la somme de 4 livres par lui comptée et non reçue, le preneur à bail d'un certain pré étant venu à mourir sans laisser d'héritiers ; etc. - Requérandes sur les rentes des prés, des maisons, des blés. - « *Arrest* » général des requérandes montant à la somme de 122 livres 16 sous 6 deniers pour les deux années 1689, 1690. - Requérandes des mises et dépenses faites par le receveur : 258 livres 7 sous 4 deniers, compris 6 feuilles de papier timbré, pour les distributions manuelles faites à chacun des membres de la communauté, pendant les deux années 1689 et 1690 ; - 166 livres 16 sous, compris les acquits pour les taxes ainsi que les décimes ordinaires et extraordinaires des termes d'octobre 1689, février et octobre 1690, et février 1691 ; - etc. ; -

Requérantes des déchets sur les blés de rente et de charge : « requiert » ledit receveur lui être déduit la quantité de 3 setiers de froment de rente et 8 boisseaux de froment de charge pour « les » déchets du blé qu'il a reçu et gardé pendant les deux années 1689 et 1690. - Total des recettes en nature pour les deux susdites années : froment, 5 muids 3 setiers ; marsèche, 7 setiers de charge et un de rente ; etc.

G 333 1692-1700

Liève du revenu temporel de la communauté, des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan : - Rentes des prés, des maisons et autres immeubles. - Tableau du prix des blés en 1693 : Le froment de rente était évalué à 36 sous 6 deniers ; le froment de charge à 34 sous ; le seigle et la marsèche à 23 sous ; l'avoine à 10 sous. - Tableau des recettes totales : « *assenses* » des prés, 3,503 livres 15 sous ; - Rentes des prés, 720 livres 9 sous 4 deniers ; - Rentes des maisons, 1,165 livres 14 sous.

G 334 1701-1719

Liève du revenu temporel de la communauté de MM. les vicaires de l'église royale de Saint-Laurian de Vatan : - Rentes provenant des prés et autres immeubles. - Arrêt général des blés de rente (année 1716) : froment, 196 boisseaux ; méteil, 5 boisseaux ; seigle, 13 boisseaux ; marsèche, 6 boisseaux. - Arrêt général des chapons et poules pour la même année : chapons, 8 ; poules, 26. - Arrêté des comptes du sieur Caignault, receveur des vicaires et bacheliers ; cet arrêté de compte n'offre aucun intérêt si ce n'est qu'on y voit que le grand enfant de chœur du chapitre occupait dans l'église collégiale une place de bachelier.

G 335 1724-1737

Liève du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Acte par lequel François Chenu, receveur des sieurs vicaires et bacheliers reconnaît qu'il a reçu de maître Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et syndic du Chapitre de Vatan, une liève, sur grand papier timbré, du revenu temporel de la communauté desdits vicaires et bacheliers. Toutes les pages sont numérotées et signées Hervet et Chenu. - Rentes provenant de prés, maisons et autres immeubles. - Arrêté des comptes du sieur Chenu, receveur de la communauté des vicaires et bacheliers. - Distributions des « *restats* » des comptes rendus par le susdit receveur, faites aux divers membres de la communauté des vicaires et bacheliers : sont mentionnés les titulaires des vicairies de Saint-Michel, de Saint-Simple-Daridan (qui paraît être la même que la précédente), de Piry, de Brialix, de Saint-Sulpice et de Longchamp ; deux chapeliers et un sacriste desservant chacun une bachelierie ; le grand enfant de chœur desservant aussi une bachelierie, et plusieurs autres dont l'office n'est pas indiqué. - Distributions faites par mois aux membres de la communauté des vicaires et bacheliers.

G 336 1738-1750

Liève du revenu des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Rentes provenant de prés, maisons et autres immeubles. - Compte des recettes des trois années 1736-1738 rendu par le receveur de la communauté des vicaires et bacheliers au Chapitre de Vatan, comme tuteur de ladite communauté ; examen fait desdites trois années, il a été trouvé que la recette monte à la somme de 1,654 livres 11 sous 9 deniers, et la dépense à celle de 1,090 livres 3 sous 9 deniers. La différence (564 livres 3 sous 9 deniers) a été remise au chanoine député par le Chapitre pour être distribuée entre les membres de la communauté des vicaires et bacheliers. - État de la quantité de froment de rente et de charge livrée par le receveur aux membres de la communauté à la Saint-Michel 1739, par avance, pour la Saint-Michel 1740 : - chaque

membre reçoit 10 boisseaux de froment de rente et 10 boisseaux de froment de charge ; les enfants de chœur reçoivent la même quantité non pour chacun d'eux, mais pour eux tous. - Tableau de la totalité des rentes pour l'année 1739 : froment de rente, 214 boisseaux; froment de charge, 150 boisseaux ; seigle et méteil, 48 boisseaux ; marsèche, 48 boisseaux ; rentes en argent, 63 livres 1 sous 11 deniers ; four banal, 16 livres 13 sous 4 deniers ; foire de Saint-Luc, 3 livres 10 sous ; deux rentes de particuliers, 4 livres ; rentes de prés, 15 livres 13 sous 8 deniers; fermage des prés, 324 livres 2 sous. Le total en argent est de 426 livres 10 sous 11 deniers. - Clôture des comptes des trois années 1742-1744 : Recettes, 1,467 livres 9 sous 5 deniers ; « mise » 1,116 livres 16 sous 2 deniers, y compris les gages du receveur. La différence (350 livres 13 sous 3 deniers) a été remise par le receveur pour être distribuée aux vicaires et bacheliers au prorata de leur résidence à Vatan.

G 337

1751-1770

Liève du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Arrêté des comptes du receveur de ladite communauté, maître François Chenu, vicaire de la Croix ; la recette des trois années 1751-1753 a été de 1,809 livres 18 sous en comptant les rentes, les fermes des prés et les blés évalués suivant les mercuriales. La « mise », y compris les gages et gratification du receveur, s'étant élevée à 1,547 livres 19 sous, la différence, soit 362 livres, a été sur le champ distribuée aux vicaires et bacheliers suivant « l'ordre » de leur résidence et par égale portion. Les lièves des 3 susdites années ainsi que les mandements et pièces justificatives du présent compte devant être déposés au trésor de la communauté des vicaires et bacheliers. - Note sur la longueur des fossés et des noues de plusieurs prés dépendant de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre. - Arrêté de comptes des 3 années 1754-1756 : recette, 1,684 livres 4 sous 11 deniers ; « mise » 1,230 livres, y compris les droits de recette et la gratification du receveur

G 338

1771-1786

Liève du revenu des vicaires et bacheliers du chapitre de Vatan : - Rentes sur divers immeubles. - Rentes de prés en argent : Mlle de Condé, marquise de Vatan, sur un pré à la fontaine Vivier, 20 sous et 2 poules ; etc. - Fermes des prés. - État (1783) du froment de rente et décharge et du seigle délivrés par avance aux vicaires et bacheliers ; chacun des membres reçoit 10 boisseaux de froment de rente, autant de froment de charge et 3 boisseaux de seigle. Voici leurs noms : MM. Caignault, Renaudon, Grougnard, Pays, Dubois, Godard, Piat, Chenu; M. Bisson, vicaire et sacristain; MM. Leprat et Sauvage, chapeliers ; le grand enfant de chœur ; MM. Laurian et Pierre Plat, bacheliers. - Feuille de distribution (18 février 1786) contenant les noms des 14 membres de la communauté; chacun d'eux reçoit 25 livres 10 sous 6 deniers. - Arrêté des comptes du revenu de la communauté que le sieur François Chenu fils, receveur, a touché pour les années 1781 et 1782 : - la recette monte à 1,546 livres 15 sous 11 deniers ; - les charges montant, y compris les droits du receveur, à la somme de 1,163 livres 14 sous 10 deniers, il reste à partager, aux vicaires et bacheliers, 183 livres.

G 339

XVI^e-1596

Comptes, mois par mois, des distributions des cens, rentes, charges, etc. de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Messe du Saint-Esprit pour la fondation de laquelle il y a un quartier de pré produisant 21 sous tournois : - messe des trépassés pour la veuve Turmeau, 10 sous tournois, produit de la location d'un pré sis en la prairie de la Chapelle-des-Prés ; - autres messes et anniversaires à la fondation desquels étaient affectés des immeubles produisant des rentes en argent ou en nature. - En l'année 1595-1596 (d'une Saint-Michel à l'autre) la recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, fut de 268 livres 3 sous et la

« mise » de 356 livres 2 sous 1 denier. - Froment : recette, 4 muids 1 setier 5 boisseaux ; « mise », 2 muids 5 boisseaux ; - seigle et méteil : recette, 7 setiers 7 boisseaux et demi ; « mise », 3 setiers 2 boisseaux et demi ; - marsèche et mouture : recette, 8 setiers ; « mise », 4 setiers ; - avoine : recette, un setier ; pas de « mise » ; - chapons : recette, 19 ; « mise », 13 ; - gelines : recette 44 ; « mise », 24. Les susdits blés ont été évalués au receveur, savoir : froment, 12 sous le boisseau ; seigle et méteil, 10 sous ; marsèche et mouture, 6 sous ; avoine, 3 sous ; les chapons à 6 sous 6 deniers la pièce, et les gelines à 5 sous. - Gain, pendant l'année, de chacun des membres de la communauté au nombre de 13 : Deux sont qualifiés prêtres, vicaires, cinq vicaires seulement ; trois bacheliers ; trois n'ont aucune qualification. Le receveur, Pierre Simonet, était prêtre et chanoine du chapitre (commencement du XVI^e siècle-1596).

G 340

1611-1636

Comptes, mois par mois, des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Revenus des messes et anniversaires de fondation. - Recettes provenant des messes de la chapelle de feu M. Jacques Blondeau, chanoine de Vatan. - Total de la recette de l'année 1622 : 294 livres 17 sous 4 deniers ; 3 muids 11 setiers un boisseau de froment ; 6 setiers 7 boisseaux et demi de seigle et méteil ; 6 setiers 3 boisseaux de marsèche ; 1 setier d'avoine ; 17 chapons et 47 gelines. - « Mises » ordinaires : gages du procureur de la communauté, 20 sous ; du solliciteur.....; du receveur, 50 livres. - Papier et écritures du présent compte, 100 sous. - Etc. - Décimes et frais d' « iceulx ». - Articles dont le receveur demande déduction, parce qu'il n'en peut être payé faute de titre et « vraye » reconnaissance. - « Mises » extraordinaires. - Total de la dépense : 336 livres 8 deniers ; un muid 8 setiers 4 boisseaux de froment ; 13 boisseaux et demi de seigle ; un setier 3 boisseaux de marsèche ; un setier d'avoine ; 12 chapons et 23 gelines.

G 341

1636-1660

Comptes des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Rentes provenant de maisons sises en la paroisse de Saint-Christophe de Vatan. - Rentes en blés et volailles dues sur la grange des dîmes du Chapitre ; la dîme de Saint-Florentin ; la seigneurie de Miseray ; la dîme de Liniers, mesure de Bouges ; la dîme de Pivassier appartenant à l'abbaye de Barzelles. - Rentes sur immeubles appartenant à des particuliers. - Déclaration des prés « *ad censés* ». - « Mises » ordinaires : 3 livres pour les charrois de blé requérable ; 71 livres 6 sous 8 deniers pour les décimes, plus 3 livres pour le port d'iceux ; gages du receveur, 50 livres ; un setier de froment accordé au receveur d'après « son bail » ; 112 sous 8 deniers pour les distributions ; 15 livres pour un quartier des décimes extraordinaires taxés par l'assemblée générale du clergé tenue en 1656.

G 342

1661-1713

Comptes des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : - Rentes des prés. - Rentes des maisons et autres immeubles. - Blés de charge à prendre sur la dîme de Saint-Christophe appartenant au Chapitre : 92 boisseaux de marsèche pour 2 setiers de froment 2 setiers 6 boisseaux de seigle et 2 seliers de marsèche. Le froment, le méteil et le seigle se payant en marsèche, suivant la déclaration du Roi, à raison de 4 de marsèche pour 3 de froment, et 6 pour 5 de seigle ; - etc. - Distributions faites à chaque membre de la communauté soit en argent soit en nature.

Coutumes, usages et « *stilles* » (style, manière de procéder en justice) des terres, justices et seigneuries de Vatan, de Buxeuil, de Villeneuve-sous-Barillon et du Puy-Saint-Laurian, mises et rédigées par écrit par devant Jacques Ruland, bailli dudit Puy-Saint-Laurian et lieutenant de maître Guillaume Prévost, licencié en lois, bailli des autres terres et seigneuries susmentionnées. Lesdites coutumes rédigées au nom de haut et puissant seigneur, messire Pierre du Puy chevalier, seigneur desdites terres, justices et seigneuries, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, et son gouverneur et bailli de Berry ; et en vertu des lettres et mandements du Roi et des lettres de commission « pour ce faire » envoyées audit bailli du Puy-Saint-Laurian par le bailli de Blois ou son lieutenant, au bailliage et ressort duquel lesdites terres et seigneuries sont assises. Assistaient à la rédaction de ces coutumes : 1° Le procureur du bailli des seigneuries de Vatan, Buxeuil et Villeneuve-sous-Barillon. 2° Le juge et garde des prévôtés desdites justices et seigneuries avec les greffiers. 3° Maître « Supplice » Jarnay, Jean Billon, Pierre Rivière, prêtres, chanoines de l'église collégiale de Vatan. 4° Plusieurs nobles « *hommes* ». 5° Etienne Bertrand, notaire en cour laie ; Antoine de Chézelles, notaire de Bourges, tous deux praticiens esdites cours et justices. 9° Jean Lambert, procureur des habitants de Vatan ; 4 bourgeois de cette ville et plusieurs autres élus par les habitants desdites terres, assemblés en l'auditoire de Vatan : - Des ajournements d'exécution et garnison. - Des excusations et « *excoimes* ». - En quel action le demandeur est tenu de bailler sa demande. - Dans quel cas provision doit être faite pour les successions du père, de la mère ou des parents en droite ligne. - Asseurement (promesse faite avec serment, devant la justice, de ne pas nuire à quelqu'un). Le juge doit faire défense, sous peine de la hart, qu'on ne « *mefface* » ni ne « *mesdise* » à celui qui a requis fassurement et aux siens. Les clerks mariés sont tenus de donner (quand on le requiert) l'asseurement devant le juge lai qui doit faire la défense non sous peine de la hart, mais sous peine d'être punis, selon le cas, comme clerks mariés. - Les habitants de la châtellenie de Vatan sont réputés francs et de liberté et franchise ; leurs privilèges remontent à une charte donnée l'an 1269, au mois d'avril, confirmée par monseigneur Hugues de Châtillon, comte de Blois, et par le Roi de France, Philippe III ; - Devoirs dus à leur seigneur par les hommes et femmes de ladite bourgeoisie et franchise, en retour des privilèges qui leur avaient été accordés. - Autres coutumes : biens et héritages des enfants non mariés, mineurs de 25 ans ; - Femme en puissance de mari. - Coutumes concernant les juges et leur juridiction, - Prescription trentenaire. - Coutumes de rentes d'obliages : la rente d'obliage est « *quant aucune personne tient heritaige daucun seigneur, able et poullaille ou argent et poullaille* ». Ladite rente se paye à Vatan, le jour de la foire aux chapons, qui se tient en l'octave de la Saint-Martin d'hiver ; - Si l'obliage est dû en seigle ou avoine par un tenancier, et qu'une autre personne offre au seigneur de l'héritage de payer l'obliage en froment, le seigneur a droit de changer le tenancier, à moins que celui-ci ne consente à payer lui-même l'obliage en froment. Il en est de même si l'héritage n'était pas bâti et qu'un autre le « *voulsist* » prendre en s'engageant à y construire et en augmentant le devoir d'obliage. - Du retrait lignager. - Des hypothèques. - Des mariages en ce qui concerne les biens des gens mariés. - Des donations. - Des dommages occasionnés dans les produits de la terre par les différents bestiaux : les prés vulgairement appelés « *sécherons sont deffensables* » et on n'y peut conduire ni laisser aller les bestiaux depuis la Notre-Dame de mars jusques à la Notre-Dame d'août. Les prés des rivières sont « *deffensables depuis la sainte Croix de may (3 mai)* » jusqu'à la saint Michel. Toutefois les prés sont en tout temps interdits aux pourceaux parce qu'ils « *fougent* » et font grand dommage ; - Dommages commis dans les bois, etc. - Dans les pâtureaux communs il est permis de couper l'herbe à la faucille, mais non à la faux. - Interdiction, sauf l'autorisation du seigneur, de tenir et avoir garenne, de faire colombier, « *deslever* » bonde d'étang et de construire des moulins. - Les dîmes et dîmeries qui ne sont pas en « *patrimoine* » d'église peuvent être vendues, hypothéquées et aliénées comme les autres choses profanes, - Droit de suite de dîme : quand les bêtes de labourage demeurent en une autre dîmerie que celle où elles travaillent, la dîme se partage par moitié entre les seigneurs des deux dîmeries. - Du terrage des terres qui est en aucuns lieux appelé le « *champ part* ». - Des testaments « *de derrenière* » volonté : Tout habitant desdites seigneuries (Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon et le Puy-Saint-Laurian), franc ou serf, peut disposer sa

volonté de ses biens meubles ou immeubles ; - Représentation en ligne directe et collatérale, laquelle « *sxtend* » selon les dispositions du droit écrit ; - Le père et la mère héritent des biens meubles et « *conquestz* », si toutefois leurs enfants n'ont pas d'héritier prévenant de loyal mariage ; - etc. - Mesures de blé et vin : le boisseau de Vatan est plus grand que celui de Buxeuil, la différence est d'un boisseau par setier, lequel contient 12 boisseaux ; 12 setiers faisant un muid. Toutefois il y a une exception pour l'avoine, ans le mesurage de laquelle il faut 18 setiers pour un muid. Quant à la mesure de vin, celle de Buxeuil est plus grande que celle de Vatan. - Poids : la livre est la même dans les susdites seigneuries, elle doit avoir 16 onces. - Mesures de longueur : Faune a 3pieds et demi et 3 doigts ; chaque pied a 14 pouces. - Il y a un officier auquel les poids et mesures doivent être portés tous les ans pour être vérifiés. - Droit de boutage sur les taverniers et vendant vin. - Interdiction d'enclorre les terres non ensemencées vulgairement appelées « *chainre* » et permission d'y mener paître le bétail. - Pour ce qui n'est pas contenu en ladite coutume, on doit avoir recours à la châtellenie de Blois, parce que les susdites seigneuries sont sujettes en fief et ressort de la châtellenie et bailliage de Blois. - Suivent les signatures des personnages mentionnés au commencement de l'article.

G 344

1709

Déclaration du roi Louis XIV contenant plusieurs règlements sur les labours et semences, le paiement des rentes foncières et autres redevances payables en grains, la conservation des fruits de la terre et la défense d'acheter des blés et autres grains en vert et sur pied, etc.; lesdits règlements pris pour empêcher qu'une année de stérilité ne soit suivie d'une année encore plus stérile, comme il arriverait infailliblement si la culture des terres était négligée (11 juin 1709).

G 345

1726

Édit du roi Louis XV ordonnant la refonte des monnaies d'or et d'argent à l'effet de procurer à l'État pour acquitter tout le passé des par suffisants « *qu'il eût été trop onéreux de chercher secours toutes autres voyes* » (janvier 1726).